

Drakensberg (South Africa)

No 985

Identification

Nomination Drakensberg Park (oKhahlamba Park)

Location KwaZulu-Natal

State Party Republic of South Africa

Date 30 June 1999

Justification by State Party

Notes

1. This property is nominated as a *mixed site*, under the natural and the cultural criteria. This evaluation will deal solely with the cultural values, and the natural values will be covered in the IUCN evaluation.
2. The text below is an abridged version of the justification in the nomination dossier.

The uniqueness of the Drakensberg as a rock-art region consists in an exceptional combination of:

- The quantity of sites and paintings;
- The diversity of sites and painting locations;
- The undisturbed harmony between the art and the environment;
- The preservation of the art's cultural context and the fact that the images come from a single artistic tradition;
- The remarkable state of preservation of the art.

The Drakensberg region is the most densely painted and largest area on the African continent: hardly any inhabitable shelter lacks paintings. The number of sites is estimated as 600 and the number of individual images on those sites probably exceeds 35,000. This density of paintings is, in part, a function of the remarkably wide spectrum of types of site available to the San artists.

The ecological integrity of the area has been preserved intact since the time when the last artists were living there near the end of the 19th century. The climate, vegetation, and fauna have not changed and, in most areas, an absence of roads and the mountainous terrain have prevented any significant human impact. Uniquely, it is possible to turn from rock paintings of eland, rhebok, and other animals to look out over pristine valleys and to see those very species feeding, resting, or moving about.

The rock art of the whole region represents a unique coherent artistic tradition. In other parts of the world, rock art in a given geographical area comprises a number of periods or styles, though the allocation of individual images to these

styles is often highly problematic. Although some development through time has been detected in the Drakensberg art, it is for the most part the product of a single tradition and therefore embodies the beliefs and cosmology of a single people, the San, and their contacts with other peoples. There are, however, paintings done in the 19th and 20th centuries attributable to Bantu-speaking people.

The Drakensberg region is unique in that the rock art is far better preserved than in any other region south of the Sahara. This degree of preservation is remarkable because, unlike the Sahara, Namibia, and some other areas in Africa, the conditions are wetter and so it might have been expected that these would not have favoured preservation of the rock paintings. However, the paintings were executed for the most part on absorbent sandstone of the Clarens Formation: the paint soaked into the rock face, permitting a certain amount of weathering before the images are lost.

There is some justification for considering the Drakensberg to be a cultural landscape. The cultures of the African peoples seldom include great walls, monumental buildings, or intricate irrigation systems. Instead, the landscape is imbued with religious and ritual meaning which grows in significance the longer people live there. There are some indications that these mountains represent a cultural landscape with special qualities.

In their placement and their subject matter, the paintings show a strong link between myth, ritual, and the natural landscape and its resources. For example, the eland was highly valued in San conceptual thought: it was believed to enable the shaman to enter the spirit world. Nearly every shelter has at least one eland painting, and some have many.

At a later period, interaction between the San, Bantu-speaking peoples, and European colonists affected the pattern of land settlement. The British created buffer zones between themselves and the San, settling Zulu and Sotho farmers there; as a result these areas remained undeveloped.

Criteria i, iii, and vi

Category of property

In terms of the categories of cultural property set out in Article 1 of the 1972 World Heritage Convention, this is a *site*. It may also be considered to be a *cultural landscape* as defined in paragraph 39 of the *Operational Guidelines for the Implementation of the World Heritage Convention*.

History and Description

History

The Drakensberg region is one of the most important archaeological areas in southern Africa. Archaeological sites from the Early, Middle, and Late Stones Ages and the Late Iron Age indicate that human occupation in this mountain region may extend over the last 1 million years.

The earliest recorded occupation of the Drakensberg Park is from the Mesolithic period, at least 20,000 BP (*Note* Early dates resulting from scientific dating techniques are expressed as "years BP" – ie years before the conventional date of 1950 on which all radiocarbon dating is based.) It was, however, the Neolithic settlers who arrived around 8000 years BP that were the ancestors of the San. They were

hunter-gatherers, often living in caves or rock-shelters. There were probably never more than a thousand people living in the area of the modern Park, and so they left no traces on the landscape beyond their rock-art.

Iron Age farmers moved into the foothills to the east of the main escarpment in the 13th century CE, or perhaps a little earlier, bringing domesticated cattle and sheep into the region. By the late 16th century there were cattle-herding people, the Zizi to the north and the Tholo to the south, living in permanent settlements in areas adjacent to the northern and central Drakensberg region. At first their relationships with the San were peaceable, but from the early 19th century with the rise of Zulu power to the south, under the leadership of Shaka, successive waves of people were forced to migrate northwards into the Drakensberg.

Large areas in the foothills of the Drakensberg were settled by the Voortrekkers from 1837 onwards. They farmed cattle and later sheep on the good grazing lands until the 1930s, and also hunted the game animals of the region remorselessly, bringing them into conflict with the San. To protect their flocks and herds against San raids, the Natal Government settled Bantu-speaking farmers in order to seal off the San raiders. Punitive raids during the 1860s and 1870s led to the eventual destruction of the San communities, upsetting the balance that had existed for thousands of years between the indigenous people and their sustainable use of the natural resources of the region.

Description

Paintings are to be found in diverse sites, ranging from large rock-shelters containing over a thousand individual images to small rock overhangs with only a few paintings and the vertical sides of boulders strewn along the steep valley slopes. They occur not only on prominent rock faces that can be viewed from all parts of the shelter but also on the comparatively hidden surfaces of fallen and broken rocks. Many of the latter were executed after the rocks had fallen and so these sites must have been chosen intentionally. Superimposed paintings indicate that San artists visited sites repeatedly over long periods of time.

Radiocarbon dating of pigments and charcoal from occupation layers indicate that the earliest paintings date to *c* 3800 BP, although the earliest date from a site within the Park is *c* 2400 BP. At the other end of the time-scale historical records and the subject matter of paintings indicate that the San were still producing rock art at the end of the 19th century.

A 1976 study of 150 rock-art sites in the central and southern Drakensberg showed that many of them displayed painted scenes of hunting, dancing, fighting, food gathering, and ritual or trance scenes of hunting or rainmaking. Of the 8578 images recorded in this survey, 53% were of human figures, 43% of animals, and 4% depicted inanimate and abstract subjects. Only animal paintings were recorded in 21 shelters, whilst eight contained only human figures.

The predominant colour for all subjects was red (40%), whereas white, orange, and yellow were used more frequently on animal figures. Other colours used were black and, rarely, brown. Most were between 100mm and 250mm in size, with extremes ranging from 13mm to 2430mm. Some 64% of the images were monochrome and 22% bichrome, but both polychrome and shaded polychrome images were

present. Superimposed paintings were recorded in 51% of the rock shelters.

Antelopes comprised 77% of the animal images, eland (35%) and rhebok (18%) being the most frequently recorded species. Most of the eland paintings show groups of animals, painted in elaborate detail. Other antelope species include hartebeest, reedbuck, oribi, grey rhebok, black wildebeest, bushbuck, and roan antelope.

Other indigenous species that occur less frequently include baboon, snakes, birds, shoals of fish, small carnivores, leopard, hyaena, buffalo, bushpig, warthog, aardvark, elephant, rhinoceros, hippopotamus, jackal, hare, lizard, and mongoose. Domestic animals are also depicted, cattle and horses being most common.

Most of the human subjects were depicted naked (58%), but the sex was indeterminate for most of them. Dressed figures were clad in a variety of garments, in some cases of European type. Many bear weapons or implements, including bows, arrows, sticks, digging sticks, assegais, bags, fly switches, and shields. The heads are treated in different ways – round, concave, hooked, or animal (therioanthropic). Parts of the body are decorated in some cases.

The non-representational paintings include intentional finger smears, often in pairs, crossed lines in rectangles, and rope-like and feathery lines attached to animal or therioanthropic figures.

A survey carried out on 17 shelters in the 5.5km Didima Gorge, within the Cathedral Peak State Forest, which is probably the richest rock-art area in South Africa produced comparable results. However, some 5% of the images were of man-made structures, bees' nests, and various forms of equipment. The researcher drew attention to the fact that the animals were more colourful and more elaborately depicted.

Management and Protection

Legal status

The Drakensberg (oKxahlamba) Park was established by the 1997 KwaZulu Nature Conservation Management Act and the 1998 Republic of South Africa National Forests Act. The Park is composed of six reserves: Giant's Castle Game Reserve, Kamberg Nature Reserve, Loteni Nature Reserve, Royal Natal National Park, Rugged Glen Nature Reserve, and Vergelen Nature Reserve. There are six State Forests: Cathedral Peak, Cobham, Garden Castle, Highmoor, Mkhomazi, and Monk's Cowl.

In addition, certain natural resources are protected under the provisions of the 1956 Water Act as amended and the 1989 Environment Conservation Act as amended.

Management

The 1997 KwaZulu Nature Conservation Management Act provides for the institutional structures for nature conservation in the province and the establishment of control and monitoring bodies and mechanisms. The decision-making body is the KwaZulu Nature Conservation Board, which is responsible for overall policy-making and management. Under the terms of the Act, local protected area boards are being set up to provide a statutory basis for the direct involvement of communities living in the area in decision-making.

Direct management is delegated to the KwaZulu Nature Conservation Service, under the direction of its Chief Executive Officer. He is accountable to the provincial Minister of Traditional and Environmental Affairs. There are three branches in the Service, covering conservation, scientific services, and administration respectively. The total staff is more than 600, at all grades.

The framework for the management of the Park is the statement of vision and policies. There is at present no master management plan, but one is under active preparation. There are, however, management plans in force for three of the reserves and one state forest.

The Cultural Resource Management Plan (CURE) for the Drakensberg Park was approved by the Board in November 1998. Its mission statement is "to promote the conservation and public appreciation of archaeological and historical resources in the Drakensberg Park, in accordance with conservation, tourism, and wilderness management objectives." The Plan goes on to identify a series of objectives and defines a strategy with three components: implementation and maintenance of conservation measures to curb the natural and unnatural deterioration of sites; promotion of an appreciation of cultural resources in the Park; and promotion of research opportunities, site recording and monitoring, and the establishment and maintenance of databases.

Conservation and Authenticity

Conservation history

The earliest steps taken to protect the Drakensberg were taken by the Natal Colonial Government in 1903, when a game reserve was created in the Giant's Castle area. This began a process which continued throughout the 20th century, always relating to nature protection.

Archaeological research has been continuous throughout the past half-century, and this led to the implementation of additional measures to protect the rock art. Four important sites (Battle Cave, Main Caves, Game Pass 1, and Kanti 1) have been declared national monuments under the provisions of the 1969 National Monuments Act. A number of conservation programmes aimed at providing better protection for the rock-art sites are now in force, involving controlled entry to the Park, awareness creation, guided access to selected sites, keeping the locations of other sites confidential, and prohibition of camping or lighting fires in caves or shelters containing rock paintings. These are consolidated in the Cultural Resource Management Plan.

Authenticity

The authenticity of the Drakensberg rock art is unimpeachable.

Evaluation

Action by ICOMOS

An ICOMOS expert mission visited the property in January 2000. ICOMOS also consulted its International Scientific Committee on Rock Art.

Qualities

The rock art of the Drakensberg is exceptional in that it represents the artistic expression of a single people, the San, over a period of more than 4000 years. It is also the largest and most densely distributed rock-art group in Africa.

Comparative analysis

Other concentrations of San rock art are to be found in southern Africa, at Cederberg in the south-western part of Cape Province and the Matopo Hills in Zimbabwe. However, none of these is comparable with the Drakensberg in terms of its density and diversity. It is also the best preserved group south of the Sahara because of the physical properties of the rock on which it was painted.

ICOMOS comments and recommendations for future action

ICOMOS is not convinced that the Drakensberg qualifies as a cultural landscape, as defined in paragraph 39 of the *Operational Guidelines for the Implementation of the World Heritage Convention*. It is difficult to argue that the long San occupation has significantly modified the natural landscape. Inscription as a mixed site is therefore more appropriate in this case.

The Drakensberg National Park is defined on the west by the frontier with Lesotho. It seems certain that there will be other San rock-art sites on the territory of that country (which is not yet a State Party to the Convention). It is understood that discussions have been initiated with Lesotho to explore the possibility of extending any eventual inscription of the Drakensberg Park to include similar sites in the neighbouring country.

ICOMOS is concerned that the different management plans have not yet been harmonized by means of a master plan. It is very important that the objectives and policies of the Cultural Resource Management Plan are properly integrated with those relating to the natural heritage, so as to avoid any possible conflicts.

The staff of the Nature Conservation Service is exclusively related to the natural heritage. ICOMOS strongly recommends that a cultural heritage unit be established within the Service. The UK National Parks have benefited considerably since the appointment of archaeological or heritage conservation officers in most of them over the past two decades.

Brief description

The spectacular natural landscape of the Drakensberg Park contains many caves and rock-shelters with a wealth of paintings made by the San people over a period of 4000 years. They depict animals and human beings, and represent the spiritual life of this people, now no longer living in their original homeland.

Recommendation

That this property be inscribed on the World Heritage List on the basis of *cultural criteria i and iii*:

Criterion i The rock art of the Drakensberg is the largest and most concentrated group of rock paintings in Africa south of the Sahara and is outstanding both in quality and diversity of subject.

Criterion iii The San people lived in the mountainous Drakensberg area for more than four millennia, leaving behind them a corpus of outstanding rock art which throws much light on their way of life and their beliefs.

ICOMOS, September 2000

Drakensberg (Afrique du Sud)

No 985

Identification

Bien proposé Parc du Drakensberg (également connu sous le nom de parc oKhahlamba)

Lieu Kwazulu-Natal

État partie République d'Afrique du Sud

Date 30 juin 1999

Justification émanant de l'État partie

Notes

1. Ce bien est proposé pour inscription en tant que *site mixte*, en vertu de critères naturels et culturels. Cette évaluation ne portera que sur les valeurs culturelles, les valeurs naturelles faisant l'objet de l'évaluation de l'UICN.
2. Le texte ci-dessous est une version abrégée de la justification qui figure dans le dossier de proposition d'inscription.

L'art rupestre du Drakensberg est unique car il réunit une combinaison exceptionnelle :

- La quantité des sites et des peintures ;
- Leur diversité en termes d'emplacement ;
- L'harmonie intacte entre art et environnement ;
- La préservation du contexte culturel de l'art, et l'origine des images, toutes issues d'une seule et même tradition artistique ;
- Le remarquable état de préservation de l'art.

La région du Drakensberg est celle qui offre les peintures les plus denses, sur le territoire le plus étendu sur le continent africain : en effet, pas un abri habitable qui n'ait ses peintures, ou presque. Le nombre de sites est estimé à 600 et les images individuelles qu'ils abritent sont probablement plus de 35 000. Cette densité des peintures est en partie attribuable au spectre de types de sites remarquablement large à la disposition des artistes San.

L'intégrité écologique de la région est demeurée intacte depuis l'époque où y vivaient les derniers artistes, vers la fin du XIXe siècle. Le climat, la végétation et la faune n'ont pas changé et, dans la majeure partie de la région, l'absence de routes et le terrain montagneux ont empêché tout impact humain notable. Fait unique, le spectateur peut se détourner des peintures rupestres représentant des élands, des rhéboqs et autres animaux pour contempler des vallées primitives et y admirer les espèces qui ont servi de modèles paissant, se reposant ou se déplaçant.

L'art rupestre de la région toute entière représente une tradition artistique d'une cohérence unique. Dans d'autres parties du monde, l'art rupestre, sur une même zone géographique, est le reflet de plusieurs périodes ou styles, quoiqu'il s'avère parfois éminemment difficile de classer ces images en fonction des styles. Si l'art du Drakensberg témoigne d'une certaine évolution au fil du temps, il est pour la majeure partie le fruit d'une tradition unique, et représente donc les croyances et la cosmologie d'un seul et même peuple, les San, et leurs contacts avec d'autres gens. On trouve toutefois des peintures réalisées aux XIXe et XXe siècles attribuables à des populations Bantous.

La région du Drakensberg est unique en ce que son art rupestre est bien mieux préservé que dans toute autre région au sud du Sahara. Le degré de préservation est remarquable car, à l'encontre du Sahara, de la Namibie et de quelques autres régions d'Afrique, le climat est plus humide ; on aurait donc été en droit de penser que cela aurait nui à la préservation des peintures rupestres. Mais elles ont dans leur majorité été réalisées sur du grès absorbant de la formation de Clarens : la peinture a imprégné la façade rocheuse au point que l'érosion normale n'a pu détruire les images.

On peut considérer le Drakensberg comme un paysage culturel. Les cultures des peuples d'Afrique, en effet, incluent rarement de grandes murailles, des édifices monumentaux ou des systèmes d'irrigation complexes. Au lieu de cela, le paysage est imbu d'une signification religieuse et rituelle qui croît proportionnellement au temps qu'y passe la population. Certaines indications tendent à donner à penser que ces montagnes représentent un paysage culturel doté de caractéristiques particulières.

Dans leur emplacement et leurs thèmes, les peintures montrent un lien fort entre la mythologie et les rites d'un côté, et le paysage naturel et ses ressources de l'autre. Par exemple, l'éland était particulièrement important dans la pensée conceptuelle San : selon la croyance, il permettait au chaman de pénétrer dans le monde des esprits. Tous les sites, ou presque, possèdent une peinture représentant un éland, et certains en comptent plusieurs.

Plus tard, l'interaction entre les San, les populations Bantous et les colons européens affecta le schéma d'occupation des sols. Les Britanniques instaurèrent des zones tampon entre eux et les San, y installant des fermiers Zoulou et Sotho ; ces régions restèrent donc vierges de tout développement.

Critères i, iii et vi

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du Patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*. Le bien peut également être considéré comme un *paysage culturel*, aux termes du paragraphe 39 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*.

Histoire et description

Histoire

La région du Drakensberg est l'une des plus importantes, du point de vue archéologique, en Afrique du sud. Des sites archéologiques datant du début, du milieu et de la fin de l'âge de la pierre, ainsi que de la fin de l'âge du fer, indiquent que l'occupation humaine dans cette région montagneuse pourrait bien s'étendre sur tout le dernier million d'années.

La première occupation enregistrée du parc du Drakensberg remonte au Mésolithique, c'est-à-dire au moins à 20 000 ans BP (*Note* : les dates anciennes calculées d'après les techniques de datation scientifique sont exprimées en années « BP », c'est-à-dire en années avant la date conventionnelle de 1950, sur laquelle se fonde la datation au radiocarbone). Ce sont toutefois des peuples du Néolithique qui arrivèrent là aux alentours de 8000 ans BP que descendent les San. C'étaient des chasseurs-cueilleurs, vivant souvent dans des abris-sous-roche et des grottes. La population vivant dans la zone qui constitue actuellement le parc ne dépassa probablement jamais un millier de personnes, ce qui explique qu'elle ne laissa aucune trace sur le paysage en dehors de l'art rupestre.

Les fermiers de l'âge du fer s'installèrent au pied des collines à l'est du principal escarpement au XIII^e siècle de notre ère, voire un peu avant, amenant avec eux du bétail domestique et des moutons. À la fin du XVI^e siècle, la région comptait également des peuples de pasteurs, les Zizi au nord et les Tholo au sud, peuples sédentaires vivant dans des régions adjacentes au nord et au centre du Drakensberg. Leurs relations avec les San étaient tout d'abord paisibles mais, au début du XIX^e siècle, avec l'essor du pouvoir zoulou au sud, sous l'égide de Shaka, des migrations se firent par vagues successives vers le nord, dans le Drakensberg.

À partir de 1837, les Voortrekkers s'installent dans les vastes étendues au pied des collines du Drakensberg. Ils élèvent du bétail, puis des moutons, sur ces terres de pâturage parfaites, jusque dans les années 1930, et chassent également sans remords le gibier de la région, ce qui provoque un conflit avec les San. Afin de protéger les troupeaux contre les raids San, le gouvernement du Natal installe des fermiers Bantous pour y faire obstruction. Dans les années 1860 et 1870, des expéditions punitives conduisent à la destruction définitive des communautés San, détruisant l'équilibre qui avait perduré pendant des milliers d'années entre les peuples indigènes et leur usage raisonné des ressources naturelles de la région.

Description

On trouve des peintures dans des sites divers, qui vont d'immenses abris-sous-roche renfermant plus d'un millier d'images à de petites saillies rocheuses ne comptant que quelques peintures, en passant par les flancs verticaux des blocs rocheux disséminés le long des fortes pentes de la vallée. Elles se trouvent non seulement sur des façades rocheuses bien visibles, que l'on peut contempler de tous les endroits de la grotte, mais aussi sur les surfaces comparativement plus discrètes de roches tombées ou brisées. Un grand nombre de ces dernières ont été exécutées après la chute des pierres ; ces sites doivent donc avoir été

choisis intentionnellement. Des superpositions de peintures indiquent que les artistes San visitaient régulièrement les sites sur un long laps de temps.

La datation au radiocarbone des pigments et du charbon des strates d'occupation indique que les plus anciennes peintures remontent à 3800 BP, environ, quoique la date la plus ancienne d'un site au sein du parc soit 2400 BP, approximativement. À l'autre bout de l'échelle du temps, les archives historiques et les thèmes des peintures montrent que les San s'adonnaient toujours à la peinture rupestre à la fin du XIX^e siècle.

Une étude de 1976 portant sur 150 sites d'art rupestre au centre et au sud du Drakensberg montre que beaucoup d'entre eux présentaient des peintures de scènes de chasse, de danse, de combat, de cueillette, de rituels de chasse ou de pluie. Sur les 8578 images répertoriées par cette étude, 53 % représentaient des figures humaines, 43 % des animaux et 4 % des objets inanimés ou des sujets abstraits. Vingt et un abris ne comportent que des figures animales, et huit que des figures humaines.

Pour tous les sujets, la couleur prédominante est le rouge (40 %), tandis que le blanc, l'orange et le jaune servent plus fréquemment aux figures animales. D'autres couleurs ont été utilisées : le noir et, plus rarement, le brun. La plupart des images font entre 100 et 250 mm, avec des extrêmes allant de 13 à 2430 mm. 64 % d'entre elles sont monochromes et 22 % associent deux couleurs, mais il existe également des images polychromes et polychromes présentant des dégradés. On enregistre des superpositions de peinture dans 51 % des abris-sous-roche.

Les antilopes composent 77 % des représentations animales, les élands (35 %) et les rhéboks (18 %) étant les espèces les plus fréquemment représentées. La plupart des peintures d'élands montrent des groupes d'animaux, représentés avec des détails élaborés. Parmi les autres espèces d'antilopes, on trouve des bubales, cobes rédunca, ourébis, rhéboks gris, gnous, tragélaphes rayés et des hippotragues.

Parmi les autres espèces indigènes moins fréquentes figurent les babouins, les serpents, les oiseaux, les poissons (en bancs), les petits carnivores, le léopard, la hyène, le buffle, le potamochère, le phacochère, l'oryctérope, l'éléphant, le rhinocéros, l'hippopotame, le chacal, le lièvre, le lézard et la mangouste. Les animaux domestiques sont également dépeints, le bétail et les chevaux sont les plus communs.

La plupart des sujets humains sont nus (58 %), mais souvent de sexe indéterminé. Les figures habillées suivent des modes diverses, arborant parfois même des vêtements européens. Beaucoup portent des armes ou des accessoires : arcs, flèches, bâtons, bâtons fouisseurs, sagaies, sacs, éventails et boucliers. Les têtes sont traitées de différentes manières : elles apparaissent rondes, concaves, crochues ou animales (théριοanthropie). Dans certains cas, le corps est décoré.

Les peintures non figuratives incluent des traces de doigt intentionnelles, qui vont souvent par deux, des lignes se croisant pour former des rectangles, des lignes semblables à des cordes et à des plumes rattachées aux figures animales ou théριοanthropes.

Une étude réalisée sur 17 abris dans la gorge de Didima (5,5 km) au sein de la forêt d'État de Cathedral Peak, probablement la zone la plus riche d'Afrique du Sud, a donné des résultats comparables. Toutefois, 5 % des images représentent des structures humaines, des ruches et diverses formes d'équipement. Le chercheur a attiré l'attention sur le fait que les animaux apparaissaient plus colorés et dépeints de façon plus élaborée.

Gestion et protection

Statut juridique

Le parc du Drakensberg (oKhahlamba) a été fondé par la loi de gestion de la conservation de la nature Kwazulu de 1997 et la loi nationale sur les forêts de la République d'Afrique du Sud. Le parc se compose de six réserves : Giant's Castle Game Reserve, Kamberg Nature Reserve, Loteni Nature Reserve, Royal Natal National Park, Rugged Glen Nature Reserve, et Vergelen Nature Reserve. On compte six forêts d'État : Cathedral Peak, Cobham, Garden Castle, Highmoor, Mkhomazi, et Monk's Cowl.

En outre, certaines ressources naturelles sont protégées aux termes des dispositions de la loi sur l'eau de 1956 et de la loi de conservation de l'environnement de 1989, toutes deux telles qu'amendées.

Gestion

La loi de gestion de la conservation de la nature Kwazulu de 1997 a créé des structures institutionnelles de conservation de la nature dans la province et établi des instances et des mécanismes de contrôle et de suivi. L'instance décisionnelle, le comité de Conservation de la Nature Kwazulu, est globalement responsable de la définition des politiques et de la gestion générales. Aux termes de la loi, des comités locaux de protection sont instaurés pour fournir une base statutaire à l'implication directe des communautés locales dans la prise de décision.

La gestion directe est déléguée au service de la Conservation de la Nature Kwazulu, sous la direction de son directeur général. Il est rattaché au ministère provincial des Affaires Traditionnelles et Environnementales. Le service compte trois branches qui couvrent respectivement, la conservation, les services scientifiques et l'administration. Les effectifs comptent plus de 600 personnes de tous grades.

Le cadre de la gestion du parc est déterminé par les perspectives et les politiques exposées. Il n'existe pour l'instant aucun plan directeur, mais il est en cours d'élaboration. Toutefois, des plans de gestion sont en vigueur pour trois des réserves et une forêt d'État.

Le plan de gestion des ressources culturelles (CURE) pour le parc du Drakensberg a été approuvé par le comité en novembre 1998. Sa mission est de « promouvoir la conservation et l'appréciation publique des ressources archéologiques et historiques du parc du Drakensberg, conformément aux objectifs de conservation, de tourisme et de gestion de la faune et de la flore ». Le plan identifie également une série d'objectifs et définit une stratégie en trois volets : mise en œuvre et maintenance des mesures de conservation pour freiner la détérioration naturelle et

artificielle des sites ; promotion de l'appréciation des ressources culturelles du parc ; et promotion des opportunités de recherche, de l'inventaire et du suivi des sites, et établissement et tenue de bases de données.

Conservation et authenticité

Historique de la conservation

Les premières mesures prises pour protéger le Drakensberg l'ont été par le gouvernement colonial du Natal en 1903, avec la création d'une réserve de gibier dans la région de Giant's Castle. Cela a marqué le début d'un processus qui s'est poursuivi pendant tout le XXe siècle, toujours lié à la protection de la nature.

Sur les cinquante dernières années, les recherches archéologiques ont été incessantes, ce qui a motivé la mise en place de mesures supplémentaires pour protéger l'art rupestre. Quatre sites importants (Battle Cave, Main Caves, Game Pass 1 et Kanti 1) ont été classés aux termes des dispositions de la loi de 1969 sur les monuments nationaux. Plusieurs programmes de conservation visant à améliorer la protection des sites d'art rupestre sont actuellement en vigueur. Ils impliquent l'entrée contrôlée sur le parc, la sensibilisation, l'accès guidé à des sites choisis, le maintien de la confidentialité des autres sites, et l'interdiction du camping ou des feux dans les grottes ou abris contenant des peintures rupestres. Ceux-ci sont consolidés par le Plan de gestion des ressources culturelles.

Authenticité

Le degré d'authenticité de l'art rupestre du Drakensberg est incontestable.

Évaluation

Action de l'ICOMOS

Une mission d'expertise de l'ICOMOS a visité le bien en janvier 2000. L'ICOMOS a également consulté son Comité Scientifique International d'Art Rupestre.

Caractéristiques

L'art rupestre du Drakensberg est exceptionnel en ce qu'il représente l'expression artistique d'un seul et même peuple, les San, sur plus de 4000 ans. C'est aussi le groupe d'art rupestre le plus important et le plus dense en Afrique.

Analyse comparative

On trouve d'autres concentrations d'art rupestre San en Afrique australe, à Cederberg, dans le sud-ouest de la province du Cap et dans les collines du Matopo, au Zimbabwe. Toutefois, aucun n'est comparable au Drakensberg en termes de densité et de diversité. C'est aussi le groupe le mieux préservé au sud du Sahara, grâce aux propriétés physiques de la roche sur laquelle il a été peint.

Observations et recommandations de l'ICOMOS pour des actions futures

L'ICOMOS n'est pas convaincu que le Drakensberg constitue un *paysage culturel*, aux termes du paragraphe 39 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*. On peut en effet difficilement arguer que la longue occupation par les San a notablement modifié le paysage naturel. L'inscription en tant que site mixte est donc, dans ce cas, plus appropriée.

Le parc national du Drakensberg est délimité, à l'ouest, par la frontière avec le Lesotho. Il semble certain que le territoire de ce pays (qui n'est pas encore un État partie à la Convention) abrite d'autres sites d'art rupestre San. Il semblerait que des discussions aient été entamées avec le Lesotho pour explorer la possibilité d'étendre une éventuelle inscription du parc du Drakensberg aux sites similaires du pays voisin.

L'ICOMOS est préoccupé par l'absence d'harmonisation des différents plans de gestion au moyen d'un plan directeur. Il est très important que les objectifs et politiques du plan de gestion des ressources culturelles soient convenablement intégrés à ceux liés au patrimoine naturel, afin d'éviter des conflits éventuels.

Le personnel du service de Conservation de la Nature se charge exclusivement du patrimoine naturel. L'ICOMOS recommande vivement qu'un département chargé du patrimoine culturel soit institué au sein du service. Des responsables en matière d'archéologie ou de conservation du patrimoine ont été nommés, sur ces vingt dernières années, pour la plupart des parcs nationaux britanniques, une mesure qui a eu un impact plus que positif.

Brève description

Le spectaculaire paysage naturel du parc du Drakensberg contient de nombreux abris-sous-roche et grottes, riches des milliers de peintures réalisées par les San sur 4000 ans. Celles-ci dépeignent des animaux et des êtres humains, et représentent la vie spirituelle de ce peuple, qui ne vit désormais plus sur sa terre natale.

Recommandation

Que ce bien soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères culturels i et iii* :

Critère i L'art rupestre du Drakensberg constitue le groupe le plus important et le plus dense de peintures rupestres au sud du Sahara ; il est remarquable tant par sa qualité que par la diversité de ses sujets.

Critère iii Le peuple San a vécu dans la région montagneuse du Drakensberg pendant plus de quatre millénaires, laissant derrière lui un corpus exceptionnel d'art rupestre qui met en exergue son mode de vie et ses croyances.

WORLD HERITAGE NOMINATION – IUCN TECHNICAL EVALUATION

THE DRAKENSBERG PARK / ALTERNATIVELY KNOWN AS OKHAHLAMBA PARK (SOUTH AFRICA)

1. DOCUMENTATION

- i) **IUCN/WCMC Data Sheet:** (13 references).
- ii) **Additional Literature Consulted:** Armstrong, A. J. 200. Faunal Diversity and Importance. Highlights. Internal Report. KwaZulu Nature Conservation Service; Botha, G. 2000. **Geology and Geomorphology of the oKhahlamba Drakensberg Park.** Council for Geoscience Report. 2000-0009; Cowling, N. J. and Hilton-Taylor, C. 1994. Patterns of plant diversity and endemism in southern Africa: an overview. In Huntley, B. 1994. **Botanical Diversity in Southern Africa**, National Botanical Institute, Pretoria. *Strelitzia* 1 31-52; Davis, S. D. and Heywood, V. H. 1994. **Centre of Plant Diversity: A Guide and Strategy for their Conservation.** WWF/IUCN 1994; Henwood, W. D. 1988. An overview of protected areas in the temperate grasslands biome. **PARKS.** 1998. Vol. 8. No. 3; Killick; D. J. B. 1994. Drakensberg alpine region. In Davies, S. D. and Heywood, V. H. 1994. Oxford University Press, Oxford; Killick; D. J. B. 1997. Alpine tundra of southern Africa. In Wielgolaski, F. E. (ed.). **Ecosystems of the World 3: Polar and alpine tundra.** Elsevier, Amsterdam pp. 199-209; MacRae, C. 1999. **Life etched in stone.** Geological Society of South Africa; Statlersfield, A. J., *et. al.* 1998 **Endemic Bird Areas of the World. Priorities for Biodiversity Conservation.** BirdLife International, Cambridge.
- iii) **Consultations:** 7 external reviewers. Relevant officials from federal and provincial park agencies. Local communities and interested groups.
- iv) **Field Visit:** David Sheppard, February, 2000.

2. SUMMARY OF NATURAL VALUES

The Drakensberg Park (DP), alternatively known as oKhahlamba Park, is the largest protected area established on The Great Escarpment of the southern African subcontinent. It is located in an inland mountain range in KwaZulu-Natal province in South Africa, along the eastern border of Lesotho (see Map 1). DP covers an area of 242,813ha and comprises a northern and a significantly larger southern section (see Map 2). The mountainous area between these two sections, known as the Mnweni area, is tribal land. DP can be divided into two distinct physiographic regions. The foothills, of “Little Berg” are steep sided spurs, escarpments and valleys which occur below 2,000m elevation, while the high main escarpment rises to more than 3,400m. There is considerable variation in topography, including vast basalt and sandstone cliffs, deep valleys, intervening spurs and extensive plateau areas. This topographical variation contributes to the outstanding scenic value of DP. The climate of the Drakensberg region is dominated by the influence of subtropical anticyclones. In winter, the subsidence of air causes atmospheric stability and thus a distinct dry season. In summer, (November to March), the subsidence inversion may rise above the escarpment resulting in an influx of humid air from the Indian Ocean by south-easterly winds. Precipitation in the summer months accounts for 70% of the annual total rainfall. The Drakensberg is one of the best watered, least drought prone areas of southern Africa. DP has particular significance for catchment protection and the provision of high quality water supplies for surrounding communities; a number of rivers in the region originate from DP.

The geology of the Drakensberg is characterised by a thick sedimentary succession, capped by an accumulation of basalt, comprising the upper part of the Karoo Supergroup succession which has a composite thickness of up to 7,000m in this area. The most distinctive physiographic feature of the Drakensberg foothills is the high cliffs formed of fine grained sandstone comprising the Clarens Formation. The Molteno-Elliott-Clarens transition illustrates a palaeoclimatic transformation during the latter part of a ~250 million year latitudinal drift of

Gondwana from a subpolar position towards the current subtropical location of this part of Africa. This succession also preserves an almost complete fossilised record of 80 million years of reptile evolution.

The vegetation in DP is influenced by topography and the effects of climate, soil, geology, slope, drainage and fire. The vegetation is altitudinally zoned, forming three belts coinciding with the main topographical features, namely the river valley system, the spurs and the summit plateau. These are the low altitude belt (1,280-1,830m) with Podocarp forest, the mid altitude belt (1,830-2,865m) with Fynbos vegetation and the high altitude belt (2,865-3,500m) with alpine tundra and heath. A total of 2,153 species of plants been described in DP, including a large number of internationally and nationally threatened species. A significant feature is the high level of plant species endemism. The Park also includes significant grassland communities.

The fauna of DP includes a total of 48 mammal species, 296 bird species, 48 reptiles, 26 amphibians and 8 fish species. The invertebrate fauna is poorly known but includes many species endemic to the region. A number of globally threatened faunal species occur in DP, including the Long-Toed Tree Frog, the Yellow-Breasted Pipit and the Natal Midlands Dwarf Chameleon.

DP is an area of exceptional natural beauty and aesthetic importance, with the key scenic feature being its spectacular mountain range with its high escarpment walls of dark basalt, ridges and intervening spurs.

3. COMPARISONS WITH OTHER AREAS

DP has been nominated under all four natural criteria and three cultural criteria. There are a number of other mountain protected areas within The Afromontane biogeographical province, as well as a number of World Heritage sites, including Mt. Kilimanjaro; Rwenzori; and Mont Nimba. The DP is distinctive on floristic grounds. Floristically, The Park occurs within a unique floristic region, the Drakensberg Alpine Region of Southern Africa (Davis and Haywood, 1994). This floristic region covers the park and a large percentage of the land area of Lesotho. The Drakensberg Alpine Region in South Africa and Lesotho has been identified in a global review of Centres of Biodiversity (WWF/IUCN) as one of global importance. Additionally, WWF's Global 200 Ecosystems, identifying biologically outstanding regions most representative of the world's biodiversity, includes South African Montane/Grassland, of which Drakensberg is a part. Particularly significant within DP is the high level of floristic endemism and the unique high altitude montane grassland and alpine tundra vegetation with its associated endemic palaeo –invertebrate fauna. DP has outstanding species richness with 2,153 plant species within the park, including 109 which are globally threatened. There is no other World Heritage site within this floristic region. There are other World Heritage sites which protect grassland communities, such as the Manas and Kaziranga World Heritage sites in India which protect unique tall grassland communities. However, the grassland communities within DP, reflecting sharp altitudinal and topographic gradients, are not replicated within other World Heritage sites. This is important in the context of the low level of grassland protection globally, less than 1%, and also specifically within World Heritage sites.

The conservation status within the Drakensberg Alpine Region would also be enhanced through the proposed transboundary expansion of DP, to include adjoining areas in Lesotho (refer Section 4.2). This would significantly increase the overall conservation status within the Drakensberg Alpine Region. DP is also identified as occurring within one of the globally important endemic bird areas of the world: the Lesotho Highlands. DP is noted as having significance for the occurrence of the Yellow-Breasted Pipit, the Drakensberg Siskin and the Orange-breasted Rockjumper. (Stattersfield *et. al.*, 1998). Overall, the DP includes 119 bird species which are globally threatened.

Geologically, DP differs from other mountain ranges, such as the Andes, Rockies and the Himalayas, particularly in terms of the composition of geological sequences and processes of formation. There are similarities with the Simen World Heritage site in Ethiopia, which is part of the Simen Massif, and includes the highest peak in Ethiopia, Ras Dashan Terara (4,620m). This massif was formed some 25 million years ago and, as with the Drakensberg, comprises igneous basalts which have been eroded to form precipitous cliffs and deep gorges. However, there are differences between these two sites in terms of geomorphology, biodiversity and size. There are a number of World Heritage sites inscribed for their superlative natural phenomena of natural beauty. These include sites such as The Wet Tropics of Queensland (Australia), Belize Barrier Reef Reserve System (Belize) and Los Glaciares (Argentina). DP, with its spectacular escarpment walls of dark basalt lying above the light coloured clarens sandstone, compares favourably with these sites.

In summary, DP is distinctive for its floristic diversity and endemism, its montane grassland and alpine tundra communities, and for its features of outstanding aesthetic value.

4. INTEGRITY

The area has a long history of effective conservation management, dating back to 1927 when the first component area of DP (Cathedral Peak State Forest) was proclaimed. The Park is largely unaffected by human development activities. The area is large enough to survive as a natural area and to maintain natural values, even though there are outside influences. The following issues relating to the long term integrity of DP are highlighted.

4.1 Boundary Issues

The DP currently comprises a northern section and a much larger southern one (see Map 2). The intervening area along the escarpment is part of the Mnweni Community Land. The nomination document stressed that "the need to establish a conservation area in the Mnweni region that would join the two sections of the DP has long been recognised". Planning mechanisms currently restrict development above the 1,650m contour to maintain ecological integrity. As a further step to conserve the area a cooperative agreement between the Mnweni Community Trust and KwaZulu-Natal Nature Conservation Service is envisaged. Planning programmes have also identified privately-owned land along the escarpment to the south of the site which could also become a future conservation area to further extend DP.

There is also an important transboundary proposal involving DP and the adjoining area in Lesotho (the Sehlabethebe National Park). The Drakensberg – Maloti Transfrontier Conservation and Development Programme is being developed jointly by the National Environment Secretariat of Lesotho, the KwaZulu Nature Conservation Service and the Global Environment Facility. This builds on the Giants Castle Declaration, which involved key stakeholders from Lesotho and KwaZulu-Natal, and which endorsed the concept of a transfrontier conservation and development area embracing the Lesotho Maloti Highlands and the KwaZulu-Natal Drakensberg mountains in South Africa. This would establish a transboundary protected area between the two countries – an important initiative which would promote more effective biodiversity conservation, as well as enhanced cooperation between South Africa and Lesotho.

4.2 Legal and Planning Framework

i) Legal

The Park is under an effective legal regime, with the key laws being the KwaZulu-Natal Nature Conservation Management Act and the Republic of South Africa National Forest Act. The Nature Conservation Management Act provides an excellent framework for conservation management. The control and management of those areas within DP proclaimed under the National Forest Act lies with the Minister of Water Affairs and Forestry. Management of these areas has been assigned to the Nature Conservation Service and it is important that this arrangement continues, to ensure integrated management of all 12 protected areas comprising the nominated site. Ideally, control and management of all areas within DP should fall under the Nature Conservation Management Act.

ii) Management Plan

There are currently management plans for all of the individual component areas of DP. An overall master management plan for DP is being prepared and it is recommended that this be finalised as quickly as possible, to ensure integrated, effective long-term conservation management through all areas of the site.

(iii) Staff and budget

The DP is adequately staffed (604 permanent and part-time employees in 1999) and the budget available is adequate for effective conservation management.

4.3 Regional Planning and Integration

Existing land uses in the region outside DP include agriculture, plantation forestry and ecotourism. All of these activities have potential to impact on the natural values of DP, particularly if poorly planned and implemented. It

is thus positive to note the Special Case Area Plan (SCAP) being developed through the KwaZulu-Natal Minister of Local Government and Housing for special natural environments, where restrictions on development need to be applied so as not to destroy special features. Studies associated with the SCAP in this region recognise the unique natural values of DP and the need for complementary regional planning. The study has drawn on the provisions of the Seville Strategy for Biosphere Reserves (UNESCO/MAB). These efforts are to be commended and there is potential to nominate all or parts of the SCAP region as an International Biosphere Reserve, with DP as the core zone. It is important that developments outside DP should be sympathetic to, and minimise impact on, the natural values of DP. It is also important that the KwaZulu-Natal Nature Conservation Service play an active role in the development of the Special Case Area Plan.

4.4 Local Community Issues

The KwaZulu-Natal Nature Conservation Service fosters a good neighbour relations policy with communities adjacent to its borders. This involves the development of community based programmes and “partnership forums” which assist local development objectives. These are important in developing a more positive image of DP on the part of local communities. It is important that such programmes build ownership, awareness and support for the protection of the natural values of DP. These local community programmes also include provision for sustainable harvesting of various grasses and collecting seed for medicinal plants within DP. It is important that the long term impact of such programmes on natural values be carefully monitored.

4.5 Management Issues

The management of invasive species and fire are major management challenges for DP. Currently 1% of DP is covered with alien vegetation, including existing plantations and wattle infestations. This poses a threat to the ecological integrity of the Park as well as to the yield of water from its wetlands and river systems. Park management is actively addressing the removal of alien vegetation and these efforts should be continued and, ideally, accelerated. The interaction between the management of invasive species and the management of fire should be carefully considered. For example, increasing fire frequency will favour the expansion of invasive species which are fire tolerant. The general management of fire within DP is comprehensive. However, monitoring the ecological impact of fire, particularly in relation to fire sensitive fauna such as endemic frogs, should be expanded. Management of fire and invasive species needs to be addressed jointly by Lesotho and KwaZulu-Natal, ideally within the framework established for transboundary protected area cooperation.

4.6 Tourism and Infrastructure Development

There are a number of tourism developments within DP and these make a major contribution to visitor appreciation of natural values and to overall park revenue. Some 1,024ha of DP (0.4% of the total area) has been transformed by infrastructure developments. It is important to ensure that any further development does not compromise natural values and that limits of acceptable change are clearly defined. This should be clearly addressed within the integrated master plan for DP.

5. ADDITIONAL COMMENTS

DP is nominated under natural and cultural criteria. The IUCN assessment of whether the site meets natural criteria is set out in section 6.

6. APPLICATION OF WORLD HERITAGE CRITERIA

DP has been nominated under all four World Heritage natural criteria. The IUCN assessment is as follows:

Criterion (i): Earth’s history and geological features

The nomination also makes a case for inscription under criterion (i). There are excellent examples within DP of different geological sequences and processes of formation. However, this is not a rarity amongst mountains in general. It is also noted that similar geological processes and characteristics are better represented on the World Heritage list through the Simen Mountains in Ethiopia. IUCN does not consider that the nominated site meets this criterion.

Criterion (ii): Ecological processes

The nomination also makes a case for nomination under criterion (ii): Ecological and Biological Processes. DP represents an important African example of on-going ecological and biological process. It is an important example of an African montane grassland area large enough for ecological and biological processes to operate without interference. It is also significant as the upper watershed area for the immediate and downstream regions and thus is of national importance. IUCN does not consider that the nominated site meets this criterion.

Criterion (iii): Superlative natural phenomena or natural beauty and aesthetic importance

DP has outstanding aesthetic value. Soaring basaltic buttresses, incisive dramatic cutbacks and golden sandstone ramparts all contribute to a spectacular environment. Other features which contribute to the exceptional natural beauty of DP are the rolling high altitude grasslands and the pristine steep sided river valleys and rocky gorges. DP includes areas that are essential for maintaining the beauty of the site. IUCN considers that the nominated site meets this criterion.

Criterion (iv): Biodiversity and threatened species

DP contains significant natural habitats for *in-situ* conservation of biological diversity. It has outstanding species richness, particularly of plants. It is recognised as a Global Centre of Plant Diversity and endemism, and occurs within its own floristic region – the Drakensberg Alpine Region of South Africa. It is also within a globally important endemic bird area and is notable for the occurrence of a number of globally threatened species, such as the Yellow-breasted Pipit. The diversity of habitats is outstanding, ranging across alpine plateaux, steep rocky slopes to river valleys. These habitats protect a high level of endemic and threatened species. IUCN considers that the nominated site meets this criterion.

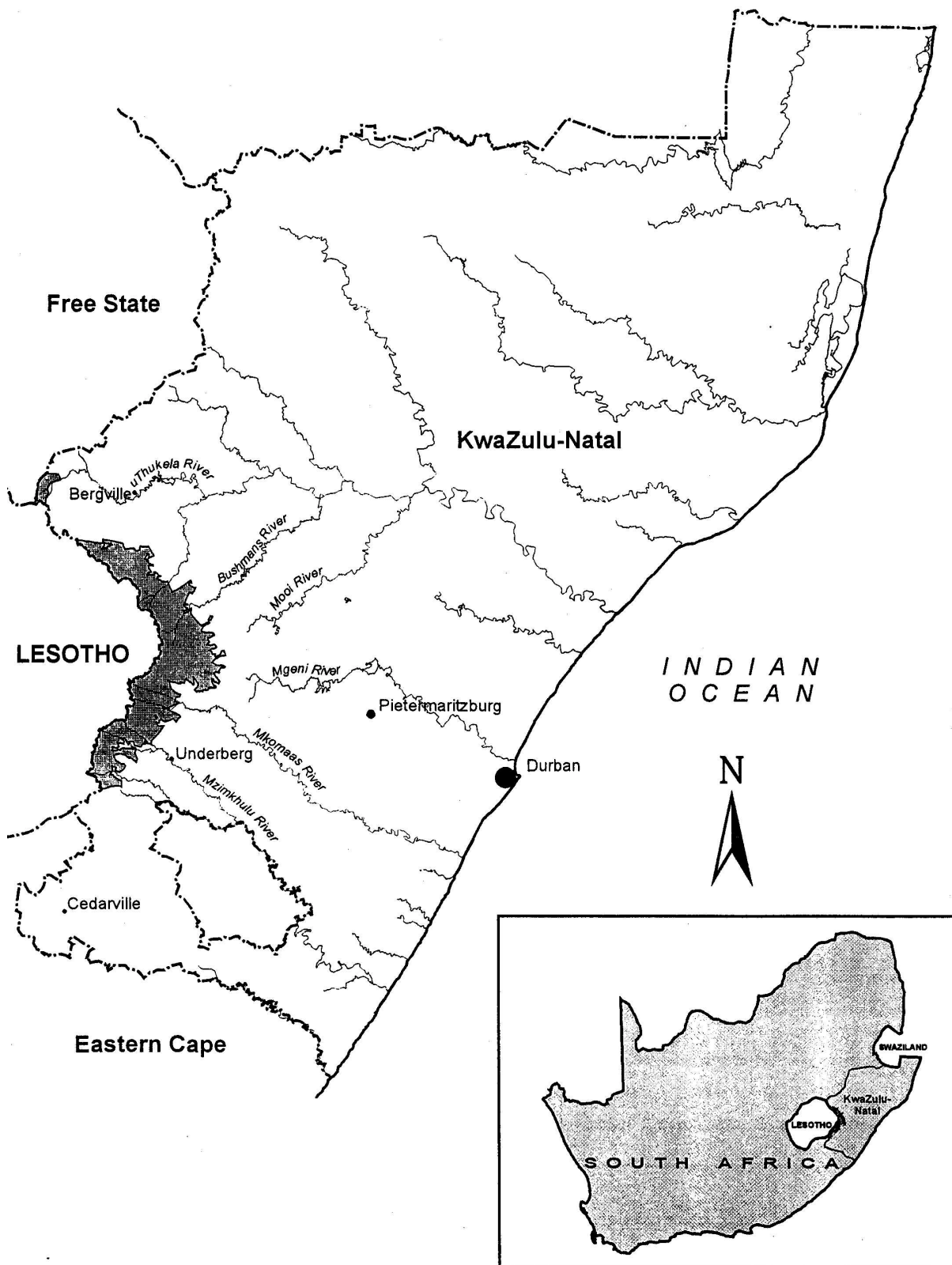
7. RECOMMENDATION

The Bureau recommended to the Committee that the Drakensberg Park, alternatively known as the oKhahlamba Park, be **inscribed** on the World Heritage List under natural criteria (iii) and (iv). The Bureau noted that the site has exceptional natural beauty with soaring basaltic buttresses, incisive dramatic cutbacks and golden sandstone ramparts. Rolling high altitude grasslands, the pristine steep sided river valleys and rocky gorges also contribute to the beauty of the site. The site's diversity of habitats protects a high level of endemic and globally threatened species especially of birds and plants.

The Bureau encouraged the State Party to consider the following:

- the overall integrated master management plan for DP be completed as quickly as possible and that it give priority to the management of fire and invasive species as well as visitor management;
- the stated intention to work towards establishing additional conservation areas to give continuity to the site along the escarpment be pursued;
- efforts to establish the Drakensberg-Maloti Transfrontier Protected Area be strengthened and consideration be given to transboundary extension to the World Heritage site, should Lesotho become a State Party to the World Heritage Convention; and
- that efforts to establish a Special Case Area Plan (SCAP) covering DP and adjoining areas be continued.

IUCN noted that consideration should be given to the future nomination of all or part of the SCAP as a Biosphere Reserve.



Map 1: Location Map – The Drakensberg Park/oKhahlamba Park



Map 2: Site Map – The Drakensberg Park/oKhahlamba Park

CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL - ÉVALUATION TECHNIQUE UICN

PARC DU DRAKENSBERG/PARC OKHAHLAMBA (AFRIQUE DU SUD)

1. DOCUMENTATION

- i) **Fiches techniques UICN/WCMC** (13 références)
- ii) **Littérature consultée:** Armstrong, A. J. 200. Faunal Diversity and Importance. Highlights. Internal Report. KwaZulu Nature Conservation Service; Botha, G. 2000. **Geology and Geomorphology of the oKhahlamba Drakensberg Park**. Council for Geoscience Report. 2000-0009; Cowling, N. J. and Hilton-Taylor, C. 1994. Patterns of plant diversity and endemism in southern Africa: an overview. In Huntley, B. 1994. **Botanical Diversity in Southern Africa**, National Botanical Institute, Pretoria. *Strelitzia* 1 31-52; Davis, S. D. and Heywood, V. H. 1994. **Centre of Plant Diversity: A Guide and Strategy for their Conservation**. WWF/IUCN 1994; Henwood, W. D. 1988. An overview of protected areas in the temperate grasslands biome. **PARKS**. 1998. Vol. 8. No. 3; Killick; D. J. B. 1994. Drakensberg alpine region. In Davies, S. D. and Heywood, V. H. 1994. Oxford University Press, Oxford; Killick; D. J. B. 1997. Alpine tundra of southern Africa. In Wielgolaski, F. E. (ed.). **Ecosystems of the World 3: Polar and alpine tundra**. Elsevier, Amsterdam pp. 199-209; MacRae, C. 1999. **Life etched in stone**. Geological Society of South Africa; Statlersfield, A. J., et. al. 1998 **Endemic Bird Areas of the World. Priorities for Biodiversity Conservation**. BirdLife International, Cambridge.
- iii) **Consultations:** 7 évaluateurs indépendants. Fonctionnaires compétents des Agences fédérale et provinciale des parcs. Communautés locales et groupes intéressés.
- iv) **Visite du site:** David Sheppard, février 2000.

2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

Le Parc du Drakensberg, également connu sous le nom de Parc oKhahlamba, est la plus grande aire protégée établie sur les hauts plateaux du sous-continent sud-africain. Situé dans un massif montagneux intérieur, dans la province du KwaZulu-Natal en Afrique du Sud, le long de la frontière orientale du Lesotho (voir carte 1), le Parc du Drakensberg a une superficie de 242 813 hectares et comprend un secteur nord et un secteur sud beaucoup plus grand (voir carte 2). La région montagneuse qui sépare les deux secteurs et porte le nom de Mnweni, est un territoire tribal. Le Parc du Drakensberg peut être divisé en deux régions physiographiques distinctes. Les contreforts du «Little Berg» sont des éperons vertigineux, avec des escarpements et des vallées au-dessous de 2000 mètres tandis que le principal escarpement s'élève à plus de 3400 mètres. La topographie est extrêmement variée et comprend d'immenses falaises de basaltes et de grès, des vallées profondes, des éperons qui s'entremêlent et de vastes plateaux. Cette diversité topographique contribue à la valeur panoramique exceptionnelle du Parc du Drakensberg. Le climat de la région est dominé par l'influence des anticyclones subtropicaux. En hiver, la stabilité atmosphérique engendre une véritable saison sèche. En été (novembre à mars), l'inversion atmosphérique peut s'élever au-dessus de l'escarpement et provoquer un influx d'air humide de l'océan Indien apporté par les vents du sud-est. Les précipitations des mois d'été apportent 70% de la pluviosité annuelle totale. Le Drakensberg est une des régions les plus arrosées, les moins sensibles à la sécheresse, de l'Afrique australe. Le Parc du Drakensberg a une importance particulière parce qu'il protège le bassin versant et assure l'alimentation en eau de grande qualité des communautés avoisinantes; plusieurs fleuves de la région naissent dans le Parc du Drakensberg.

La géologie du Drakensberg est caractérisée par une succession sédimentaire épaisse, coiffée par une accumulation de basalte, comprenant la partie supérieure de la succession du supergroupe du Karoo qui présente une épaisseur composite atteignant 7 km dans la région. Les hautes falaises formées de grès fin, de la formation de Clarens sont la caractéristique physiographique la plus distinctive des contreforts du Drakensberg. La transition Molteno-Elliott-Clarens illustre une transformation paléoclimatique à la dernière étape de la dérive latitudinale du Gondwana (qui a duré environ 250 millions d'années) passé d'une position subpolaire à la position subtropicale actuelle de cette partie de l'Afrique. Cette

succession préserve aussi une collection pratiquement complète de fossiles illustrant 80 millions d'années d'évolution des reptiles.

La végétation du Parc du Drakensberg est influencée par la topographie et par le climat, les sols, la géologie, la déclivité, le drainage et les feux. La végétation présente un zonage altitudinal, formant trois ceintures qui coïncident avec les principales caractéristiques topographiques, à savoir le système fluvial des vallées, les éperons et le sommet du plateau. Il s'agit d'une ceinture de basse altitude (1280 à 1830 mètres) portant une forêt de podocarpes, d'une ceinture de moyenne altitude (1830 à 2865 m) avec sa végétation de Fynbos et d'une ceinture de haute altitude (2865 à 3500 m) avec une toundra alpine et la lande. Au total, 2153 espèces de plantes ont été décrites dans le Parc du Drakensberg, notamment un grand nombre d'espèces menacées au niveau national et international. Une des caractéristiques importantes est le niveau élevé d'endémisme des espèces de plantes. Le Parc comprend aussi d'importantes communautés herbacées.

La faune du Parc du Drakensberg comprend 48 espèces de mammifères, 296 espèces d'oiseaux, 48 espèces de reptiles, 26 espèces d'amphibiens et 8 espèces de poissons. La faune d'invertébrés est mal connue mais comprend de nombreuses espèces endémiques de cette région. On trouve, dans le Parc du Drakensberg, un certain nombre d'espèces de la faune, menacées au plan mondial, telles que la rainette à long doigt, le pipit à gorge jaune et le caméléon nain des Midlands du Natal.

Le Parc du Drakensberg est une région de beauté naturelle et d'importance esthétique exceptionnelles avec pour caractéristique panoramique principale, le massif montagneux spectaculaire et ses murailles escarpées de basalte sombre, ses crêtes et ses éperons entremêlés.

3. COMPARAISON AVEC D'AUTRES AIRES PROTÉGÉES

L'inscription du Parc du Drakensberg est proposée au titre des quatre critères naturels et de trois critères culturels. Dans la province biogéographique afro-montagnarde, il existe plusieurs autres aires protégées de montagne et un certain nombre de biens du patrimoine mondial, notamment le mont Kilimanjaro; Rwenzori et le mont Nimba. Le Parc du Drakensberg s'en distingue par sa flore car il se trouve dans une région floristique unique, la région alpine du Drakensberg sud-africain (Davis et Heywood, 1994). Cette région floristique couvre le parc et un bon pourcentage de la superficie terrestre du Lesotho. La région alpine du Drakensberg d'Afrique du Sud et du Lesotho est considérée, dans l'évaluation mondiale des Centres de la diversité biologique (WWF/UICN) comme d'importance internationale. En outre, le Programme «Global 200 Ecosystems» du WWF, qui répertorie les régions biologiquement exceptionnelles les plus représentatives de la diversité biologique mondiale, comprend les montagnes/prairies d'Afrique du Sud dont le Drakensberg fait partie. Ce qui est particulièrement important dans le Parc du Drakensberg, c'est le taux élevé d'endémisme de la flore, la végétation unique de prairie de montagne et de toundra alpine de haute altitude et la faune endémique paléo-invertébrée associée. Le Parc du Drakensberg est extrêmement riche en espèces, avec 2153 espèces de plantes à l'intérieur du parc dont 109 qui sont menacées à l'échelle mondiale. Il n'y a pas d'autre bien du patrimoine mondial dans cette région floristique.

D'autres biens du patrimoine mondial protègent des communautés herbacées, par exemple les Biens du patrimoine mondial de Manas et de Kaziranga en Inde qui protègent des communautés herbacées hautes uniques. Toutefois, les communautés de prairie du Parc du Drakensberg reflètent des gradients topographiques et altitudinaux prononcés que l'on ne trouve pas dans les autres biens du patrimoine mondial. Ce point est important si l'on considère que les prairies sont extrêmement peu protégées, que ce soit à l'échelle mondiale (moins de 1%) ou dans les biens du patrimoine mondial.

Le statut de conservation de la région alpine du Drakensberg serait également renforcé par l'expansion transfrontière proposée du Parc du Drakensberg en vue d'inclure les zones contiguës au Lesotho (voir par. 4.2). Cette mesure permettrait d'augmenter considérablement le statut global de conservation de la région alpine du Drakensberg. On sait aussi que le Parc du Drakensberg se trouve dans une région d'importance mondiale pour l'endémisme des oiseaux: les hauts plateaux du Lesotho. Le Parc du Drakensberg est très important par la présence du pipit à gorge jaune, du serin de Symons et du chétopse doré (Stattersfield et. *al.*, 1998). Globalement, le Parc du Drakensberg compte 119 espèces d'oiseaux menacées à l'échelle mondiale.

Sur le plan géologique, le Parc du Drakensberg diffère des autres massifs montagneux tels que les Andes, les montagnes Rocheuses et l'Himalaya, notamment du point de vue de la composition des séquences géologiques et des processus de formation. On note quelques similitudes avec le Bien du patrimoine mondial de Simen, en Éthiopie, qui fait partie du massif du Simen et comprend le plus haut sommet d'Éthiopie, le Ras Dashan Terara (4620 m). Ce massif s'est formé il y

a 25 millions d'années et, avec le Drakensberg, comprend des basaltes ignés qui ont été érodés de manière à former des falaises vertigineuses et des gorges profondes. Toutefois, les deux sites présentent des différences dans leur géomorphologie, leur diversité biologique et leur dimensions. Plusieurs biens du patrimoine mondial ont été inscrits en raison de phénomènes naturels exceptionnels et de leur beauté naturelle, en particulier des sites tels que les Tropiques humides du Queensland (Australie), le Réseau de réserves du récif de la barrière du Belize (Belize) et Los Glaciares (Argentine). Le Parc du Drakensberg, avec ses falaises spectaculaires de basalte noir, surplombant des grès de Clarens de couleur claire n'a rien à envier à tous ces sites.

En résumé, le Parc du Drakensberg se distingue pour la diversité et l'endémisme de sa flore, ses prairies de montagne et ses communautés de toundra alpine, ainsi que pour sa valeur esthétique exceptionnelle.

4. INTÉGRITÉ

La gestion efficace pour la conservation remonte à 1927, lorsque fut créée la première composante le Parc du Drakensberg (la Forêt d'État de Cathedral Peak). Le parc est pratiquement à l'abri d'activités de développement humaine. Il est assez vaste pour survivre en tant que zone naturelle et maintenir ses valeurs naturelles même s'il subit des influences extérieures. Les questions suivantes, concernant l'intégrité à long terme du Parc du Drakensberg, sont soulignées.

4.1. La question des limites

Le Parc du Drakensberg comprend actuellement un secteur nord et un secteur sud beaucoup plus grand (voir carte 2). La région intermédiaire, le long de l'escarpement, fait partie des terres communautaires Mnweni. Le dossier de proposition souligne que «la nécessité d'établir une aire de conservation dans la région Mnweni qui permettrait de relier les deux secteurs du Parc du Drakensberg est reconnue depuis longtemps». Les mécanismes de planification limitent le développement au-dessus de 1650 mètres afin de maintenir l'intégrité écologique. Un accord de coopération est envisagé entre le Fonds communautaire Mnweni et le Service de conservation de la nature du KwaZulu-Natal afin de renforcer la conservation de la région. Les programmes de planification ont également identifié des terres privées, le long de l'escarpement au sud du site, qui pourraient devenir des aires protégées et venir agrandir encore le Parc du Drakensberg.

Il existe, en outre, une proposition transfrontière importante concernant le Parc du Drakensberg et la région contiguë du Lesotho (le Parc national Sehlabethebe). Le Programme de conservation et de développement transfrontière Drakensberg-Maloti est en train d'être élaboré conjointement par le Secrétariat national à l'environnement du Lesotho, le Service de conservation de la nature du KwaZulu-Natal et le Fonds pour l'environnement mondial. Ce programme s'appuie sur la déclaration de Giants Castle à laquelle ont souscrit les acteurs clés du Lesotho et du KwaZulu-Natal et a adopté le concept de zone de développement et de conservation transfrontière entre les hautes terres Maloti du Lesotho et les montagnes du Drakensberg au KwaZulu-Natal, en Afrique du Sud. Cela permettrait d'établir une aire protégée transfrontière entre les deux pays - importante initiative qui renforcerait l'efficacité de la conservation de la diversité biologique et la coopération entre l'Afrique du Sud et le Lesotho.

4.2. Cadre juridique et de planification

i) Cadre juridique

Le parc est placé sous régime juridique efficace, les lois principales étant la Loi de gestion de la conservation de la nature du KwaZulu-Natal et la Loi de la République d'Afrique du Sud sur la forêt nationale. La Loi sur la gestion de la conservation de la nature fournit un excellent cadre de gestion de la conservation. Le contrôle et la gestion des régions à l'intérieur du Parc du Drakensberg, régis par la Loi sur la forêt nationale, incombent au ministère de l'Eau et des Forêts. La gestion de ces régions a été confiée au Service de conservation de la nature et il importe que ces dispositions soient maintenues pour garantir une gestion intégrée des 12 aires protégées qui constituent le site proposé. Pour bien faire, le contrôle et la gestion de toutes les régions contenues dans le Parc du Drakensberg devraient être régis par la Loi de gestion de la conservation de la nature.

ii) Plan de gestion

Il existe des plans de gestion pour chaque élément composant le Parc du Drakensberg. Un plan de gestion magistral global est en préparation pour le Parc et il est recommandé que ce plan soit terminé le plus vite possible afin de garantir une gestion intégrée et efficace pour la conservation à long terme de tous les secteurs du site.

iii) Personnel et budget

Le Parc du Drakensberg dispose d'un personnel suffisant (604 employés à plein temps et à temps partiel en 1999) et le budget disponible suffit pour garantir une gestion efficace aux fins de la conservation.

4.3. Planification régionale et intégration

Les activités menées à l'extérieur du Parc du Drakensberg comprennent l'agriculture, la sylviculture de plantation et l'écotourisme. Toutes ces activités pourraient avoir des impacts sur les valeurs naturelles du Parc du Drakensberg si elles étaient mal planifiées et mal gérées. Il est donc utile de signaler le Special Case Area Plan - Plan applicable à des aires spéciales - (SCAP), que prépare actuellement le ministre des Collectivités locales et du Logement du KwaZulu-Natal pour des milieux naturels spéciaux lorsqu'il faut appliquer des restrictions au développement afin d'empêcher la destruction de caractéristiques particulières. Les études concernant le SCAP pour cette région reconnaissent les valeurs naturelles uniques du Parc de Drakensberg et la nécessité de préparer une planification régionale complémentaire. Elles s'appuient sur les dispositions de la Stratégie de Séville relative aux réserves de biosphère (MAB/UNESCO). Ces efforts doivent être loués et il se pourrait que l'on puisse inscrire l'ensemble ou des secteurs de la région SCAP en tant que Réserve internationale de biosphère dont le Parc du Drakensberg serait la zone centrale. Il importe que les activités menées à l'extérieur du Parc du Drakensberg soient en harmonie avec les valeurs naturelles du Parc et limitent le plus possible les impacts. Il importe également que le Service de conservation de la nature du KwaZulu-Natal joue un rôle actif dans l'élaboration du SCAP.

4.4. Problèmes relatifs aux communautés locales

Le Service de conservation de la nature du KwaZulu-Natal entretient de bonnes relations de voisinage avec les communautés voisines du Parc. Des programmes communautaires et des «forums de partenariat» ont été mis au point pour contribuer aux objectifs de développement locaux. Tout cela donne une image plus positive au Parc du Drakensberg dans l'esprit des communautés locales. Il importe que de tels programmes renforcent le sentiment de propriété, la sensibilisation et l'appui à la protection des valeurs naturelles du Parc. Les programmes pour les communautés locales contiennent aussi des dispositions concernant la récolte durable de différentes herbes et de graines de plantes médicinales à l'intérieur du Parc du Drakensberg. Il importe que l'impact à long terme de ces programmes sur les valeurs naturelles soit suivi de près.

4.5. Problèmes de gestion

Les espèces envahissantes et le feu sont deux préoccupations majeures pour la gestion du Parc du Drakensberg. Actuellement, 1% du parc est couvert de végétation exotique, notamment des plantations et des infestations d'acacias qui constituent une menace pour l'intégrité écologique du Parc ainsi que pour le rendement de l'eau des zones humides et du réseau fluvial du parc. L'administration du parc s'efforce activement d'éliminer la végétation exotique et les efforts devraient se poursuivre, voire même, être accélérés. L'interaction entre la gestion d'espèces envahissantes et la gestion du feu doit également être soigneusement examinée. Par exemple, une fréquence accrue des incendies favorise l'expansion d'espèces envahissantes tolérantes au feu. La gestion générale des incendies dans le Parc du Drakensberg est complète. Toutefois, la surveillance des impacts écologiques du feu, notamment pour la faune sensible au feu comme les grenouilles endémiques doit être renforcée. La gestion du feu et des espèces envahissantes doit être traitée conjointement par le Lesotho et le KwaZulu-Natal, de préférence dans le cadre établi pour la coopération transfrontière concernant les aires protégées.

4.6. Développement du tourisme et de l'infrastructure

Dans le Parc du Drakensberg, il y a un certain nombre d'infrastructures touristiques qui contribuent au fait que les visiteurs apprécient les valeurs naturelles et qui complètent le revenu global du Parc. Environ 1024 hectares du Parc du Drakensberg (0,4% de la superficie totale) ont été transformés par des infrastructures. Il importe de veiller à ce qu'aucun développement futur ne vienne compromettre les valeurs naturelles et de définir clairement les limites des changements acceptables. Ce point devrait être clairement traité dans le Plan magistral intégré pour le Parc du Drakensberg.

5. AUTRES COMMENTAIRES

Le Parc du Drakensberg est proposé pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial au titre des critères naturels et culturels. L'évaluation de l'UICN concernant les critères naturels figure dans le paragraphe 6. Le Parc du Drakensberg est proposé au titre des quatre critères naturels du patrimoine mondial. L'évaluation de l'UICN est la suivante:

6. APPLICATION DES CRITÈRES DU PATRIMOINE MONDIAL

Critère (i): histoire de la terre et processus géologiques

Le dossier de proposition invoque le critère (i). Dans le Parc du Drakensberg, il existe des exemples excellents de différentes séquences géologiques et processus de formation. Toutefois, les montagnes ne présentent pas de caractère de rareté. Il est également noté que des processus et caractéristiques géologiques semblables sont mieux représentés sur la Liste du patrimoine mondial par les montagnes de Simen en Éthiopie. L'UICN considère que le site proposé ne remplit pas ce critère.

Critère (ii): processus écologiques

Le dossier de proposition invoque le critère (ii): processus écologiques et biologiques. Le Parc du Drakensberg est un exemple africain important de processus écologiques et biologiques en cours. C'est un important exemple de zones de prairies de montagne africaines assez grandes pour que les processus écologiques et biologiques puissent se poursuivre sans interférence. Il est également important par son emplacement dans le haut bassin versant pour les régions immédiates et en aval et, en conséquence, d'importance nationale. L'UICN considère que le site proposé ne remplit pas ce critère.

Critère (iii): phénomènes naturels éminemment remarquables ou de beauté exceptionnelle

Le Parc du Drakensberg a une valeur esthétique exceptionnelle. Les contreforts basaltiques jaillissants, les arrière-plans incisés spectaculaires et les remparts de grès doré se conjuguent pour former un paysage spectaculaire. Les autres caractéristiques qui contribuent à la beauté naturelle exceptionnelle du Parc du Drakensberg sont les prairies ondoyantes de haute altitude, les vallées fluviales encaissées et les gorges rocheuses à l'état primaire. Le Parc du Drakensberg comprend des régions essentielles pour maintenir la beauté du site. L'UICN considère que le site proposé remplit ce critère.

Critère (iv): diversité biologique et espèces menacées

Le Parc du Drakensberg contient d'importants habitats naturels pour la conservation *in situ* de la diversité biologique. Il présente une richesse en espèces, particulièrement de plantes, exceptionnelle. Il est reconnu comme un centre mondial de diversité et d'endémisme des plantes et se trouve dans sa propre région floristique - la région alpine du Drakensberg sud-africain. Il se trouve aussi dans une région d'importance mondiale pour l'endémisme des oiseaux et il est remarquable pour la présence de plusieurs espèces menacées au niveau mondial telles que le pipit à gorge jaune. La diversité des habitats est exceptionnelle, allant de plateaux alpins, à des vallées fluviales, en passant par des pentes rocheuses escarpées. Dans ces habitats, de nombreuses espèces endémiques et menacées sont protégées. L'UICN considère que le site proposé remplit ce critère.

7. RECOMMANDATION

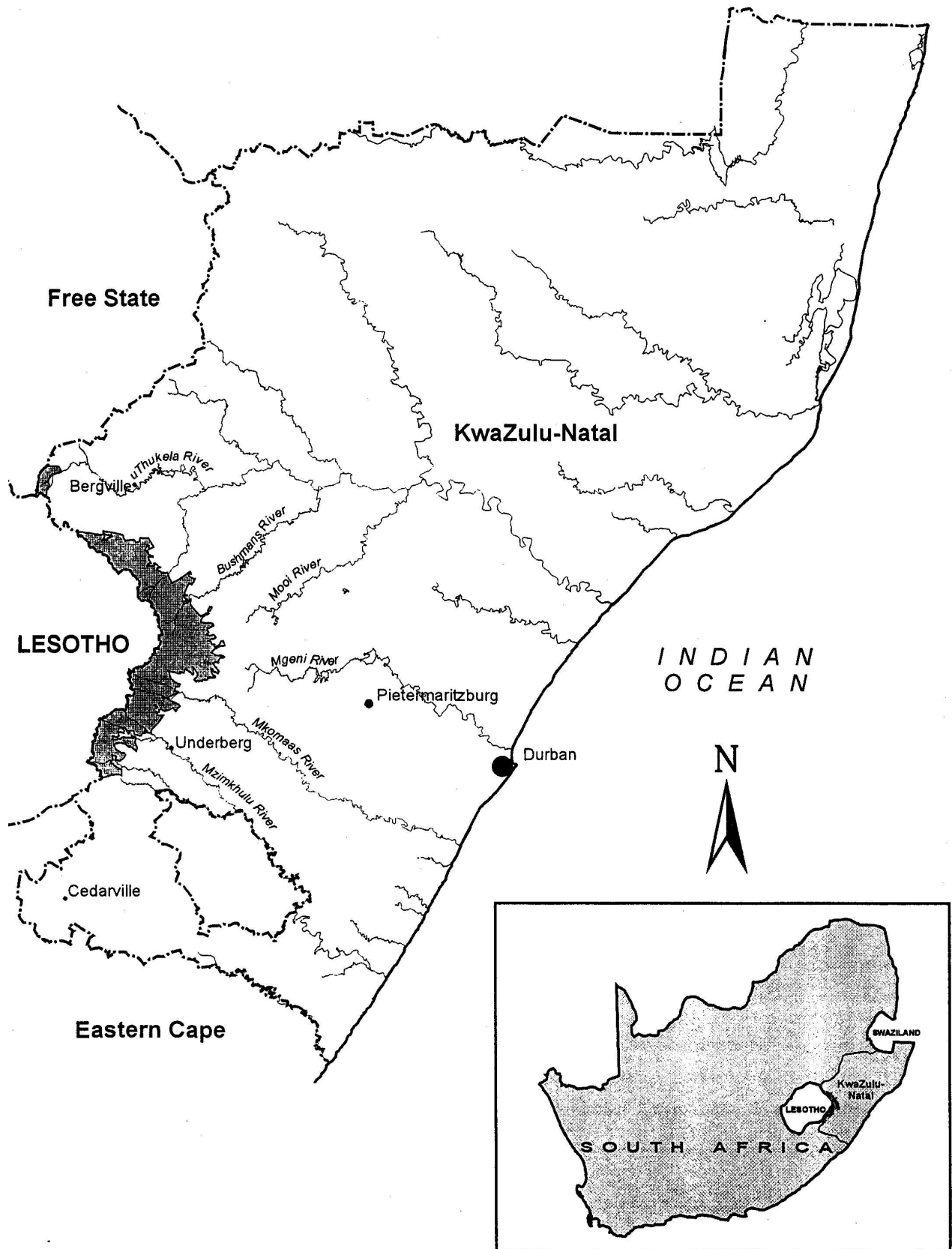
Le Bureau recommande au Comité d'**inscrire** le Parc du Drakensberg, également connu sous le nom de Parc oKhahlamba, sur la Liste du patrimoine mondial, conformément aux critères (iii) et (iv). Le Bureau a noté que le site est d'une valeur esthétique exceptionnelle avec ses contreforts basaltiques jaillissants, ses arrière-plans incisés spectaculaires et ses remparts de grès doré. Les prairies ondoyantes de haute altitude, les vallées fluviales encaissées et les gorges rocheuses à l'état primaire contribuent à la beauté du site. La diversité des habitats protège de nombreuses espèces endémiques et menacées, surtout d'oiseaux et de plantes.

Le Bureau encourage l'État partie à examiner ce qui suit:

- que le plan magistral de gestion intégrée du Parc du Drakensberg soit terminé aussi rapidement que possible et donne la priorité à la gestion des feux et des espèces envahissantes ainsi qu'à la gestion du tourisme;
- que l'intention d'établir des aires de conservation supplémentaires, afin d'assurer la continuité du site le long de l'escarpement, se concrétise;

- que les efforts visant à établir l'aire protégée transfrontière Drakensberg-Maloti soient renforcés et que l'on envisage de créer une extension transfrontière du Bien du patrimoine mondial si le Lesotho devient État partie à la Convention du patrimoine mondial;
- que les efforts visant à établir le SCAP du Parc du Drakensberg et des régions attenantes soient poursuivis.

L'UICN a noté que la possibilité d'envisager une proposition d'inscription future de l'ensemble ou de certaines parties du SCAP en tant que Réserve de biosphère doit être étudiée.



Carte 1: Localisation – Parc du Drakensberg/Parc oKhahlamba



Carte 2: Carte du site – Parc du Drakensberg/Parc oKhahlamba

Sehlabathebe (Lesotho) No 985bis

Official name as proposed by the State Party

Sehlabathebe National Park

Location

Sehlabathebe, District of Qacha's Nek
Kingdom of Lesotho

Brief description

The Sehlabathebe National Park is located in the Maloti Drakensberg mountain range that links Lesotho and South Africa along a 300km border on the Great Escarpment of southern Africa. The property borders the uKhahlamba / Drakensberg mixed World Heritage Site, South Africa, to which it is proposed as an extension. In its distinctive mountain landscape, Sehlabathebe contains at least 65 San rock art sites with paintings, which are said to be examples of the Southern Style of Maloti Drakensberg rock art. These can be found in various settings, including rock shelters containing a large variety of images or small rock overhangs with a few paintings. The age of the drawings is diverse with the oldest dating back to the 2nd millennium BCE and the most recent created in the 1920s.

Category of property

In terms of categories of cultural property set out in Article I of the 1972 World Heritage Convention, this is a *site*.

[Note: The property is nominated as a mixed cultural and natural site. IUCN will assess the natural significances while ICOMOS assesses the cultural significances.]

1 Basic data

Included in the Tentative List

8 October 2008

International Assistance from the World Heritage Fund for preparing the Nomination

None

Date received by the World Heritage Centre

27 January 2012

Background

This is an extension to the uKhahlamba / Drakensberg Park in South Africa, inscribed on the World Heritage List at the 24th session of the World Heritage Committee (Cairns, 2000) on the basis of criteria (i), (iii), (vii) and (x).

Consultations

ICOMOS consulted its International Scientific Committee on Rock Art and several independent experts.

Technical Evaluation Mission

A joint ICOMOS/IUCN technical evaluation mission visited the property from 7 to 13 October 2012.

Additional information requested and received from the State Party

ICOMOS sent a letter to the State Party on 9 October 2012 requesting additional information with regard to the identification, exact location and name of the property, the justification for the Outstanding Universal Value, the state of conservation, protection and management of the cultural components of the property and the monitoring system in place. The State Party provided additional information in response to the questions raised on 5 November 2012, which is included under the relevant sections below.

Date of ICOMOS approval of this report

6 March 2013

2 The property

Description

Sehlabathebe Park is located in the Maloti Mountains in the south-easternmost part of Lesotho and covers an area of 6,500 hectares. The property shares a twelve kilometre border with the World Heritage property uKhahlamba / Drakensberg Park in the Republic of South Africa. Sehlabathebe consists of plateaus at an altitude of about 2,400 meters, which to the east rise towards 2,900 meters in steep basalt mountains, creating a spectacular scenery of rock formations.

The park contains rock paintings of the San people, which are said to be found in high concentration and which represent the Southern Style of Maloti Drakensberg rock art. These rock paintings have been interpreted as documenting the arrival of the Bantu and White settlers to Sehlabathebe, which is highlighted as a specific feature unique to this area. As depictions of the San culture, the rock art conveys scenes of daily life of hunter gatherers but also shows dances and mystical performances. Among the many animals depicted, the eland is by far the most dominant; it was highly valued by the San as a symbol, amongst others, of the power the shamans harnessed to enter the spirit world.

The pigments used for the rock paintings are made from the natural resources of the Sehlabathebe landscape and range from earthen yellows, browns and dark reds to white and, occasionally, black. Both single colour and mixed colour paintings exist, of which those with a combination of colours illustrate higher artistic quality. Most rock art sites show a combination of humans and animals although both are also shown in isolation. The sizes of the individual drawings vary considerably from miniature to close to life-size.

The Sehlabathebe National Park is said to contain 65 documented rock art sites, which were recorded during a survey in the 1980s. Studies suggest that the locations of the rock art sites were selected intentionally and relate to ritual or livelihood centres. The rock paintings have apparently been analysed with radiometric dating (C^{14} techniques) which suggested that the oldest paintings date back around 4,000 years while the newest are likely to be not older than 100 years.

Extension

The Sehlabathebe National Park is nominated as an extension of uKhahlamba / Drakensberg Park in South Africa. From a cultural point of view, the uKhahlamba / Drakensberg Park was recognised as of Outstanding Universal Value for its rock art which represents the largest and most concentrated group of rock paintings in Africa south of the Sahara, and was acknowledged to be outstanding both in quality and diversity of subjects. The rock art was also inscribed as an exceptional testimony, which throws much light on the way of life and beliefs of the San people, who lived in the mountainous area for more than four millennia and left behind this corpus of outstanding rock art.

History and development

In history, Sehlabathebe was almost exclusively inhabited by the San people, who are estimated to have lived in the property from around 8,000 years ago until the late 19th and early 20th centuries. Two authors cited in the nomination dossier even suggest that the area may have been populated from 20,000 years ago, which would be closer to evidence found in South Africa dating back to about 25,000 years ago. However, the South African research specifies that the earliest occupiers were not yet the San people, who are assumed to have arrived around 8,000 years before present.

The history of the San in Sehlabathebe is largely unknown with the exception of the information that can be garnered from the rock paintings. These suggest that there have been hunter gatherer communities here who practiced mystic rituals and dances. The paintings likewise document the arrival of the first white settlers in the 19th century, which were to change the course of the life of the San.

The rock art of Sehlabathebe was first researched in the 1980s when the Analysis of the Rock Art in Lesotho (ARAL) project was conducted by the National University of Lesotho. The results of this project still provide the key inventory and reference document for rock art in Lesotho today. In 1970 Sehlabathebe had already been recognized as a Wild Life Sanctuary and National Park, which created additional interest in the rock art being preserved and presented as part of the overall park concept.

ICOMOS considers that little is known about the history of the San people in the Sehlabathebe National Park, although the San have perhaps lived here well into the 20th century and that an oral history survey may help to

provide more in-depth knowledge of the lifestyle and rituals which are depicted in the rock art paintings. ICOMOS therefore recommends that, along with a general comprehensive survey of rock art in Sehlabathebe, an oral history survey is also initiated, aimed at collecting further information which may assist the understanding and interpretation of San rock art.

3 Justification for inscription, integrity and authenticity

Comparative analysis

The comparative analysis names a number of important areas in Southern Africa which contain high concentrations of San rock art, including Cederberg, South Africa, part of the World Heritage property Cape Floral Region Protected Areas (2004, criteria (ix) and (x)), Matobo Hills, Zimbabwe, inscribed on the World Heritage List in 2003 (criteria (iii), (v) and (vi)), and Brandberg, Namibia (on the Tentative List). However, these are named rather than compared and are categorically dismissed as not being of comparable size to Sehlabathebe. ICOMOS considers that the size of a rock art area may perhaps not be a relevant factor as high concentrations of rock art sites can occur in very small areas.

Based on the considerations described above, the only detailed comparison which remains is with the rock art in uKhahlamba / Drakensberg Park. It is acknowledged that uKhahlamba / Drakensberg contains the best preserved San rock art and that the almost three-dimensional aspect achieved through foreshortening in some paintings is unique to uKhahlamba / Drakensberg. Yet, it is argued that the Sehlabathebe rock art is an excellent example of the so-called Southern Style, which is then not defined any further. ICOMOS considers that, based on the presently available knowledge and information provided on Sehlabathebe rock art, it is impossible to judge what specific features Sehlabathebe may contribute to the representation of rock art already contained in the uKhahlamba / Drakensberg property.

Since no comparison has been undertaken with rock art sites in other parts of Lesotho, in particular in the area proposed as a buffer zone to the World Heritage property, the analysis cannot illustrate that the rock art in Sehlabathebe has indeed a higher density or different quality than elsewhere. ICOMOS considers that a comparative analysis has to be based on full and comprehensive knowledge of the exact features, locations and distribution of the rock art proposed, which could then be compared against and used to assess different rates of rock art concentrations. Although it may be likely that the Sehlabathebe rock paintings illustrate precise features not yet recognized in uKhahlamba / Drakensberg Park, these features need to be specified and their documentation substantiated.

ICOMOS considers that the comparative analysis does not justify consideration of this extension for the World Heritage List at this stage and needs to be further substantiated.

Justification of Outstanding Universal Value

The nominated property is considered by the State Party to be of Outstanding Universal Value as a cultural property for the following reasons:

- The Sehlabathebe National Park forms the natural extension of the uKhahlamba / Drakensberg Park and, together with it, forms the largest and most concentrated group of rock paintings in Africa south of the Sahara.
- The rock paintings are outstanding in quality and diversity of subjects and characteristically include depictions of the arrival of white settlers in the 19th century.
- People have continuously lived in Sehlabathebe for tens of thousands of years and have illustrated their beliefs and rituals in exceptional rock paintings.

Although the justification presented corresponds to the justification of the initial nomination of uKhahlamba / Drakensberg Park, South Africa, ICOMOS considers that the claim for exceptional density of rock art sites in Sehlabathebe as well as for diversity of motifs and introduction of new image genres, such as the arrival of white settlers, needs to be further documented and substantiated. ICOMOS considers that although it seems likely that Sehlabathebe illustrates exceptional rock art like that found in uKhahlamba / Drakensberg Park, Outstanding Universal Value can only be acknowledged based on exact knowledge of the cultural features of the property. Such knowledge needs to be based on survey data providing detailed descriptions and illustrations of the exceptional rock art paintings as well as cartographic data of rock art in the property and in its surroundings, which highlights the concentration of sites in Sehlabathebe.

ICOMOS further notes that with the more recent expansion of knowledge on the life of the San in Southern Africa, in particular gained through advances in research and documentation of their rock art, scholars have recognized cultural significance beyond the paintings which includes elements of the landscape which equally had ritual significance. In light of the latest research, ICOMOS considers that the rock pools, an important component of the Sehlabathebe landscape, are likely to have been perceived as portals to the supernatural realm by the San people and thus sites like the Tsoelikane Falls may have cultural significance that is not yet fully recognized. ICOMOS therefore recommends exploration of the potential contribution of exceptional landscape features to the cultural significance of the property.

Integrity and authenticity

Integrity

ICOMOS considers that the information provided in the nomination dossier, including the additional information provided by the State Party at the request of ICOMOS, is not sufficient to judge whether the proposed extension is of adequate size or whether it contains all elements necessary to convey the Outstanding Universal Value proposed. This results from the fact that no detailed map indicating the location of all rock art sites in the property and its surroundings was provided and no inventory or description of features of all individual sites has been made available. Both experts and locals suggested to ICOMOS that the concentration of rock art sites in parts of the buffer zone may be as high or even higher than in Sehlabathebe National Park.

With regard to the third aspect of integrity which relates to potential negative impacts on the property, ICOMOS considers that Sehlabathebe is in a very remote location and the rock art sites in it even more so. Remoteness may be one of the most effective protection mechanisms for rock art sites. The location of rock art sites within the property is largely unknown. The known sites are difficult to access via rough bridle paths and most sites with known locations are reportedly well outside areas of regular human activity. ICOMOS therefore concludes that at present adverse effects from development are very limited.

Authenticity

The synthesis of rock art sites and their natural setting in Sehlabathebe convey a very strong sense of authenticity in setting, location and atmosphere but also material, substance and workmanship. It is a positive factor in this respect that no systematic conservation or consolidation treatment has been attempted, which has left all the rock art sites perhaps more fragile but with the utmost possible degree of authenticity. The sites remain closely integrated with their surrounding landscape and credibly convey the narratives of San life and activity in respect to the harsh climatic conditions of the area and necessary exploitation of natural resources and shelter.

However, the exceptional degree of authenticity and ability of the rock art sites to truthfully convey the life and traditions of the San people is reduced by a tendency towards misrepresentation of San culture in the recently opened Environmental Centre (see chapter 5 of this evaluation).

In conclusion, ICOMOS considers that the conditions of integrity cannot be demonstrated on the basis of the material provided, but that authenticity is met.

Criteria under which inscription is proposed

The property is nominated on the basis of cultural criteria (i) and (iii), and natural criteria (vii) and (x).

Criterion (i): represent a masterpiece of human creative genius;

This criterion is justified by the State Party on the grounds that the uKhahlamba / Drakensberg Park, extended by Sehlabathebe National Park, is one of the largest concentrations of rock art paintings in southern Africa. It is further claimed that the rock art is outstanding in quality and diversity of subjects and this will be diversified further through the 65 new rock art sites added by the Sehlabathebe extension. These are supposed to be an excellent representation of the Southern Style of the San tradition, which is said to not yet be well represented in uKhahlamba / Drakensberg.

ICOMOS considers that the justification is predominantly built on the shared value the extended World Heritage property would have by reiterating the Outstanding Universal Value already acknowledged for uKhahlamba / Drakensberg, rather than highlighting the potential contribution of the Sehlabathebe extension to this criterion. The specific Southern Style, which it is said to represent, would need to be more clearly defined. ICOMOS considers that the general lack of information and documentation of rock art sites in and around Sehlabathebe National Park, including their exact locations, motifs, sizes, physiographic features and materials used, makes it very difficult to confirm that the group of 65 identified rock art sites in Sehlabathebe contributes to a group of rock art sites which can be said to be a masterpiece of human creative genius.

ICOMOS considers that this criterion has not yet been justified.

Criterion (iii): bear a unique or at least exceptional testimony to a cultural tradition or to a civilization which is living or which has disappeared;

This criterion is justified by the State Party on the grounds that the San people lived in the inland mountainous area for more than four millennia and left behind an exceptional testimony of rock art, which sheds much light on their way of life and beliefs. The State Party adds that the specific contribution of Sehlabathebe rock art to this criterion are the depictions of more overt ritual activity and less hallucinatory imagery, which is said to be present in uKhahlamba / Drakensberg.

ICOMOS considers that as for the above criterion (i) the very restricted knowledge of the motifs and features of the Sehlabathebe rock art and the lack of a comprehensive inventory and imagery make it difficult to judge the contribution of the Sehlabathebe rock art sites to the testimony of the San people in the uKhahlamba / Drakensberg World Heritage property. ICOMOS considers that this criterion has potential to be justified but that knowledge of the attributes which would present such exceptional testimony of the San people needs to be complemented by a comprehensive survey of the existing rock art sites.

ICOMOS considers that this criterion has not yet been justified.

In conclusion, ICOMOS does not consider that the criteria have been justified at this stage.

4 Factors affecting the property

The cultural aspects of Sehlabathebe National Park are not affected by short- or medium-term development pressures. The remoteness of the property acts as a natural protection in addition to the development regulations established by the park administration, dividing the Park into wilderness, natural environment and service areas. Yet, the complete absence of a management strategy for the rock art sites may eventually lead to development pressures related to the provision of better accessibility.

The most significant factors influencing the property can be summarized under the heading 'environmental pressures'. This includes in particular the effects of the extreme weather conditions, such as heavy snowfalls which sometimes create the need for emergency airlifts for staff and visitors, and occasional wildfires. Especially in the event of fire, no risk preparedness or disaster response plan seems to be in place. ICOMOS recommends that a risk preparedness and disaster response plan should be established as a priority, which should in particular address the lack of knowledge among the emergency response teams as to where the most significant rock art sites are located, as well as specific measures to protect these in the event of fire.

In the past some of the rock art sites had been utilized as shelters by livestock herders, but such practices seem to have been significantly reduced by the park administration through awareness-raising. Although the nomination dossier highlights efforts to completely restrict access to the rock art sites for herders, this seems at present not practicable given the lack of precise knowledge of the rock art locations and a general shortage of staff required to monitor access restrictions. Instances of domestic stock straying into the park occur but their effect on the rock art sites is considered negligible.

Despite precise figures not being available at present, the number of visitors to Sehlabathebe National Park in general and its rock art sites in particular is very low. The park administration estimates that the rock art sites attract no more than 200 visitors per year. In spite of the fragility of some of the rock art, much higher visitor numbers could occur without posing a risk to the rock art as long as acts of vandalism can be prevented.

ICOMOS considers that the main threats to the property are the extreme climatic conditions and wildfires.

5 Protection, conservation and management

Boundaries of the nominated property and buffer zone

The boundaries of the area proposed for World Heritage inscription enclose 6,500 hectares, a comparatively large area for cultural heritage sites. It coincides with the area proclaimed as the Sehlabathebe National Park. However, despite its size, in the absence of a comprehensive inventory of rock art sites in the property as well as in the buffer zone and wider surroundings, it is not possible to judge whether the most important sites are enclosed by the proposed boundaries. ICOMOS was given the impression that groups of rock art sites of comparable or even higher significance may be located in the area at present designated as the buffer zone.

The buffer zone does not at present surround the nominated property. Toward the east, a buffer zone is unnecessary as the proposed property borders the South African uKhahlamba / Drakensberg World Heritage Site, at present here buffered by the Sehlabathebe National Park without official buffer zone recognition. To the west and north a proposed buffer zone covers a length of approximately 20 km, but no buffer zone is provided in the south. The likely reason is that the Sehlabathebe National Park borders South Africa along its southern boundaries and a buffer zone would need to be defined within South African territory. ICOMOS received information that an active process to create a formal buffer zone in the South African territories is already underway but needs to be finalized. ICOMOS recommends that in line with the transfrontier cooperation of Maloti Drakensberg, the two State Parties consider providing mutual buffer zones to the west and north of uKhahlamba / Drakensberg located in the territory of Lesotho and in the south of Sehlabathebe located in the territory of South Africa.

ICOMOS considers that the boundaries of the nominated extension cannot be considered adequate on the basis of the information provided and that its buffer zone should ideally extend into South African territory to surround the south of Sehlabathebe.

Ownership

The Sehlabathebe National Park is entirely owned by the Government of Lesotho as gazetted under the Land Act of 1979. Control, management and administration are delegated to the Ministry of Tourism, Environment and Culture.

Protection

Sehlabathebe was declared a Wild Life Sanctuary and a National Park according to the provisions of the Game Preservation Proclamation (No. 55) of 1951. This proclamation was later superseded by the National Parks Act of 1975. In terms of cultural property, the Historical Monuments, Relics, Fauna and Flora Act (No. 41) of 1967 is said to provide the legal framework for the protection of all engravings and paintings that are found in

Sehlabathebe. The Act provides that monuments and relics found, which have been identified for preservation and protection, are listed and publicized by legal notice.

The nomination dossier did not include information on the legal status of the 65 rock art sites and whether they had been gazetted through this mechanism. The additional information provided by the State Party at ICOMOS' request suggests that the sites are considered to be generically protected by the Act – as are any other rock art site discovered in the Kingdom – but that they are not designated as national monuments. It is therefore the remoteness and inaccessibility of the rock art sites that makes the strongest contribution to their protection, rather than their legal status.

The administration of Sehlabathebe National Park cooperates with grazing associations in forms of traditional protection of the property as these regulate access to the pastures and prevent overexploitation. However, there is no indication that these traditional protection mechanisms also cover the rock art sites. ICOMOS recommends that, based on a comprehensive inventory of rock art in Sehlabathebe, all significant rock art sites are designated as national sites through public gazetting.

ICOMOS considers that the legal protection in place should be strengthened through designation of the rock art sites as national monuments.

Conservation

Like the Outstanding Universal Value, integrity and other factors, the state of conservation of the rock art is also difficult to judge on the basis of the material provided and data collected during the technical evaluation mission. The core reason for these difficulties in assessment is the lack of a comprehensive inventory which contains the exact coordinates of rock art sites, their geophysical and artistic features, motifs, materials used, approximate age and level of significance. The only inventory which exists at present was produced during the Analysis of the Rock Art in Lesotho (ARAL) project conducted by the National University of Lesotho in the 1980s. The inventory list provided in the nomination dossier contains a reference number for each site, a site name that was attributed by the surveyors, and the date of the visit, including the name of the person who visited. In response to ICOMOS' request for additional information on the inventory, the State Party also supplied a digital copy of the archaeologist's documentation, including a topographic map with approximate locations of rock art sites, field sketch maps indicating in more detail some of the local settings, and site record forms for 25 of the 65 rock art sites referred to. ICOMOS has no information except the name and reference number for the remaining 40 rock art sites and the available information on the 25 sites does not include baseline assessments of their state of conservation.

ICOMOS recommends more up-to-date and ample research be conducted on rock art in Sehlabathebe National Park and its surroundings, using as the basis the

earlier ARAL surveys, to allow for informed assessments regarding its cultural significance, special characteristics and features but also to consider the state of conservation of the rock art sites and to monitor natural degradation processes.

No conservation activities have so far been undertaken or scheduled for the rock art sites, which is a positive factor that has contributed significantly to the preservation of their authenticity. In ICOMOS' view conservation activities should only be undertaken in exceptional circumstances as well as on the basis of in-depth documentation. ICOMOS recommends that priority is given to the establishment of a full inventory on the basis of a rock art survey, which should also document the state of conservation of the recorded sites.

ICOMOS considers that an inventory of rock art in Sehlabathebe needs to be established on the basis of new comprehensive surveys and the previous ARAL project documentation to enable the establishment of conservation strategies.

Management

Management structures and processes, including traditional management processes

The property is currently managed by the Sehlabathebe management staff based at Ha Paulusi (Kouung). The base consists of 11 permanent staff members with qualifications in natural resource management, maintenance, tourism and hospitality. No staff member is trained or responsible for the conservation and inventorying of rock art or other cultural attributes of the property. Temporary staff are occasionally engaged on a seasonal basis for fire management, road maintenance or control of invasive species.

For the cultural heritage context, the management base is said to be in contact with the Department of Culture, which offers expertise in the fields of heritage management, museums and cultural tourism. ICOMOS recommends offering staff from both the Sehlabathebe management bases and the Department of Culture additional training on the identification, documentation and conservation of rock art.

The management base conducts fire prevention measures by constructing and maintaining fire breaks or belts in Sehlabathebe National Park on an annual basis. However no further risk preparedness strategies or emergency response plans are currently in place and the responsible fire fighting agencies are not aware of the specific locations of rock art sites. ICOMOS recommends the development of risk preparedness and emergency response strategies which also recognize the specific needs of the cultural features of the property.

In terms of financing, most resources available seem to be channelled through the transfrontier cooperation project, although in principle rock art sites are supported by a

recurring budget allocation to the Ministry of Environment and Culture. Yet, no specific annual amount has been allocated to Sehlabathebe National Park. A representative of the Ministry of Finance stated at ICOMOS' inquiry during the technical evaluation visit that although no specific budget allocation was available it was in principle possible to designate a specific annual attribution. ICOMOS recommends that a specific and adequate annual budgetary allocation should be defined to allow for medium- and long-term planning in conservation, further inventorying and monitoring.

Policy framework: management plans and arrangements, including visitor management and presentation

The Sehlabathebe National Park is covered by a Joint Management Initiative for the Transfrontier Park (uKhahlamba / Drakensberg Park World Heritage Site / Sehlabathebe National Park). As part of the initiative a five year management plan has been developed which expires in 2012, if not renewed. This plan is said to guide all management decisions and a Joint Management Committee has been established, made up of representatives from both parks.

The objectives of the management plan are adequate and, because of the similarity of the Outstanding Universal Value of the existing uKhahlamba / Drakensberg World Heritage Site and the justification of the proposed extension, can also be said to be addressing the proposed Outstanding Universal Value. However, the progress report included in the nomination is a cause for concern. For example, it reports that the Sehlabathebe National Park has completely achieved one of its management objectives, namely that an inventory of all rock art sites has been established. However, the site inventory referred to is the one conducted in the 1980s and which has evidently not been checked or expanded in the implementation period of the management plan (2008-2012). This implies that while the authors of the management plan have recognized the necessity of comprehensive new surveys of rock art sites in Sehlabathebe, the local authorities have not implemented them.

The interpretation and presentation of rock art provided in the nomination dossier and the Sehlabathebe National Park is scarce and not well-founded. Often it doesn't reflect the current knowledge and state of research in rock art studies in southern Africa. Presentation of rock art in the park hardly exists, with the sole exception of the newly opened Environmental Centre. There the information is broadly culture-historical with a small diorama of the San people located outside the centre beneath an overhanging rock and additional displays inside the Centre. Unfortunately the quality of this diorama is questionable as it seems to create an untenable dichotomy between the San and the BaSotho. The panels inside the Environmental Centre are solely focused on the rise of the BaSotho state from pre-colonial times through colonization and Christianization but do not pay attention to the cultural

traditions of the San people or their rock art. ICOMOS considers that an improved presentation of the rock art sites within the Environmental Centre would be an asset.

Involvement of the local communities

The Sehlabathebe National Park attempts to utilize the limited opportunities for local participation in the tourism accommodation market. Small-scale enterprises offering home stays have been established in the form of traditional village hut accommodation and have become a local speciality. ICOMOS recommends continuation of the involvement of the local communities in the buffer zone and assistance for them in establishing small-scale visitor services to generate direct revenue for the community and counteract the negative perceptions of state-dominated tourism in Sehlabathebe National Park.

In conclusion, ICOMOS considers that special attention is needed in the extension of the joint management plan to include more prominently the management of rock art sites and other cultural resources identified through a new comprehensive inventory. ICOMOS further recommends that the team at the Sehlabathebe Park Management or the Department of Culture should involve experts in the identification and conservation of rock art, and that a regular annual budget is dedicated for this purpose.

6 Monitoring

The monitoring system present in the nomination dossier includes a single indicator for monitoring of cultural aspects in Sehlabathebe National Park, the state of conservation of rock art sites being based on annual inspection visits of the sites by the Department of Culture. Previous monitoring exercises have not yet taken place and at present the Department of Culture does not seem to have personnel fully capable of assessing the state of conservation of rock art as well as determining necessary actions and priorities for intervention.

The additional information provided by the State Party at the request of ICOMOS specifies that in cases where local expertise is unavailable, South African counterparts would support the monitoring exercise. While this transfrontier exchange is important and commendable, ICOMOS recommends that local experts on rock art are trained during the initial monitoring processes and that more specific monitoring indicators are established based on a new inventory and the specific requirements of the individual rock art sites.

ICOMOS considers that the monitoring indicators need to be further specified based on an updated inventory and data on the present state of conservation of rock art sites.

7 Conclusions

The key challenge of this extension proposal lies in an essential lack of information concerning the cultural elements included in the property. ICOMOS has no information except name, reference number and approximate location for 40 of the proposed 65 rock art sites. The information available on the remaining 25 sites does not include details on the materials used, painting techniques, exact motifs and styles, geographic coordinates or a baseline assessment of the state of conservation. ICOMOS considers that, based on the information available, it is impossible to judge whether the rock art in Sehlabathebe may contribute relevant features to the representation of rock art in the uKhahlamba / Drakensberg property.

ICOMOS notes that, based on a more recent expansion of knowledge on the life of the San, other elements of the landscape have been recognized as carrying ritual and cultural significance comparable to the rock art sites. ICOMOS therefore recommends exploration of the potential outstanding characteristics and features of the wider landscape of Sehlabathebe, in particular the characteristic rock pools. Also, in present scholarly discourses on the San's artistic and ritual expressions, the specific Southern Style, which the property is said to represent, is not clearly defined. ICOMOS considers that the key aspects of this style need to be defined and that the State Party needs to demonstrate how this style differs from the other rock art sites already inscribed. Based on the general lack of knowledge on the above elements, ICOMOS can neither confirm whether Outstanding Universal Value has been justified nor whether the conditions of authenticity or integrity have been met.

The key threats to the property are the extreme climatic conditions and wildfires. ICOMOS considers that therefore a risk preparedness and disaster response plan is critical for the long-term conservation of the property. The property is at present not protected by a buffer zone in all directions, as in the south it meets the international border with South Africa, beyond which no buffer zone is defined. It seems that cooperation between the two states for setting up a buffer zone in South Africa is underway and ICOMOS strongly encourages this process to be finalized.

The management of the site is restricted by the lack of personnel with expertise in rock art identification and conservation. A joint management plan and Committee created by the Transfrontier Park (uKhahlamba / Drakensberg Park World Heritage Site/Sehlabathebe National Park) which was already encouraged by ICOMOS at the time of the inscription of uKhalamba/ Drakensberg Park World Heritage Site in 2000 has guided the management initiatives since 2006. However, this joint management plan expires in 2012, if not extended and it does not yet give sufficient attention to the cultural elements in both the existing World Heritage property and the proposed extension. ICOMOS considers that special attention is needed to continue the

evaluation and implementation of the joint management plan and to give more prominence to the management of rock art sites and other cultural resources identified on the basis of a new comprehensive inventory. ICOMOS also considers that local experts need to be trained in aspects of rock art identification and conservation and at least one rock art specialist should be included in the management team of Sehlabathebe National Park.

8 Recommendations

Recommendations with respect to inscription

ICOMOS recommends that the examination of the extension of uKhahlamba / Drakensberg Park, South Africa to include Sehlabathebe National Park, Lesotho, to the World Heritage List be **deferred** on the basis of cultural criteria in order to allow the State Party, with the advice of ICOMOS and the World Heritage Centre, if requested, to:

- Conduct, on the basis of the ARAL project findings, sufficient updated research on rock art in Sehlabathebe National Park and its surroundings to create an inventory, which will allow informed assessment of the property's cultural significance, special characteristics and features;
- Include in this inventory the state of conservation of the documented rock art sites;
- Study the potential cultural contribution of landscape elements, such as rock pools, to the significance of Sehlabathebe;
- Define the characteristics of the Southern Style and demonstrate how the representation of this style in Sehlabathebe differs from the other rock art sites already inscribed;
- Designate on the basis of the revised inventory and the research, the most significant rock art sites as national historic sites through public gazetting;
- Establish and adopt a comprehensive management plan for the cultural elements of Sehlabathebe, including a risk preparedness and disaster response plan;
- Establish more specific monitoring indicators on the new inventory and the specific requirements and conditions of the rock art sites;
- Train staff of the Sehlabathebe management base and the Department of Culture in the documentation and conservation of rock art;
- Allocate a specific and adequate annual budget to allow for medium-term planning in conservation, inventorying and monitoring.

ICOMOS considers that any revised nomination would need to be considered by an expert mission to the site.

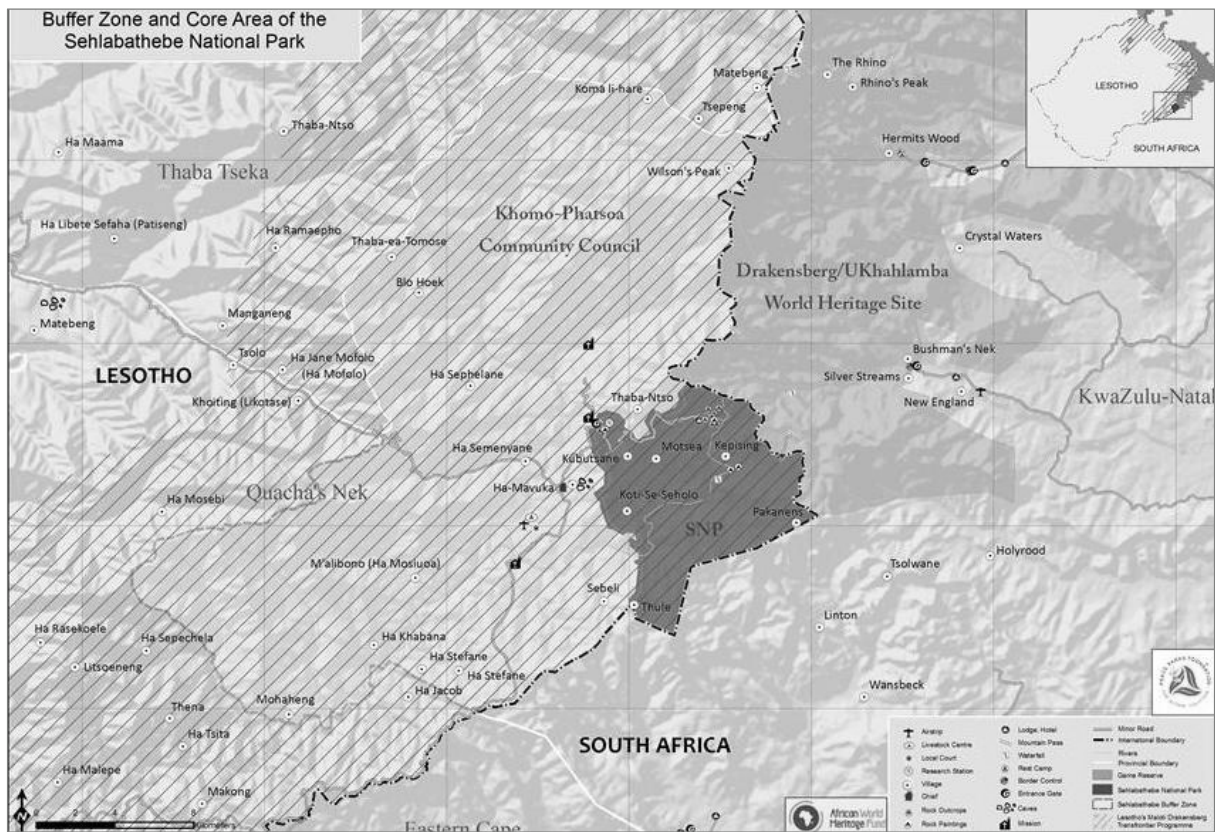
Additional recommendations

ICOMOS further recommends that the State Party give consideration to:

- submitting an International Assistance request to conduct the surveys and studies required to strengthen the justification of Outstanding Universal Value and to prepare the revised nomination dossier;
- conducting an oral history survey aimed at collecting further knowledge to assist the understanding and interpretation of San rock art;
- continuing a cautious approach towards conservation interventions on rock art sites and restrict such interventions to exceptional cases where rock art would otherwise become very fragile and vulnerable;
- improving the presentation of cultural aspects and in particular the rock art sites within the Environmental Centre;
- continuing the involvement of the local communities in the buffer zone and assisting them in establishing small-scale visitor services to generate direct revenues for the community.

ICOMOS further recommends to the two State Parties of Lesotho and South Africa to:

- continue their cooperative attempts towards providing a buffer zone to the south of Sehlabathebe located in the territory of South Africa.



Map showing the boundaries of the nominated property



Rock formation



Tsoelikane Falls



Rock painting



Rock painting

Sehlabathebe (Lesotho) No 985bis

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie
Parc national de Sehlabathebe

Lieu

Sehlabathebe, district de Qacha's Nek
Royaume du Lesotho

Brève description

Le parc national de Sehlabathebe est situé dans la chaîne de montagnes de Maloti-Drakensberg qui relie le Lesotho et l'Afrique du Sud le long d'une frontière de 300 km sur le Grand Escarpement de l'Afrique australe. Le bien borde le site mixte du patrimoine mondial d'uKhahlamba / Parc national du Drakensberg, Afrique du Sud, et est proposé pour inscription en tant qu'extension de celui-ci. Dans son paysage montagneux distinctif, Sehlabathebe contient au moins 65 sites d'art rupestre San, avec des peintures qui seraient des exemples du style méridional de l'art rupestre du Maloti-Drakensberg. Ces sites peuvent se trouver dans des environnements variés, parmi lesquels des abris rocheux contenant une grande diversité d'images ou des petits surplombs décorés de quelques peintures. Les dessins sont d'âges très divers, les plus anciens remontant au II^e millénaire avant notre ère et le plus récent ayant été créé dans les années 1920.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

[Note : Le bien est proposé pour inscription en tant que site mixte, culturel et naturel. L'UICN évaluera l'importance des valeurs naturelles, et l'ICOMOS l'importance des valeurs culturelles.]

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

8 octobre 2008

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

27 janvier 2012

Antécédents

Il s'agit d'une extension du site d'uKhahlamba / Parc du Drakensberg en Afrique du Sud, inscrit sur la Liste du patrimoine mondial à la 24^e session du Comité du

patrimoine mondial (Cairns, 2000) sur la base des critères (i), (iii), (vii) et (x).

Consultations

L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur l'art rupestre et plusieurs experts indépendants.

Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique conjointe ICOMOS/UICN s'est rendue sur le bien du 7 au 13 octobre 2012.

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie

L'ICOMOS a envoyé une lettre à l'État partie le 9 octobre 2012, demandant des informations complémentaires sur l'identification, l'emplacement exact et le nom du bien, la justification de la valeur universelle exceptionnelle, l'état de conservation, la protection et la gestion des éléments culturels du bien et le système de suivi en place. En réponse aux questions soulevées, l'État partie a fourni, le 5 novembre 2012, des informations complémentaires, qui sont intégrées dans les sections concernées ci-après.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

6 mars 2013

2 Le bien

Description

Le parc de Sehlabathebe est situé dans les montagnes Maloti, dans la partie du Lesotho la plus au sud-est, et s'étend sur une superficie de 6 500 hectares. Le bien partage une frontière de douze kilomètres avec le bien du patrimoine mondial d'uKhahlamba / Parc du Drakensberg en république d'Afrique du Sud. Sehlabathebe est formé de plateaux d'une altitude d'environ 2 400 mètres, qui atteignent près de 2 900 mètres vers l'est, dans les montagnes basaltiques aux pentes abruptes, créant un paysage spectaculaire de formations rocheuses.

Le parc contient des peintures rupestres du peuple San, dont il existerait une forte concentration et qui représente le style méridional de l'art rupestre du Maloti-Drakensberg. Ces peintures rupestres ont été interprétées comme documentant l'arrivée des Bantous et des colons blancs à Sehlabathebe, ce qui est mis en valeur comme une caractéristique spécifique uniquement présente dans cette zone. À travers ses descriptions de la culture San, l'art rupestre donne à voir des scènes de la vie quotidienne des chasseurs-cueilleurs, mais montre également des danses et des célébrations mystiques. Parmi les nombreux animaux dépeints, l'éland est de loin le plus représenté ; il était très apprécié des San, en tant que symbole, parmi d'autres, du pouvoir exploité par les chamans pour pénétrer dans le monde des esprits.

Les pigments utilisés dans les peintures rupestres sont fabriqués à partir des ressources naturelles du paysage de Sehlabathebe et couvrent une palette allant de couleurs terre, dans les tons jaune, marron et rouge

foncé, au blanc et, parfois, au noir. Les peintures sont aussi bien monochromes que polychromes, celles réalisées avec une combinaison de couleurs manifestant une plus grande qualité artistique. La plupart des sites d'art rupestre présentent une combinaison d'humains et d'animaux, bien que ces sujets soient aussi montrés isolément. La taille des dessins individuels varie considérablement, de miniature à quasi grandeur nature.

Il est précisé que le parc national de Sehlabathebe contient 65 sites d'art rupestre documentés, qui furent enregistrés lors d'une inspection menée dans les années 1980. Des études suggèrent que les emplacements des sites d'art rupestre ont été sélectionnés intentionnellement et se rapportent à des centres rituels ou de subsistance. Les peintures rupestres ont apparemment été analysées à l'aide de la datation radiométrique (techniques de datation au carbone 14), semblant indiquer que les plus anciennes remontent à environ 4 000 ans, tandis que les plus récentes n'auraient pas plus de 100 ans.

Extension

Le parc national de Sehlabathebe est proposé pour inscription en tant qu'extension d'uKhahlamba / Parc du Drakensberg en Afrique du Sud. D'un point de vue culturel, l'uKhahlamba / Parc du Drakensberg a été reconnu comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en raison de son art rupestre, qui constitue le groupe le plus important et le plus dense de peintures rupestres au sud du Sahara, et comme étant remarquable tant par sa qualité que par la diversité de ses sujets. L'art rupestre fut également inscrit en tant que témoignage exceptionnel mettant en exergue le mode de vie et les croyances du peuple San, qui a vécu dans la région montagneuse pendant plus de quatre millénaires, laissant derrière lui un corpus exceptionnel d'art rupestre.

Histoire et développement

Historiquement, Sehlabathebe a été habité presque exclusivement par le peuple San, dont on estime qu'il a vécu sur le site depuis il y a environ 8 000 ans, jusqu'à la fin du XIXe - début du XXe siècle. Deux auteurs cités dans le dossier de proposition d'inscription suggèrent même que cette zone pourrait avoir été peuplée il y a environ 20 000 ans, ce qui se rapprocherait des témoignages découverts en Afrique du Sud remontant à près de 25 000 ans. Toutefois, la recherche sud-africaine spécifique que les premiers occupants n'étaient pas alors des San, qui sont supposés être arrivés il y a environ 8 000 ans.

L'histoire des San à Sehlabathebe est très mal connue, à l'exception des informations pouvant être glanées dans les peintures rupestres. Celles-ci suggèrent la présence de communautés de chasseurs-cueilleurs en ces lieux, qui se livraient à des rituels mystiques et à des danses. De même, les peintures documentent l'arrivée des premiers colons blancs au XIXe siècle, qui devaient changer le cours de l'existence des San.

L'art rupestre de Sehlabathebe fit pour la première fois l'objet de recherches dans les années 1980, lorsque le

projet d'analyse de l'art rupestre au Lesotho (ARAL) fut dirigé par l'université nationale du Lesotho. Les résultats de ce projet fournissent encore aujourd'hui l'inventaire essentiel et le document de référence sur l'art rupestre du Lesotho. En 1970, Sehlabathebe avait déjà été reconnu comme sanctuaire de la faune sauvage et parc national, ce qui a suscité un intérêt supplémentaire pour la préservation de l'art rupestre et sa présentation comme élément faisant partie du concept général du parc.

L'ICOMOS considère que l'on sait peu de choses sur l'histoire du peuple San dans le parc national de Sehlabathebe, bien que ce peuple y ait peut-être vécu une bonne partie du XXe siècle, et estime qu'une étude de l'histoire orale pourrait aider à approfondir la connaissance du style de vie et des rituels décrits dans les peintures de l'art rupestre. En conséquence, l'ICOMOS recommande que, parallèlement à une étude globale générale sur l'art rupestre de Sehlabathebe, une étude sur l'histoire orale soit lancée, visant à recueillir de plus amples informations susceptibles d'aider à la compréhension et à l'interprétation de l'art rupestre San.

3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité

Analyse comparative

L'analyse comparative cite un certain nombre de zones importantes de l'Afrique australe qui contiennent de fortes concentrations d'art rupestre San, dont le Cederberg, Afrique du Sud, qui fait partie du bien du patrimoine mondial Aires protégées de la Région florale du Cap (2004, critères (ix) and (x)), les monts Matobo, Zimbabwe, inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en 2003 (critères (iii), (v) et (vi)), et le Brandberg, Namibie (sur la liste indicative). Toutefois, ces sites qui sont nommés plutôt que comparés sont catégoriquement écartés comme n'étant pas de taille comparable avec celle de Sehlabathebe. L'ICOMOS considère que les dimensions d'une zone d'art rupestre ne sont peut-être pas un facteur pertinent étant donné que de fortes concentrations de sites d'art rupestre peuvent exister dans des zones très petites.

Compte tenu des considérations décrites ci-avant, la seule comparaison détaillée qui subsiste est celle portant sur l'art rupestre d'uKhahlamba / Parc du Drakensberg. Il est reconnu qu'uKhahlamba / Parc du Drakensberg contient l'art rupestre San le mieux préservé et que l'aspect presque tridimensionnel obtenu par des effets de raccourci dans certaines peintures ne se rencontre qu'à uKhahlamba / Parc du Drakensberg. Néanmoins, il est avancé que l'art rupestre de Sehlabathebe est un excellent exemple du style appelé méridional, sans alors définir ce style plus précisément. L'ICOMOS considère que, sur la base des connaissances actuellement disponibles et des informations fournies sur l'art rupestre de Sehlabathebe, il est impossible de juger quelles sont les caractéristiques spécifiques de Sehlabathebe qui pourraient contribuer à la représentation

de l'art rupestre déjà contenu dans le site d'uKhahlamba / Parc du Drakensberg.

Étant donné qu'aucune comparaison n'a été entreprise avec des sites d'art rupestre dans d'autres parties du Lesotho, en particulier dans la zone proposée comme zone tampon du bien du patrimoine mondial, l'analyse ne peut démontrer que l'art rupestre de Sehlabathebe présente effectivement une densité plus forte ou une qualité différente qu'ailleurs. L'ICOMOS considère qu'une analyse comparative doit être basée sur une connaissance pleine et entière des caractéristiques, emplacements et distribution exacts de l'art rupestre proposé, qui pourraient alors être comparés et utilisés pour évaluer différents taux de concentration d'art rupestre. Même s'il peut sembler probable que les peintures rupestres de Sehlabathebe illustrent des caractéristiques précises qui ne sont pas encore reconnues dans l'uKhahlamba/ Parc du Drakensberg, ces caractéristiques doivent être spécifiées et leur documentation étayée.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative ne justifie pas d'envisager l'extension de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial à ce stade et doit être davantage étayée.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Le parc national de Sehlabathebe forme l'extension naturelle d'uKhahlamba / Parc du Drakensberg et, avec celui-ci, constitue le groupe le plus vaste et le plus concentré de peintures rupestres en Afrique subsaharienne.
- Les peintures rupestres sont exceptionnelles par la qualité et la diversité des sujets et contiennent, de manière caractéristique, des descriptions de l'arrivée des colons blancs au XIXe siècle.
- Des populations ont continuellement vécu à Sehlabathebe durant des dizaines de milliers d'années et ont illustré leurs croyances et rituels dans des peintures rupestres exceptionnelles.

Bien que la justification présentée corresponde à celle de la proposition d'inscription initiale d'uKhahlamba / Parc du Drakensberg, Afrique du Sud, l'ICOMOS considère que ce qui a trait à une prétendue densité exceptionnelle de sites d'art rupestre à Sehlabathebe, ainsi qu'à une diversité des motifs et à l'introduction de nouveaux types d'images, comme l'arrivée des colons blancs, doit être documenté et étayé davantage. L'ICOMOS considère que, même s'il semble probable que Sehlabathebe illustre un art rupestre exceptionnel comme celui découvert à uKhahlamba / Parc du Drakensberg, la valeur universelle exceptionnelle ne peut être reconnue que sur la base d'une connaissance exacte des caractéristiques culturelles du bien. Une telle connaissance doit se fonder

sur des données d'études fournissant des descriptions et illustrations détaillées des peintures d'art rupestre exceptionnelles et sur des données cartographiques relatives à l'art rupestre présent dans le bien et ses environs, mettant en évidence la concentration des sites à Sehlabathebe.

L'ICOMOS note également qu'avec l'accroissement plus récent des connaissances sur la vie des San en Afrique australe, notamment grâce aux progrès de la recherche et de la documentation sur l'art rupestre, des spécialistes ont reconnu une importance culturelle qui, au-delà des peintures, intègre des éléments du paysage ayant également eu une signification rituelle. À la lumière des dernières recherches, l'ICOMOS considère que les mares rocheuses, un élément important du paysage de Sehlabathebe, ont probablement été perçues par le peuple San comme des portails ouvrant sur le royaume surnaturel et, ainsi, des sites comme la cascade de Tsoelikane sont susceptibles d'avoir une signification culturelle qui n'a pas encore été pleinement reconnue. En conséquence, l'ICOMOS recommande d'explorer la potentielle contribution de caractéristiques exceptionnelles du paysage à la signification culturelle du bien.

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'ICOMOS considère que les informations fournies dans le dossier de proposition d'inscription, y compris les informations complémentaires apportées par l'État partie à la demande de l'ICOMOS, ne sont pas suffisantes pour que l'on puisse juger si le bien proposé pour extension est d'une taille appropriée ou s'il contient tous les éléments nécessaires pour exprimer la valeur universelle exceptionnelle proposée. Cela résulte du fait qu'aucune carte détaillée indiquant l'emplacement de tous les sites d'art rupestre dans le bien et ses environs n'a été fournie et qu'aucun inventaire ou description des caractéristiques de tous les sites individuels n'a été mis à disposition. Des experts aussi bien que des habitants de la région ont suggéré à l'ICOMOS que la concentration de sites d'art rupestre dans certaines parties de la zone tampon pourrait être aussi forte ou même davantage que celle du parc national de Sehlabathebe.

S'agissant du troisième aspect de l'intégrité, qui se rapporte aux impacts potentiellement négatifs sur le bien, l'ICOMOS considère que Sehlabathebe est situé dans un lieu très reclus, et les sites d'art rupestre encore plus. L'éloignement peut être l'un des mécanismes de protection les plus efficaces pour les sites d'art rupestre. Les emplacements des sites d'art rupestre à l'intérieur du bien sont largement méconnus. Les sites connus sont difficilement accessibles par des sentiers muletiers rudimentaires et la plupart des sites dont l'emplacement est connu seraient situés dans des zones bien à l'écart de toute activité humaine régulière. En conséquence, l'ICOMOS conclut qu'à l'heure actuelle les effets négatifs dus au développement sont très limités.

Authenticité

La synthèse entre les sites d'art rupestre et leur environnement naturel à Sehlabathebe apporte un fort sentiment d'authenticité concernant l'environnement, l'emplacement et l'atmosphère, mais aussi les matériaux, la substance et l'exécution. Le fait qu'aucun traitement systématique de conservation ou de consolidation n'a été tenté est un facteur positif à cet égard, ce qui rend peut-être tous les sites d'art rupestre plus fragiles mais avec le plus haut degré d'authenticité possible. Les sites restent étroitement intégrés dans leur paysage environnant et transmettent de manière crédible le récit de la vie et de l'activité des San en relation avec les rudes conditions climatiques de la région et la nécessité d'exploiter les ressources et abris naturels.

Toutefois, le degré exceptionnel d'authenticité et de capacité des sites d'art rupestre à traduire fidèlement la vie et les traditions du peuple San se trouve réduit par une tendance à représenter de manière erronée la culture San dans le Centre environnemental récemment ouvert (voir chapitre 5 de la présente évaluation).

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité ne peuvent pas être démontrées sur la base des éléments fournis, mais que les conditions d'authenticité sont remplies.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (i) et (iii), et des critères naturels (vii) et (x).

Critère (i) : représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'uKhahlamba / Parc du Drakensberg, avec l'extension du parc national de Sehlabathebe, constitue l'une des plus grandes concentrations de peintures de l'art rupestre en Afrique australe. Il est également affirmé que l'art rupestre est exceptionnel par la qualité et la diversité des sujets et que cette diversité sera encore accrue grâce aux 65 nouveaux sites d'art rupestre ajoutés par l'extension de Sehlabathebe. Ces sites sont censés être une excellente représentation du style méridional de la tradition San, qui ne serait pas encore bien représentée à uKhahlamba / Drakensberg.

L'ICOMOS considère que la justification est principalement fondée sur la valeur partagée que le bien du patrimoine mondial étendu posséderait en réaffirmant la valeur universelle exceptionnelle déjà reconnue pour l'uKhahlamba / Parc national du Drakensberg, plutôt que de mettre en évidence la potentielle contribution de l'extension de Sehlabathebe à ce critère. Le style méridional spécifique, que cette extension est censée représenter, devrait être défini plus clairement. L'ICOMOS considère qu'en raison du manque général d'informations et de documentation sur les sites d'art rupestre dans le parc national de Sehlabathebe et ses

environs, y compris sur leurs emplacements exacts, motifs, tailles, caractères physiographiques et matériaux utilisés, il est très difficile de confirmer que le groupe de 65 sites d'art rupestre identifiés à Sehlabathebe apporte une contribution à un groupe de sites d'art rupestre que l'on peut qualifier de chef-d'œuvre du génie créateur humain.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas encore été justifié.

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le peuple San a vécu dans la zone montagneuse à l'intérieur des terres pendant plus de quatre millénaires et a laissé derrière lui un témoignage exceptionnel d'art rupestre qui met en exergue son mode de vie et ses croyances. L'État partie ajoute que la contribution spécifique de l'art rupestre de Sehlabathebe à ce critère concerne les descriptions d'une activité rituelle plus manifeste et d'une imagerie moins hallucinatoire que ce qui existerait dans l'uKhahlamba / Parc du Drakensberg.

L'ICOMOS considère que, comme en ce qui concerne le critère (i) ci-avant, la connaissance très restreinte des motifs et des caractéristiques de l'art rupestre de Sehlabathebe et l'absence d'une imagerie et d'un inventaire complets font qu'il est difficile de porter un jugement sur la contribution des sites d'art rupestre de Sehlabathebe au témoignage laissé par le peuple San dans le bien du patrimoine mondial d'uKhahlamba / Parc du Drakensberg. L'ICOMOS considère que ce critère a le potentiel d'être justifié, mais que la connaissance des attributs qui représenteraient un tel témoignage exceptionnel du peuple San doit encore être complétée par une étude exhaustive des sites d'art rupestre existants.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas encore été justifié.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les critères selon lesquels le bien a été proposé pour inscription n'ont pas été justifiés à ce stade.

4 Facteurs affectant le bien

Les aspects culturels du parc national de Sehlabathebe ne sont pas affectés par des pressions dues au développement à court ou moyen terme. L'éloignement du bien fait office de protection naturelle qui vient s'ajouter à la réglementation relative au développement établie par l'administration du parc, divisant celui-ci en zones d'étendues sauvages, d'environnement naturel et de service. Toutefois, l'absence totale de stratégie de gestion pour les sites d'art rupestre peut finir par déboucher sur

des pressions dues au développement en lien avec l'apport d'une meilleure accessibilité.

Les plus importants facteurs exerçant une influence sur le bien peuvent être résumés sous l'intitulé « pressions dues au développement ». Ils comprennent en particulier les effets des conditions climatiques extrêmes, comme les fortes chutes de neige qui obligent parfois à organiser des transports aériens d'urgence pour du personnel ou des visiteurs, et des feux de forêts occasionnels. En particulier en ce qui concerne les incendies, aucun plan de préparation aux risques ou d'intervention en cas de sinistre ne semble être en place. L'ICOMOS recommande qu'un plan de préparation aux risques et d'intervention en cas de sinistre soit établi en tant qu'action prioritaire, celui-ci devant en particulier traiter le manque de connaissances au sein des équipes d'intervention d'urgence en ce qui concerne l'emplacement des plus importants sites d'art rupestre et les mesures spécifiques visant à les protéger en cas d'incendie.

Dans le passé, un certain nombre des sites d'art rupestre ont été utilisés comme abris par des éleveurs de bétail, mais de telles pratiques semblent avoir été considérablement réduites par l'administration du parc grâce à des mesures de sensibilisation. Bien que le dossier de proposition d'inscription souligne les efforts entrepris en vue de limiter totalement l'accès aux sites d'art rupestre pour les éleveurs, cela ne semble pas être possible actuellement compte tenu de l'absence de connaissances précises sur les emplacements de l'art rupestre et de la pénurie générale de personnel, nécessaire pour contrôler les restrictions d'accès. Il arrive que des bêtes domestiques s'égarant dans le parc, mais leur effet sur les sites d'art rupestre est considéré comme négligeable.

Même s'il n'y a pas de chiffres précis disponibles actuellement, le nombre de personnes visitant le parc national de Sehlabathebe en général, et ses sites d'art rupestre en particulier, est très faible. L'administration du parc estime que les sites d'art rupestre n'attirent pas plus de 200 visiteurs par an. Malgré la fragilité d'une partie de l'art rupestre, le nombre de visiteurs pourrait être beaucoup plus élevé sans représenter un risque pour ces œuvres, tant que l'on peut prévenir des actes de vandalisme.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont les conditions climatiques extrêmes et les feux de forêts.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Les délimitations de la zone proposée pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial renferment 6 500 hectares, une zone relativement vaste pour des sites du patrimoine culturel. Cette zone coïncide avec celle qui a été déclarée

parc national de Sehlabathebe. Toutefois, malgré sa taille et en l'absence d'un inventaire complet des sites d'art rupestre dans le bien, ainsi que dans la zone tampon et l'environnement plus vaste, il n'est pas possible de juger si les sites les plus importants sont compris dans les délimitations proposées. L'ICOMOS a eu l'impression que des groupes de sites d'art rupestre d'une importance comparable ou même plus grande pourraient être situés dans la zone actuellement désignée comme la zone tampon.

La zone tampon n'entoure pas, actuellement, le bien proposé pour inscription. Vers l'est, une zone tampon n'est pas nécessaire étant donné que le bien proposé pour inscription borde le site du patrimoine mondial d'uKhahlamba / Parc national du Drakensberg en Afrique du Sud, qui, en cet endroit, a actuellement comme zone tampon le parc national Sehlabathebe, sans que celui-ci soit officiellement reconnu comme zone tampon. À l'ouest et au nord, une zone tampon proposée couvre une longueur d'environ 20 km, mais aucune zone tampon n'est fournie au sud. La raison de cette omission est probablement que le parc national Sehlabathebe borde l'Afrique du Sud, le long de ses frontières méridionales, et qu'une zone tampon devrait être définie sur le territoire de l'Afrique du Sud. L'ICOMOS a été informé qu'un processus actif visant à créer une zone tampon officielle dans les territoires sud-africains est déjà en cours mais doit être finalisé. L'ICOMOS recommande que, en conformité avec la coopération transfrontalière du Maloti-Drakensberg, les deux États parties envisagent de fournir des zones tampons mutuelles, l'une à l'ouest et au nord d'uKhahlamba / Parc national du Drakensberg située sur le territoire du Lesotho et l'une au sud de Sehlabathebe située sur le territoire de l'Afrique du Sud.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour extension ne peuvent pas être considérées comme appropriées sur la base des informations fournies et que sa zone tampon devrait idéalement être étendue sur le territoire de l'Afrique du Sud, de façon à entourer la partie sud de Sehlabathebe.

Droit de propriété

Le parc national de Sehlabathebe appartient entièrement au gouvernement du Lesotho en vertu de la Loi foncière publiée en 1979. Le contrôle, la gestion et l'administration sont délégués au ministère du Tourisme, de l'Environnement et de la Culture.

Protection

Sehlabathebe a été déclaré sanctuaire de faune et parc national conformément aux dispositions de la Proclamation sur la conservation du gibier (n° 55) de 1951. Cette proclamation a été remplacée plus tard par la Loi sur les parcs nationaux de 1975. En termes de bien culturel, la Loi sur les monuments historiques, les reliques, la faune et la flore (n° 41) de 1967 est censée fournir le cadre juridique pour la protection de toutes les gravures et peintures qui se trouvent à Sehlabathebe. Cette loi prévoit que les monuments et reliques découverts, qui ont été

identifiés pour la conservation et la protection, soient classés et qu'une annonce légale le rende public.

Le dossier de proposition d'inscription ne contenait pas d'informations sur le statut juridique des 65 sites d'art rupestre ni sur leur publication officielle selon le mécanisme indiqué ci-avant. Les informations complémentaires fournies par l'État partie à la demande de l'ICOMOS suggèrent que les sites sont considérés comme protégés par la loi de 1967 d'une manière générale – comme l'est tout site d'art rupestre découvert dans le royaume – mais qu'ils ne sont pas classés comme monuments historiques. C'est donc l'éloignement et l'inaccessibilité des sites d'art rupestre qui contribuent le plus à leur protection, plutôt que leur statut juridique.

L'administration du parc national de Sehlabathebe coopère avec des associations de pacage en matière de protection traditionnelle du bien, étant donné que ces dernières régulent l'accès aux pâturages et empêchent leur surexploitation. Toutefois, rien n'indique que ces mécanismes de protection traditionnelle couvrent également les sites d'art rupestre. L'ICOMOS recommande que, sur la base d'un inventaire complet de l'art rupestre de Sehlabathebe, tous les sites d'art rupestre importants soient classés comme sites nationaux par le biais d'une publication au *Journal officiel*.

L'ICOMOS considère que la protection légale en place devrait être renforcée grâce au classement des sites d'art rupestre comme monuments nationaux.

Conservation

Comme la valeur universelle exceptionnelle, l'intégrité et d'autres facteurs, l'état de conservation de l'art rupestre est également difficile à juger sur la base des éléments fournis et des données recueillies au cours de la mission d'évaluation technique. La raison fondamentale de ces difficultés d'évaluation est l'absence d'un inventaire complet qui préciserait les coordonnées exactes des sites d'art rupestre, leurs caractéristiques géophysiques et artistiques, leurs motifs, les matériaux utilisés, leur âge approximatif et leur niveau d'importance. Le seul inventaire existant à l'heure actuelle avait été fait au cours du projet « Analyse de l'art rupestre du Lesotho » [*Analysis of the Rock Art in Lesotho (ARAL)*] conduit par l'université nationale du Lesotho dans les années 1980. La liste d'inventaire fournie dans le dossier de proposition d'inscription contient un numéro de référence pour chaque site, un nom de site qui a été attribué par les topographes et la date de la visite, avec le nom de la personne ayant effectué la visite. En réponse à la demande d'informations complémentaires sur l'inventaire de l'ICOMOS, l'État partie a également fourni une copie numérique de la documentation de l'archéologue, notamment une carte topographique avec les emplacements approximatifs des sites d'art rupestre, des croquis cartographiques de terrain indiquant plus en détail certains environnements locaux et des formulaires d'enregistrement de sites pour 25 des sites d'art rupestre sur les 65 auxquels il est fait référence. L'ICOMOS n'a pas d'information sur les 40 sites d'art rupestre restants, à part leur nom et numéro de référence,

et les données disponibles sur les 25 autres sites ne comprennent pas d'évaluations de référence sur leur état de conservation.

L'ICOMOS recommande que des travaux de recherche actualisés et approfondis soient menés sur l'art rupestre du parc national de Sehlabathebe et de ses environs, les études ARAL plus anciennes servant de base, pour permettre une évaluation précise de son importance culturelle, ses caractéristiques et traits particuliers, mais aussi d'examiner l'état de conservation des sites d'art rupestre et de suivre les processus de dégradation naturelle.

Aucune activité de conservation n'a été entreprise ou programmée jusqu'à présent pour les sites d'art rupestre, ce qui est un facteur positif qui a largement contribué à la préservation de leur authenticité. De l'avis de l'ICOMOS, les activités de conservation ne devraient être entreprises que dans des circonstances exceptionnelles, et sur la base d'une documentation circonstanciée. L'ICOMOS recommande que la priorité soit donnée à l'établissement d'un inventaire complet s'appuyant sur une étude de l'art rupestre, qui devrait également documenter l'état de conservation des sites enregistrés.

L'ICOMOS considère qu'il est nécessaire d'établir un inventaire de l'art rupestre de Sehlabathebe sur la base de nouvelles études complètes et de la documentation plus ancienne du projet ARAL pour permettre la mise en place de stratégies de conservation.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Le bien est actuellement géré par le personnel affecté à la gestion de Sehlabathebe, basé à Ha Paulusi (Kouung). La base compte 11 membres permanents avec des qualifications en gestion des ressources naturelles, entretien, tourisme et accueil. Aucun membre du personnel n'a de formation ni de responsabilités dans le domaine de la conservation et des inventaires de l'art rupestre ou d'autres attributs culturels du bien. Du personnel temporaire est embauché sur une base saisonnière pour la gestion des incendies, l'entretien des routes ou le contrôle des espèces invasives.

S'agissant du contexte du patrimoine culturel, la base de gestion serait en contact avec le Département de la culture qui offre ses compétences dans les domaines de la gestion du patrimoine, des musées et du tourisme culturel. L'ICOMOS recommande d'offrir au personnel aussi bien de la base de gestion du Sehlabathebe que du Département de la culture une formation complémentaire sur l'identification, la documentation et la conservation de l'art rupestre.

La base de gestion applique des mesures de prévention des incendies en construisant et entretenant chaque année des coupe-feu ou bandes pare-feu dans le parc

national de Sehlabathebe. Toutefois, il n'y a pas d'autres stratégies de préparation aux risques ni de plans d'intervention d'urgence actuellement en place et les services responsables de la lutte contre les incendies ne sont pas au courant des emplacements spécifiques des sites d'art rupestre. L'ICOMOS recommande l'élaboration de stratégies de préparation aux risques et d'intervention d'urgence qui reconnaissent également les besoins spécifiques des caractéristiques culturelles du bien.

En termes de financement, la majeure partie des ressources disponibles semble être distribuée au travers du projet de coopération transfrontalière, alors qu'en principe les sites d'art rupestre sont soutenus par une allocation budgétaire récurrente, versée au ministère de l'Environnement et de la Culture. Cependant, aucun montant annuel n'a été spécifiquement alloué au parc national de Sehlabathebe. Un représentant du ministère des Finances a répondu aux questions de l'ICOMOS lors de la visite d'évaluation technique que, même si aucun crédit budgétaire spécifique n'était disponible, il était en principe possible d'affecter une attribution annuelle spécifique. L'ICOMOS recommande qu'une dotation budgétaire annuelle, spécifique et appropriée, soit définie pour permettre de planifier à moyen et long terme la conservation, la poursuite de l'inventaire et le suivi.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Le parc national de Sehlabathebe est couvert par une initiative de gestion conjointe pour le parc transfrontalier (site du patrimoine mondial d'uKhahlamba / Parc du Drakensberg / parc national de Sehlabathebe). Dans le cadre de cette initiative, un plan de gestion quinquennal a été élaboré, expirant en 2012 s'il n'est pas renouvelé. Ce plan est censé guider toutes les décisions relatives à la gestion et un comité de gestion conjoint, composé de représentants des deux parcs, a été instauré.

Les objectifs du plan de gestion sont appropriés et, en raison de la similitude entre la valeur universelle exceptionnelle du site du patrimoine mondial existant d'uKhahlamba / Parc du Drakensberg et la justification de l'extension proposée, on peut également dire qu'ils concernent la valeur universelle exceptionnelle proposée. Toutefois, le rapport sur l'état d'avancement inclus dans la proposition d'inscription est source de préoccupation. Par exemple, il indique que le parc national de Sehlabathebe a complètement rempli l'un de ses objectifs de gestion, à savoir la réalisation d'un inventaire de tous les sites d'art rupestre. Or, l'inventaire des sites auquel il est fait référence est celui qui a été conduit dans les années 1980 et qui, à l'évidence, n'a pas été vérifié ni élargi pendant la période de mise en œuvre du plan de gestion (2008-2012). Cela implique que, alors que les auteurs du plan de gestion ont reconnu la nécessité de nouvelles études exhaustives des sites d'art rupestre de Sehlabathebe, les autorités locales ne les ont pas mises en œuvre.

L'interprétation et la présentation de l'art rupestre fournies dans le dossier de proposition d'inscription et le parc national de Sehlabathebe sont minces et insuffisamment fondées. Il est fréquent qu'elles ne reflètent pas les connaissances actuelles ni l'état de la recherche en ce qui concerne les études sur l'art rupestre en Afrique du Sud. La présentation de l'art rupestre dans le parc est quasi inexistante, à la seule exception du Centre environnemental récemment ouvert. Là, l'information a un caractère largement historico-culturel, avec un petit diorama sur le peuple San, à l'extérieur du Centre, sous un rocher en surplomb, et à l'intérieur du Centre des affichages complémentaires. Malheureusement, la qualité de ce diorama est discutable, dans la mesure où il semble créer une dichotomie indéfendable entre les San et les Basotho. Les panneaux à l'intérieur du Centre environnemental sont exclusivement centrés sur l'essor de l'État basotho depuis l'époque précoloniale en passant par la colonisation et la christianisation, mais ne s'intéressent pas aux traditions culturelles du peuple San ni à son art rupestre. L'ICOMOS considère qu'une présentation améliorée des sites d'art rupestre dans le Centre environnemental serait un atout.

Implication des communautés locales

Le parc national de Sehlabathebe tente d'utiliser les possibilités limitées de participation locale au marché de l'hébergement touristique. Des petites entreprises proposant des séjours chez l'habitant ont été créées, sous la forme d'hébergements dans des huttes de village traditionnel, et sont devenues une spécialité locale. L'ICOMOS recommande de poursuivre l'implication des communautés locales dans la zone tampon et de les aider en créant, à petite échelle, des services aux visiteurs afin de générer des revenus directs pour la communauté et de corriger l'image négative d'un tourisme dominé par l'État dans le parc national de Sehlabathebe.

En conclusion, l'ICOMOS considère qu'une attention particulière est requise, dans l'extension du plan de gestion conjointe, au fait d'intégrer de manière plus importante la gestion des sites d'art rupestre et d'autres ressources culturelles qui auront été identifiés grâce à un nouvel inventaire complet. L'ICOMOS recommande également que l'équipe responsable de la gestion du parc de Sehlabathebe ou le Département de la culture fassent appel à des experts en matière d'identification et de conservation de l'art rupestre et qu'un budget annuel régulier soit affecté à cet effet.

6 Suivi

Le système de suivi figurant dans le dossier de proposition d'inscription comprend un seul indicateur pour le suivi des aspects culturels du parc national de Sehlabathebe, l'état de conservation des sites d'art rupestre, basé sur des visites d'inspection annuelles des sites par le Département de la culture. Il n'y a pas eu d'exercices de suivi antérieurs et, à l'heure actuelle, le Département de la culture ne semble pas disposer d'un

personnel tout à fait apte à évaluer l'état de conservation de l'art rupestre ni à déterminer les actions nécessaires et les priorités d'intervention.

Dans les informations complémentaires fournies par l'État partie à la demande de l'ICOMOS, il est précisé que, dans les cas où une expertise locale ne serait pas disponible, les homologues sud-africains soutiendraient l'exercice de suivi. Bien que cet échange transfrontalier soit important et louable, l'ICOMOS recommande que des experts locaux de l'art rupestre soient formés au cours des processus de suivi initiaux et que des indicateurs de suivi plus spécifiques soient élaborés sur la base d'un nouvel inventaire et des exigences particulières des sites individuels d'art rupestre.

L'ICOMOS considère qu'il est nécessaire de spécifier davantage les indicateurs de suivi sur la base d'un inventaire actualisé et de données sur l'état de conservation actuel des sites d'art rupestre.

7 Conclusions

La principale difficulté de cette proposition d'extension réside dans l'absence fondamentale d'informations relatives aux éléments culturels contenus dans le bien. L'ICOMOS ne dispose pas d'informations, à l'exception du nom et de l'emplacement approximatif de 40 sites d'art rupestre sur les 65 proposés. Les informations disponibles sur les 25 sites restants ne contiennent pas de détails sur les matériaux utilisés, les techniques de peinture, les motifs et styles exacts, les coordonnées géographiques ou une évaluation de référence de l'état de conservation. L'ICOMOS considère que, en se fondant sur les informations disponibles, il est impossible de juger si l'art rupestre de Sehlabathebe peut contribuer par l'apport de caractéristiques pertinentes à la représentation de l'art rupestre du site d'uKhahlamba / Parc du Drakensberg.

L'ICOMOS note que, sur la base d'un élargissement des connaissances récent sur la vie des San, d'autres éléments du paysage ont été reconnus comme porteurs d'une signification culturelle et rituelle comparable à celle des sites d'art rupestre. En conséquence, l'ICOMOS recommande que les caractéristiques et traits distinctifs du paysage plus large de Sehlabathebe, potentiellement exceptionnels, soient explorés, en particulier les mares rocheuses caractéristiques. De même, dans les discours scientifiques actuels sur l'expression rituelle et artistique des San, il n'y a pas de définition claire du style méridional spécifique que le bien est censé représenter. L'ICOMOS considère qu'il est nécessaire de définir les principaux aspects de ce style et que l'État partie doit montrer en quoi ce style diffère de celui d'autres sites d'art rupestre déjà inscrits. Au vu de l'absence générale de connaissances sur les éléments évoqués ci-avant, l'ICOMOS n'est pas en mesure de confirmer que la valeur universelle exceptionnelle a été justifiée ni que les conditions d'intégrité ou d'authenticité sont remplies.

Les principales menaces pesant sur le bien sont les conditions climatiques extrêmes et les feux de forêts. L'ICOMOS considère que, par conséquent, un plan de préparation aux risques et d'intervention d'urgence est crucial pour la conservation du bien à long terme. Actuellement, le bien n'est pas protégé par une zone tampon dans toutes les directions, étant donné qu'il touche au sud la frontière internationale avec l'Afrique du Sud, au-delà de laquelle aucune zone tampon n'est définie. Il semble qu'une coopération soit en cours entre les deux États pour établir une zone tampon en Afrique du Sud et l'ICOMOS encourage vivement la finalisation de ce processus.

La gestion du site est limitée par le manque de personnel ayant une expertise en matière d'identification et de conservation de l'art rupestre. Un plan de gestion conjointe, avec un comité instauré par le parc transfrontalier (site du patrimoine mondial d'uKhahlamba/ Parc du Drakensberg / parc national de Sehlabathebe), qui avait déjà été encouragé par l'ICOMOS au moment de l'inscription du site du patrimoine mondial d'uKhahlamba / Parc du Drakensberg en 2000, a guidé les initiatives de gestion depuis 2006. Toutefois, ce plan de gestion conjointe expire en 2012, s'il n'est pas prolongé, et il n'accorde pas encore une attention suffisante aux éléments culturels, qu'ils soient dans le bien déjà inscrit sur la Liste du patrimoine mondial ou dans l'extension proposée. L'ICOMOS considère qu'il importe particulièrement de continuer l'évaluation et la mise en œuvre du plan de gestion conjointe et d'accorder une plus grande importance à la gestion des sites d'art rupestre et d'autres ressources culturelles identifiées sur la base d'un nouvel inventaire exhaustif. L'ICOMOS considère également que des experts locaux doivent être formés à divers aspects de l'identification et de la conservation de l'art rupestre et qu'au moins un spécialiste de l'art rupestre devrait faire partie de l'équipe de gestion du parc national de Sehlabathebe.

8 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'examen de l'extension d'uKhahlamba / Parc du Drakensberg, Afrique du Sud, pour inclure le parc national de Sehlabathebe, Lesotho, sur la Liste du patrimoine mondial soit **différé** sur la base des critères culturels afin de permettre à l'État partie, avec l'aide de l'ICOMOS et du Centre du patrimoine mondial, si nécessaire, de :

- conduire, sur la base des résultats du projet ARAL, des travaux de recherche suffisamment actualisés sur l'art rupestre dans le parc national de Sehlabathebe et ses environs afin de créer un inventaire qui permettra d'effectuer une évaluation éclairée de l'importance culturelle du bien, ses caractéristiques et traits particuliers ;
- inclure dans cet inventaire l'état de conservation des sites d'art rupestre documentés ;

- étudier la contribution culturelle potentielle des éléments du paysage, tels que les mares rocheuses, à la signification de Sehlabathebe ;
 - définir les caractéristiques du style méridional et montrer en quoi la représentation de ce style à Sehlabathebe diffère de ce qui existe dans les autres sites d'art rupestre déjà inscrits ;
 - classer, sur la base de l'inventaire révisé et des travaux de recherche, les sites d'art rupestre les plus importants comme sites historiques nationaux par le biais d'une publication au *Journal officiel* ;
 - établir et adopter un plan de gestion complet pour les éléments culturels de Sehlabathebe, dont un plan de préparation aux risques et d'intervention d'urgence ;
 - fixer des indicateurs de suivi plus spécifiques sur le nouvel inventaire et les exigences et conditions particulières des sites d'art rupestre ;
 - former les membres du personnel de la base de gestion de Sehlabathebe et du Département de la culture à la documentation et à la conservation de l'art rupestre ;
 - allouer un budget annuel spécifique et approprié pour permettre de planifier à moyen et long terme la conservation, la réalisation d'un inventaire et le suivi.
- continuer à impliquer les communautés locales de la zone tampon et les aider à créer à petite échelle des services aux visiteurs afin de générer des revenus directs pour la communauté.

L'ICOMOS recommande également aux deux États parties du Lesotho et d'Afrique du Sud de :

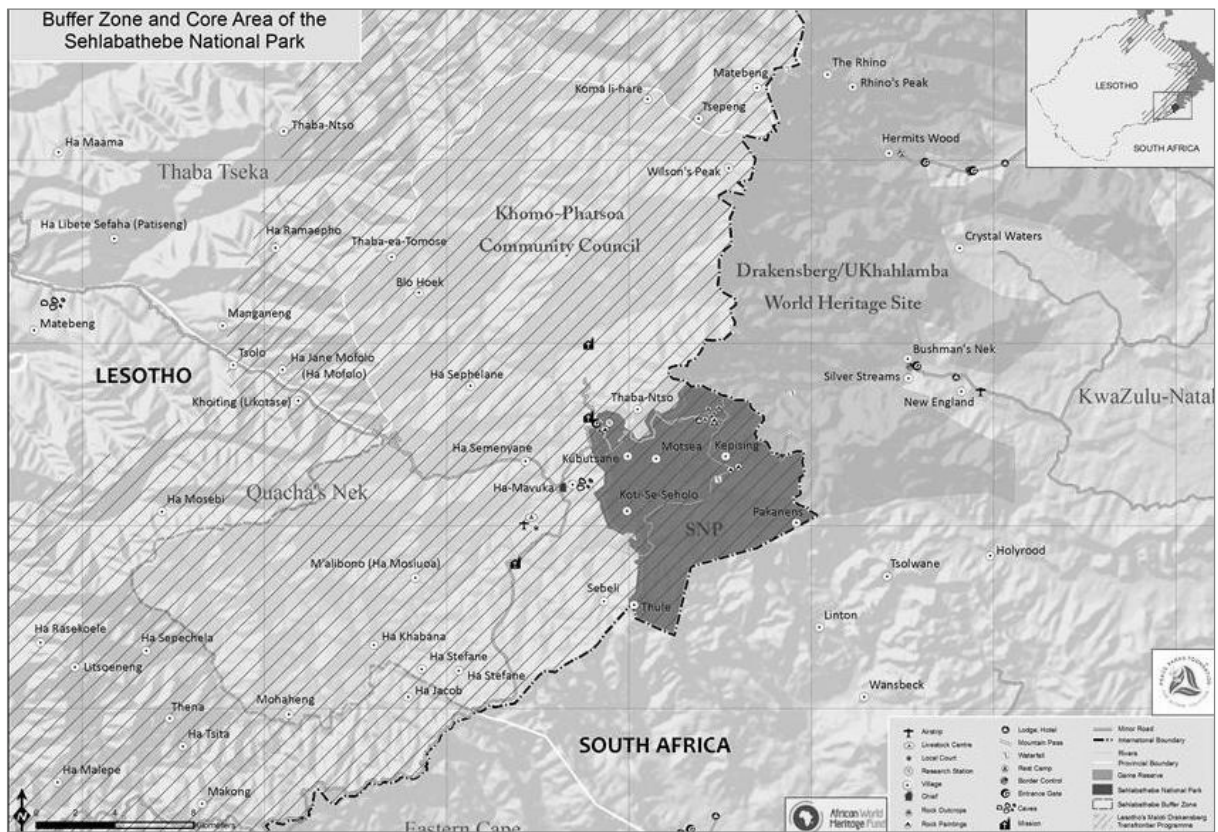
- poursuivre leurs tentatives de coopération en vue de fournir une zone tampon au sud de Sehlabathebe, située sur le territoire de l'Afrique du Sud.

L'ICOMOS considère que toute proposition d'inscription révisée devra être étudiée par une mission qui se rendra sur le site.

Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- soumettre une demande d'assistance internationale pour conduire les recherches et études demandées pour renforcer la justification de la valeur universelle exceptionnelle et préparer le dossier de proposition d'inscription révisé ;
- conduire une étude sur l'histoire orale visant à recueillir d'autres connaissances pour aider à la compréhension et à l'interprétation de l'art rupestre San ;
- maintenir une approche prudente en ce qui concerne les interventions de conservation sur les sites d'art rupestre et limiter ces interventions à des cas exceptionnels où, sans intervention, l'art rupestre deviendrait extrêmement fragile et vulnérable ;
- améliorer la présentation des aspects culturels et, en particulier, des sites d'art rupestre dans le Centre environnemental ;



Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Formation rocheuse



Cascade de Tsoelikane



Peinture rupestre



Peinture rupestre

AFRICA

**SEHLABATHEBE NATIONAL PARK
(Extension of uKhahlamba / Drakensberg Park)**

LESOTHO



WORLD HERITAGE NOMINATION – IUCN TECHNICAL EVALUATION

SELABATHEBE NATIONAL PARK (LESOTHO), PROPOSED EXTENSION OF UKHAHLAMBA DRAKENSBERG PARK (SOUTH AFRICA) – ID No. 985 bis

IUCN RECOMMENDATION TO WORLD HERITAGE COMMITTEE: To approve the extension under natural criteria.

Key paragraphs of Operational Guidelines:

77 Property meet natural criteria.

78 Property meets conditions of integrity and protection and management requirements.

Background note: Sehlabathebe National Park (SNP) has been nominated by the Kingdom of Lesotho as an extension to the existing uKhahlamba Drakensberg Park (UDP) World Heritage site in South Africa. The nomination is the result of collaboration between the Kingdom of Lesotho and the Republic of South Africa dating from 1997 and in the context of the transnational conservation initiative known as the “Maloti Drakensberg Transfrontier Conservation Area” that includes the Maloti highlands in Lesotho and the KwaZulu Natal Drakensberg Mountains in South Africa. A bilateral Memorandum of Understanding signed by Lesotho and South Africa is in place. In the event that SNP is approved as an extension to the UDP World Heritage site both Governments have proposed a name change of the property to “Maloti Drakensberg Transboundary World Heritage Site”.

1. DOCUMENTATION

a) Date nomination received by IUCN: 25 March 2012

b) Additional information officially requested from and provided by the State Party: None requested

c) Additional literature consulted: Government of the Kingdom of Lesotho and the Government of the Republic of South Africa (2008) **Memorandum of Understanding between the Government of the Kingdom of Lesotho and the Government of the Republic of South Africa in respect to the Maloti-Drakensberg Transfrontier Conservation and Development Area** (signed 1st December 2008). Government of the Kingdom of Lesotho (2005) **Draft Nature Conservation Bill**. Government of the Republic of South Africa (2012) **UDP World Heritage Site Funding Proposal for Buffer Zone**. Government of the Republic of South Africa (2012) **UDP Buffer Zone Technical Committee minutes for 2012** (5 meetings held). Government of the Republic of South Africa **UDP Fire Management Report**. IUCN (1999) **Technical Evaluation: uKhahlamba Drakensberg Park (Republic of South Africa) ID No. 985**. Online: http://whc.unesco.org/archive/advisory_body_evaluation/985.pdf. IUCN (2012). **IUCN Red List of Threatened Species** Online: <http://www.iucnredlist.org/search> accessed 18/01/2013. Kopij, G. (2002) **The birds of Sehlabathebe National Park, Lesotho**. Koedoe - African Protected Area Conservation and Science; Vol 45, No 1 (2002), 65-78. doi: 10.4102/koedoe.v45i1.15. **Maloti Drakensberg Transfrontier Park (uKhahlamba Drakensberg Park World Heritage Site/Sehlabathebe National Park) Joint Management Plan 2008-2012**. Maloti Drakensberg Transfrontier Project (2007) **Spatial Assessment of the Biodiversity Priorities in the Lesotho Highlands**. Ministry of Tourism, Environment and

Culture, Kingdom of Lesotho (2012). **Nomination of Sehlabathebe National Park - SNP (as an extension to the uKhahlamba Drakensberg World Heritage Site - South Africa)**. 51pp + maps. **Sehlabathebe National Park Management Plan 2008 – 2013**. **Sehlabathebe Tourism Business Plan 2008**.

d) Consultations: 10 external reviewers. The mission met with high level representatives of Lesotho’s Ministry of Environment Culture and Tourism in addition to local staff with responsibility for the management of SNP. Meetings were also held with local stakeholders, businesses and local community representatives from the Local Government Community Council made up of representatives from the different villages neighbouring the park and the village chief and the Community Conservation Forum covering others.

The mission also met with Senior Officers from South Africa’s Department of Environment Affairs and Tourism as well as staff from the UDP World Heritage Site and personnel responsible for transfrontier conservation activities.

e) Field Visit: Moses Wafula Mapesa and John Kinahan (ICOMOS), 6-13 October 2012

f) Date of IUCN approval of this report: April 2013

2. SUMMARY OF NATURAL VALUES

Sehlabathebe National Park (SNP) has been nominated as an extension of the uKhahlamba Drakensberg Park (UDP) World Heritage site, South Africa which was inscribed in 2000 as a mixed site [(i), (iii), (vii), (x)]. SNP is nominated under the same mixed criteria as UDP. The evaluation of the nomination in relation to cultural criteria is undertaken by ICOMOS.

The SNP is situated on the eastern Maloti Drakensberg escarpment and is contiguous with the UDP at its southernmost tip sharing an international border between Lesotho and South Africa running approximately 12 kilometers in a west-easterly direction. Qacha's Nek, the closest regional center is about 100 kms south west of the park. The Sehlabathebe village cluster sits on the western boundary of the park. The park can be accessed by road from Maseru, an 8 hour drive, or from South Africa near Qacha's Nek through a border crossing.

The property is gazetted and managed as an IUCN Category II national park within Lesotho's national legislative framework. The nominated extension is 6,500 ha which if added to the existing UDP World Heritage site of 242,813 ha would total 249,313 ha as a transnational World Heritage site. The buffer zone of the property on the Lesotho side is 46,630 ha which comprises the Sehlabathebe Range Management Area, a sparsely populated area with some crop cultivation but predominantly livestock rearing. The buffer zones in Lesotho and South Africa have not yet been gazetted although on the South African side a process of formal gazettal has been advanced. SNP receives approximately 800mm p.a. of precipitation which falls mainly in summer. Mist is a common phenomenon during summer. In the winter months, it is cold and dry with temperatures below zero and frost and snow are a common occurrence. The mean annual temperature is 16°C but there are high daily and seasonal variations. SNP is situated on the topographically rugged eastern escarpment of the Drakensberg where very deep river valleys cut into the relatively young African surface of the Lesotho Plateau at an average of 2,450m above sea level. The topography of the park is undulating and most of the ridges in the park were formed due to the existence of several dolerite dykes that are resistant to weathering. An important factor in the landscape of SNP is its location at the interface of the lower lying sedimentary and overlying igneous sequences and due to prominent tectonic block faulting, the SNP area was uplifted relative to the rest of the Drakensberg escarpment resulting into unique outcrops of Clarens Sandstone formation. It is believed that the periglacial weathering during the last ice age resulted in the formation of the distinctive caves, rock pools, tarns, pillars, cliffs and arches of the Clarens sandstone. This landscape assemblage is not found within the UDP World Heritage site.

The two areas of UDP and SNP form the most important water catchment area for Lesotho and South Africa. The SNP is situated on the edge of the watershed that divides the Senqu-Orange River draining into the Atlantic and the Thukela River flowing into the Indian Ocean. As opposed to UDPs eastward flowing drainage, the SNP drainage flows west. The SNP boasts extensive, near-pristine wetlands in 3 categories: tarns, which are lakes or pools with no outlet; riparian marshes found along rivers like ox bow lakes and freshwater drainage marshes as rivers. A comprehensive spatial assessment of Biodiversity priorities in the Lesotho highlands was conducted by the Transfrontier Project in 2007. SNP shares a

significant number of species in common with UDP. The park's vegetation consists of Themeda-Festuca Alpine veld, a high altitude grassland type consisting of a mixture of sub-tropical temperate grass species with a wide variety of monocotyledons and dicotyledons. The high altitude of the area makes it an important center of plant endemism. SNP has a reported 515 plant species, 59 of which are endemic to the park. The tarns of SNP provide the only known protection for the globally endangered endemic plant *Aponogeton ranunculiflorus*. A mammal survey conducted in 1988 recorded 32 species including Grey Rhebok (*Pelea capreolus*), eland, oribi, ice rat, golden mole, common mole, black backed jackal, mountain reedbeek, spotted neck otter and clawless otter.

Referenced records in the SNP and the UDP/SNP management plans indicate that a total of 106 bird species have been found in SNP. Another record attributed to Kopij (2002) lists 117 bird species. SNP provides nesting habitat for the globally endangered Bearded Vulture and is foraging sites for the Cape Vulture. No specific SNP reptile and amphibian surveys have been carried out, however, anecdotal reports indicate 31 reptile species and a number of amphibian species which are adapted to mountain aquatic.

Six species of fish, 4 naturally occurring and 2 introduced species of trout have been recorded in UDP/SNP. The critically endangered Maloti Minnow (*Pseudobarbus quathlambae*) only exists in SNP with the Minnow only known from one old record in UDP. Several recent searches in UDP have failed to find any record of the fish in UDP. The only viable population of Maloti Minnow is found upstream of the Tsoelikane Waterfall in SNP. Although the Maloti Minnow was abundant below the waterfall and in other rivers in the park, it is no longer the case due to predation by introduced trout. The habitat of the Maloti Minnow has therefore shrunk by over 95% in the last 100 years. Trout were introduced for purposes of tourism, however, should they ever be introduced above the waterfall it is likely to lead to the extinction of the Maloti Minnow.

The invertebrate fauna of SNP and UDP is poorly known. SNP has never been formally surveyed for invertebrates, however records show 44 species of South African dragonflies and 74 species of butterflies have been recorded in UDP/SNP. 24 species of millipedes and 4 species of molluscs are endemic to UDP/SNP. Endemic genera and species of ostracod (mussel shrimp), copepod and anostracan (4 species of fairy shrimp) and crustaceans are believed to occur in rock pools, tarns and rivers and streams.

3. COMPARISONS WITH OTHER AREAS

The nomination dossier includes a limited comparison on natural values. In making comparisons with other areas it is important to note that the nomination is a relatively small extension of the UDP World Heritage site.

SNP's values are presented as complementary to those of UDP and therefore need to be considered in that context. In addition to the commonalities, there are distinct phenomena unique to the SNP which do not exist in UDP. For example while the physical beauty of UDP lies with basaltic buttresses, incisive cutbacks, golden sandstones, steep sided river valleys, caves and rock shelters; SNP's superlative natural beauty, a result of uplifting of part of the Maloti Drakensberg due to tectonic block faulting, is a unique outcrop of the Clarens Sandstone lifted higher than the rest of the Drakensberg escarpment and where subsequent periglacial weathering of the sandstone has led to the natural sculpturing of the rocks in amazing forms and shapes including arches, cliffs, pillars, tarns and rock pools. These are within a relatively expansive grassland area with wetlands and a spectacular meandering river with ox bow lakes flowing through a rocky gorge to a picturesque waterfall. In addition to the physical beauty is the diversity of plants with a mosaic of colorful flowers in spring and summer. As noted in the description above, there are also biodiversity values represented in SNP that are not present in UDP. These features ensure that SNP adds significantly to the superlative qualities of the existing UDP World Heritage Site.

In summary SNP's natural values are notable despite its relative small size of 6,500 ha and make a valuable addition to the much larger UDP World Heritage site. Whilst SNP does not, on its own, meet the relevant WH criteria it adds significantly to the integrity of the existing property through the addition of important natural attributes and features that are complementary to UDP. This provides a clear basis to support the extension as proposed.

4. INTEGRITY, PROTECTION AND MANAGEMENT

4.1. Protection

SNP was established as a Wildlife Sanctuary and National Park in 1970 and legally established as a National Park in 2001. There is a sound national legal framework aimed at guaranteeing long term protection, namely: National Parks Act, 1975, Environment Act 2008, Local Government Act, 1997, Historical Monuments, Relics, Fauna and Flora Act 1967. In addition a draft Nature Conservation Act is designed to provide overall guidance for nature conservation. The area is administered by the Ministry of Tourism, Environment and Culture with delegated management authority to the Director of Parks under the Department of Environment.

At International level is the bilateral Memorandum of Understanding between Lesotho and South Africa which provides a clear commitment for the joint management of SNP and UDP and the adjoining buffer zones.

IUCN considers the protection status of the nominated extension meets the requirements set out in the Operational Guidelines

4.2 Boundaries

The SNP boundaries are the same as the boundaries for the nominated extension. The boundaries are clearly defined, marked on the ground and well known by all neighboring communities. Although there is evidence of previous access and use of resources in the park including grazing, harvesting of grass and medicinal plants and even poaching; there has been tremendous ecological recovery of the grassland and wetland ecosystems and the park's vegetation can on the whole be described to be in good condition.

The buffer zone is appropriate as all areas of Outstanding Universal Value are located within SNP. The buffer zone is subject to community based cultivation and grazing. The existing buffer zones in Lesotho and also South Africa have not yet been formally gazetted despite good progress to this end in South Africa.

IUCN considers that despite the delay in formally gazetted the buffer zones, the boundaries of the nominated extension meet the requirements set out in the Operational Guidelines.

4.3 Management

The management capacity of SNP is very limited, including in relation to the management of tourism. Whilst there is a Park Manager, there are hardly any technical and support staff on site. Although joint management and business plans (2008-2012) are in place for SNP and UDP, their implementation has been affected due to inadequate staffing and financial resources. However, local involvement is strong due to a supportive local leadership and reinforced by the creation of the Community Conservation Forum. A new law, the Nature Conservation Act, 2005, is pending approval and is expected to provide guidance on staffing and resource allocation for SNP.

Technical support is needed to build capacity and on issues of planning (including legal and policy review) and community awareness. SNP is being managed as part of an internationally renowned transfrontier conservation initiative. More advantage needs to be taken of this and the ability of the Joint Management Committee to share and build enhanced capacity in Lesotho.

IUCN considers the management of the nominated extension in relation to natural values is barely sufficient to meet the requirements set out in the Operational Guidelines, and requires significant strengthening, in the context of achieving strong overall management of the extended property.

4.4 Community

In addition to the support evident at the national level, local field officers and stakeholders met by the mission expressed strong and consistent support for the nomination. IUCN has not received any objections to the listing of the property.

Records indicate that agricultural communities moved into the SNP area between 600 and 400 years ago bringing with them livestock that were grazed high up in the mountains in the park as recently as 50 years ago. In 1970 when the Wildlife Sanctuary and National Park were declared, people and livestock were moved from the area. Eviction of people and livestock from SNP created a tense relationship between the community and the park authorities. It is only in the last 5 years that community relations have been restored through the formation of the Community Conservation Forum – a mechanism that allows for community input in decision – making on SNP park management. It is essential that this input is retained and supported.

The National Environment Policy, 1996; the National Livestock and Range Management Policy, 1996 and the Community-based Policy reinforce the critical partnership required with the community for the long-term protection of the park.

4.5 Threats

Threats to the natural values in the form of poaching, grazing, plant resource utilization and encroachment have largely been contained. The management of these threats seems however, to be linked to the promise of new tourism developments in the park and surrounding areas and the expectation that this will bring employment opportunities and increased income. The implementation of the tourism business plan alongside the SNP and UDP/SNP management plans, together with sustained management effort would considerably reduce the risks associated with tourism development.

The only potential threat to the endangered Maloti Minnow is the possibility of introducing trout above the falls which would likely lead to the extinction of the population. The likelihood of this occurring is considered to be low, but requires constant surveillance.

In summary, IUCN considers the nominated property meets the overall conditions of integrity and protection and management requirements as outlined in the Operational Guidelines.

5. ADDITIONAL COMMENTS

5.1 Upstream support

IUCN notes the nominated extension has benefitted from upstream support via the programme of courses to support nominations delivered by the African World Heritage Fund (AWHF) in partnership with the World Heritage Centre, IUCN, ICOMOS, ICCROM and others. The nomination demonstrates the positive results from these courses organised by AWHF.

6. APPLICATION OF CRITERIA

The Selabathebe National Park (Lesotho) has been nominated as an extension of the uKhahlamba

Drakensberg Park World Heritage Site (South Africa) under natural criteria (vii) and (ix), and under cultural criteria.

Criterion (vii): Superlative natural phenomena or exceptional natural beauty and aesthetic importance

The natural beauty of Selabathebe National Park results from uplifting of part of the Maloti Drakensberg due to tectonic block faulting to create a unique outcrop of the Clarens Sandstone lifted higher than the rest of the Drakensberg escarpment. Here subsequent periglacial weathering of the sandstone led to the natural sculpturing of the rocks in dramatic forms and shapes including arches, cliffs, pillars, tarns and rock pools, within an extensive grassland area with wetlands and a meandering river with ox bow lakes flowing through a rocky gorge to a picturesque waterfall. Adding to this physical landscape beauty is the diversity of plants with a mosaic of colorful flowers in spring and summer. The distinctive yet fragile mountain grasslands of SNP scenically complement those of uKhahlamba Drakensberg Park World Heritage site.

IUCN considers that SNP, as a nominated extension to the existing uKhahlamba Drakensberg Park World Heritage site, enhances the integrity of the existing property in relation to this criterion.

Criterion (x): Biodiversity and threatened species

The nominated extension will add to uKhahlamba Drakensberg Park World Heritage site an elevated, western flowing watershed which is host to flora and fauna of global scientific importance, classified as rare and endemic to Selabathebe National Park. The park's wetlands are currently the only officially protected area in the country where the endangered and endemic Maloti Minnow (*Pseudobarbus quathlambae*) occurs. The site provides critical nesting habitat for the globally endangered Cape Vulture (*Gyps coprotheres*) and the Bearded Vulture (*Gypaetus barbatus*). The proposed extension of uKhahlamba Drakensberg Park World Heritage site to include Selabathebe National Park will add value to the conservation of these species, particularly to the diversity of fish species as the Maloti Minnow is considered extinct in the uKhahlamba Drakensberg Park World Heritage site.

The Maloti Drakensberg has been identified as an important centre of plant diversity in Southern Africa protecting high levels of endemism and globally threatened plant species. Selabathebe National Park hosts more than 20% of the plant species in the whole Maloti Drakensberg area and more than 10% of the park's plant species are endemic to the park. Selabathebe National Park contains wetland and African alpine tundra ecosystems that significantly add to the value of uKhahlamba Drakensberg Park World Heritage site.

IUCN considers that SNP, as a nominated extension to the existing uKhahlamba Drakensberg Park World Heritage site, enhances the integrity of the existing property in relation to this criterion.

7. RECOMMENDATIONS

IUCN recommends that the World Heritage Committee adopt the following draft decision.

IUCN notes that its recommendation will need to be harmonized with that of ICOMOS in the eventual consolidated draft decision to the World Heritage Committee, considering the property is a mixed site, and therefore notes elements of the decision in square brackets pending consideration of the cultural criteria:

[The World Heritage Committee,]

1. Having examined Documents WHC-13/37.COM/8B and WHC-13/37.COM/INF.8B2;]

2. [Approves as an extension of uKhahlamba Drakensberg Park World Heritage site under natural criteria (vii), and (x), to include the **Sehlabathebe National Park, Lesotho**, and also approves the new name for the extended property the Maloti Drakensberg Transboundary World Heritage Site;]

3. [Adopts the following Statement of Outstanding Universal Value for the transnational property] [IUCN's below draft is adapted from the existing and approved SoOUV for the uKhahlamba Drakensberg Park WHS; it does not consider the editing necessary in relation to cultural criteria, authenticity, and cultural aspects of integrity, protection and management]:

[Brief synthesis

The Maloti Drakensberg Transboundary World Heritage Site is a transnational property spanning the border between the Kingdom of Lesotho and the Republic of South Africa. The property comprises Sehlabathebe National Park (6,500ha) in Lesotho and uKhahlamba Drakensberg Park (242,813 ha) in South Africa. Maloti Drakensberg Transboundary World Heritage Site is renowned for its spectacular natural landscape, importance as a haven for many threatened and endemic species, and for its wealth of rock paintings made by the San people over a period of 4000 years. The property covers an area of 249,313 ha making it the largest protected area complex along the Great Escarpment of southern Africa.

The Maloti Drakensberg range of mountains constitutes the principal water production area in Southern Africa. The areas along the international border between the two countries create a drainage divide on the escarpment that forms the watershed for two of southern Africa's largest drainage basins. The Thukela River from uKhahlamba Drakensberg Park flows eastwards into the Indian Ocean. The Senqu/Orange River from Sehlabathebe National Park flows westwards into the Atlantic Ocean.

Along with its pristine steep-sided river valleys rocky gorges, high altitude grasslands, wetlands and meandering streams, the property has numerous caves and rock shelters containing an estimated 665 rock art sites, and the number of individual images in those sites probably exceeds 35,000. The images depict animals and human beings, and represent the

spiritual life of this people, now no longer living in their original homeland. This art represents an exceptionally coherent tradition that embodies the beliefs and cosmology of the San people over several millennia. There are also paintings done during the nineteenth and twentieth centuries, attributable to Bantu speaking people.

Extending along most of KwaZulu-Natal's south-western border with Lesotho, the property provides a vital refuge for more than 250 endemic plant species and their associated fauna. It also holds almost all of the remaining subalpine and alpine vegetation in KwaZulu-Natal, including extensive high altitude wetlands above 2,750m and is a RAMSAR site. The Park has been identified as an Important Bird Area, and forms a critical part of the Lesotho Highlands Endemic Bird Area.

Criteria

Criterion (i)

To be considered by ICOMOS – current statement: The rock art of the Drakensberg is the largest and most concentrated group of rock paintings in Africa south of the Sahara and is outstanding both in quality and diversity of subject.

Criterion (iii)

To be considered by ICOMOS – current statement: The San people lived in the mountainous Drakensberg area for more than four millennia, leaving behind them a corpus of outstanding rock art which throws much light on their way of life and their beliefs.

Criterion (vii)

The property has exceptional natural beauty with soaring basaltic buttresses, incisive dramatic cutbacks and golden sandstone ramparts. Rolling high altitude grasslands, wetlands, alpine tarns, the pristine steep-sided river valleys and rocky gorges also contribute to the beauty of the site. Sehlabathebe National Park in Lesotho contributes an unusual uplifted area with a visually spectacular series of sculptured arches, caves, cliffs, pillars and rock pools.

Criterion (x)

The property contains significant natural habitats for in situ conservation of biological diversity. It has outstanding species richness, particularly of plants. It is recognised as a Global Centre of Plant Diversity and endemism, and occurs within its own floristic region – the Drakensberg Alpine Region of South Africa. It is also within a globally important endemic bird area and is notable for the occurrence of a number of globally threatened species, such as the Cape Vulture, Yellow-breasted Pipit, Bearded Vulture and the Maloti Minnow, an endangered endemic fish found only within Sehlabathebe National Park. The diversity of habitats is outstanding, ranging across alpine plateaux, steep rocky slopes and river valleys. These habitats protect a high level of endemic and threatened species.

Integrity

To also be considered by ICOMOS – The Maloti Drakensberg Transboundary World Heritage Site, composed of 12 protected areas in

South Africa established between 1903 and 1973 and in 1970 has a long history of effective conservation management. Covering 249,313 ha in area, it is large enough to survive as a natural area and to maintain natural values. It includes 4 proclaimed Wilderness areas that cover almost 50% of the site. While largely unaffected by human development, the property remains vulnerable to external land uses including agriculture, plantation forestry, encroachment, wind farm and ecotourism, although agreements between Ezemvelo KZN Wildlife and local stakeholders have been implemented to manage these threats.

Invasive species and fire also threaten the integrity of the site, along with land claims in certain areas, infrastructural developments, soil erosion caused by fire and tourist impacts on vulnerable alpine trails, grazing and poaching.

Boundary issues highlighted at time of inscription included the gap belonging to the amaNgwane and amaZizi Traditional Council between the northern and much larger southern section of the South African section of the site. While planning mechanisms restrict development above the 1,650m contour to maintain ecological integrity, it was recommended that a cooperative agreement between the amaNgwane and amaZizi Traditional Council and Ezemvelo KZN Wildlife be envisaged. Extending conservation areas by agreements with privately-owned land along the escarpment to the south of the property was also recommended. Finally an important step to strengthening integrity has been the development of the Drakensberg Maloti Transfrontier Conservation and Development Area, which has recognised the importance of a Transboundary Peace Park linking the Sehlabathebe National Park (and eventually the contiguous Sehlabathebe and Mohotlong Range Management Areas) in Lesotho with uKhahlamba Drakensberg Park. Project Coordinating Committees in both KwaZulu-Natal and Lesotho are cooperating in a planning process.

The property contains the main corpus of rock art related to the San in this area. Although the area has changed relatively little since the caves were inhabited, management practices, the removal of trees (which formerly sheltered the paintings) and the smoke from burning grass both have the capacity to impact adversely on the fragile images of the rock shelters, as does unregulated public access.

Authenticity

To be considered by ICOMOS – The authenticity of the paintings, and their shelter and cave settings, as a reflection of the beliefs of the San peoples, are without question. The images are however vulnerable to fading that could lessen their ability to display their meaning.

Protection and management requirements

To also be considered by ICOMOS – In uKhahlamba Drakensberg Park management of the Park is guided by an Integrated Management Plan with subsidiary plans, and is undertaken in accordance with the World Heritage Convention Act, 1999 (Act No. 49 of 1999); National Environmental Management: Protected Areas

the Sehlabathebe National Park in Lesotho established Act, 2003 (Act 57 of 2003); National Environmental Management Biodiversity Act, 2004 (Act No 10 of 2004); KwaZulu-Natal Nature Conservation Management Amendment Act (No 5 of 1999); World Heritage Convention Operational Guidelines; and Ezemvelo KZN Wildlife policies. In terms of this legislation, all development within or outside the property is subjected to an environmental impact assessment, which considers the Outstanding Universal Value of the property. In addition all World Heritage Sites are recognized as protected areas, meaning that mining or prospecting will be completely prohibited from taking place within the property or the proclaimed buffer zone. Furthermore, any unsuitable development with a potential impact on the property will not be permitted by the Minister of Water and Environmental Affairs who is responsible for the implementation of the World Heritage Convention.

In Sehlabathebe National Park Lesotho's National Parks Act, 1975, Environment Act 2008, Local Government Act, 1997, Historical Monuments, Relics, Fauna and Flora Act 1967 provide for protection. In addition a draft Nature Conservation Act is designed to provide overall guidance for nature conservation. The Park is administered by the Ministry of Tourism, Environment and Culture. A Park Management Plan and Business Plan are in place to guide the future of the Park, however, capacity to implement the plans is inadequate. It is important to accelerate the approval and enactment of the draft Nature Conservation Act, 2005 to provide guidance on staffing and resource allocation for Sehlabathebe National Park. A Community Conservation Forum supports community engagement in the management of the park.

The transfrontier collaboration between the Kingdom of Lesotho and the Republic of South Africa dates from 1997 and provides the framework for joint planning, management and technical cooperation. A bilateral Memorandum of Understanding signed by Lesotho and South Africa is in place with respect to the Maloti Drakensberg Transboundary World Heritage Site and a Joint Management Committee has been established to support cooperation.

Invasive species and fire are major management challenges. In uKhahlamba Drakensberg Park, at the time of inscription 1% of the Park was covered with alien vegetation, including existing plantations and wattle infestations. This poses a threat to the ecological integrity of the Park as well as to the yield of water from its wetlands and river systems. Park management is actively addressing the removal of alien species. The interaction between the management of invasive species and the management of fire should also be carefully considered, taking into account the effects of fire on fire-sensitive fauna such as endemic frogs. Management of fire and invasive species needs to be addressed jointly by Lesotho and KwaZulu-Natal, ideally within the framework established for transboundary protected area cooperation. Alien invasive trout present a potential threat to the critically endangered Maloti Minnow (*Pseudobarbus quathlambae*) which is endemic to

Sehlabathebe National Park. The only viable population of Maloti Minnow is found upstream of the avoid the introduction of trout above the waterfall to prevent the risk of extinction.

Advantage needs to be taken of the transfrontier context to ensure the transfer of skills and knowledge to build enhanced capacity in Sehlabathebe National Park, and achieve and maintain consistent and effective management across the whole property. There is also a need to ensure an equitable balance between the management of nature and culture through incorporating adequate cultural heritage expertise into the management of the property, in order to ensure that land management processes respect the paintings, that satisfactory natural shelter is provided to the rock art sites, that monitoring of the rock art images is conducted on a regular basis by appropriately qualified conservators, and that access to the paintings is adequately regulated. Furthermore, there is a need to ensure that Cultural Heritage Impact Assessments are undertaken in conjunction with Environmental Impact Assessments for any proposed development affecting the setting within the property.]

4. [Requests the State Party of the Kingdom of Lesotho to carefully consider any proposed development of a wind farms in areas neighbouring the Sehlabathebe National Park and to ensure that such developments do not adversely impact on the outstanding universal value of the Maloti Drakensberg Transboundary World Heritage Site in particular on populations of Bearded Vultures and Cape Vultures in the Lesotho Highlands and the surrounding escarpment of South Africa;]

5. [Considers that approval of Sehlabathebe National Park as an extension to uKhahlamba Drakensberg Park World Heritage site presents an opportunity to further enhance a number of protection and management issues and therefore requests the State Parties to:

Tsoelikane Waterfall and ongoing efforts are need to

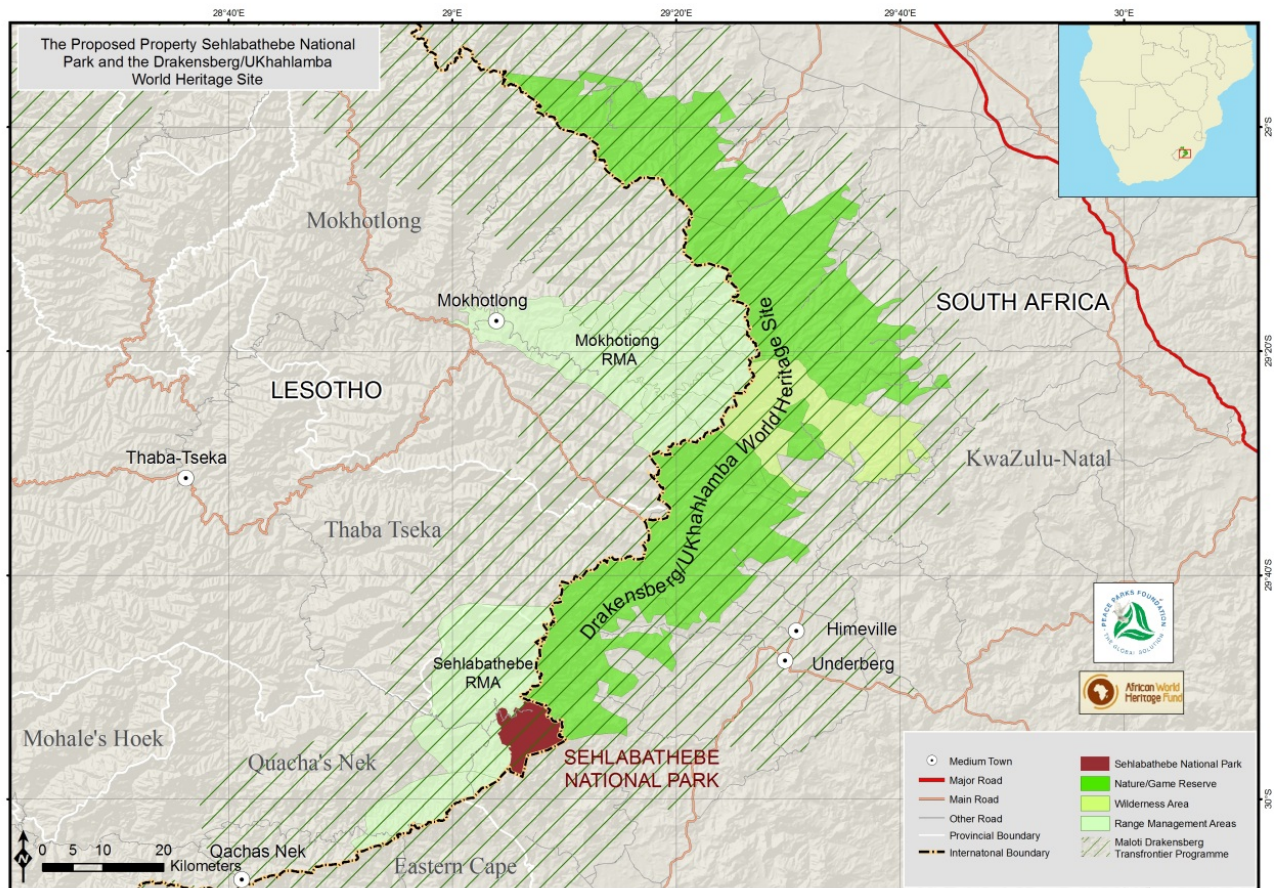
- a) Finalize revisions, amendments and enactment of relevant laws pertinent to the property, in particular to approve and enact the draft Nature Conservation Act 2005 in Lesotho;
- b) Update the current Sehlabathebe National Park and joint Sehlabathebe National Park/ uKhahlamba Drakensberg Park management and business plans which expire by 2013 and to ensure they provide for enhanced cooperation and joint management of both natural and cultural World Heritage values;
- c) Provide significantly enhanced qualified staff within the property, and especially within Sehlabathebe National Park and increased finances to improve the protection of Outstanding Universal Value and to implement planned management interventions;]

6. [Also requests the States Parties to:

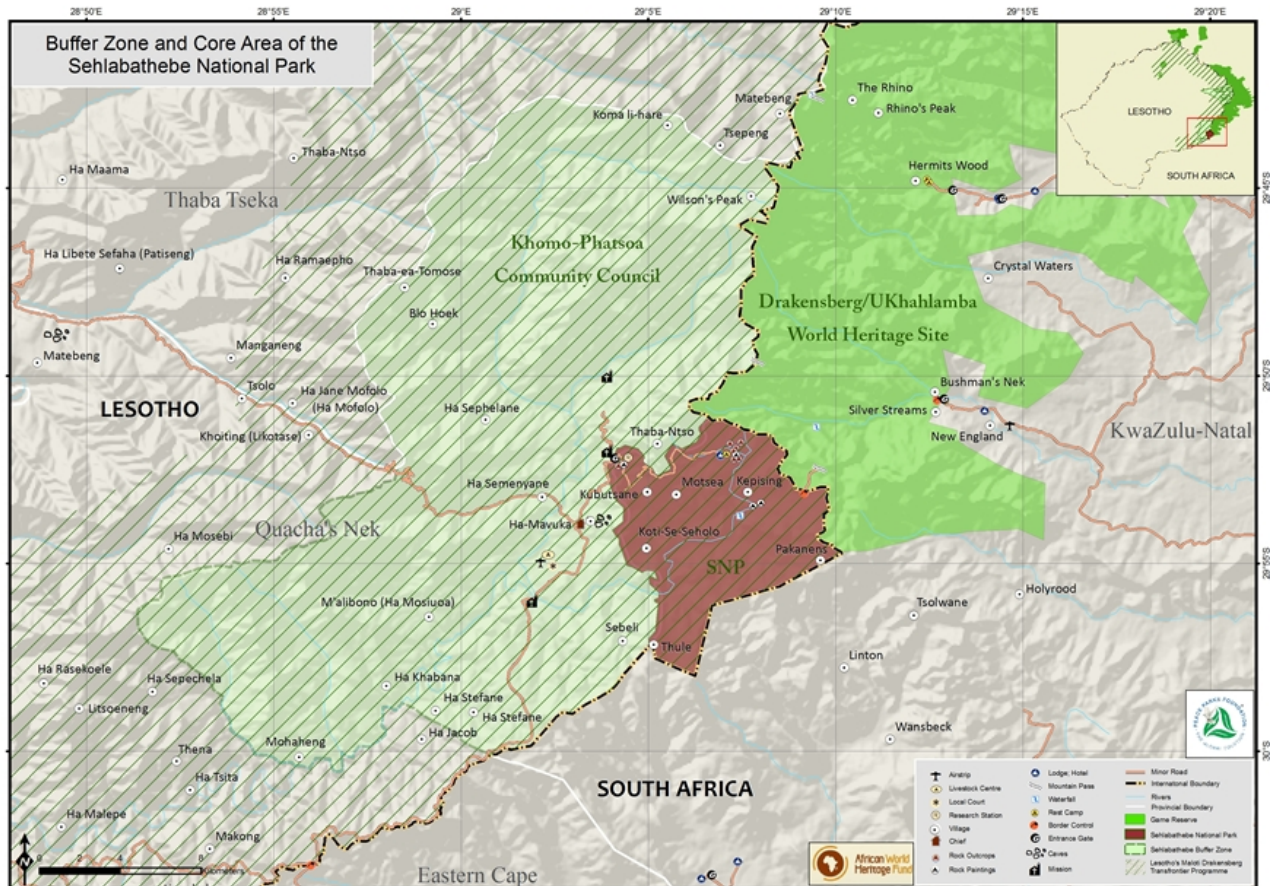
- a) Finalize without delay the formal gazettal of the buffer zones surrounding the property;
- b) Enhance transnational collaboration to share technical capacity and ensure improved management capacity within Sehlabathebe National Park;
- c) Formalize the proposed new name of the transnational World Heritage property “Maloti Drakensberg Transboundary World Heritage Site” consistent with the paragraph 167 of the Operational Guidelines;]

7. [Congratulates both States Parties on their cooperation in the nomination of the extension to create a new transboundary World Heritage property, and their collaborative approach to protect and manage the property to the highest international standards.]

Map 1: Proposed extension location



Map 2: Proposed extension and buffer zone



AFRIQUE

**PARC NATIONAL DE SEHLABATHEBE
(Extension d'uKhahlamba / Parc du Drakensberg)**

LESOTHO



CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L’UICN

PARC NATIONAL DE SEHLABATHEBE (LESOTHO), EXTENSION PROPOSÉE POUR UKHAHLAMBA/ PARC DU DRAKENSBERG (AFRIQUE DU SUD) – ID No. 985 bis

RECOMMANDATION DE L’UICN AU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL : Approuver l’extension au titre des critères naturels.

Principaux paragraphes des Orientations:

77 Le bien remplit les critères naturels.

78 Le bien remplit les conditions d’intégrité et les obligations de protection et de gestion.

Contexte : Le Royaume du Lesotho propose d’inscrire le Parc national de Sehlabathebe (PNS) comme extension du Bien du patrimoine mondial uKhahlamba/Parc du Drakensberg (UPD), en Afrique du Sud. La proposition est le fruit d’une collaboration entre le Royaume du Lesotho et la République d’Afrique du Sud qui dure depuis 1997, dans le contexte d’une initiative transnationale pour la conservation intitulée « Zone de conservation transfrontière Maloti-Drakensberg » qui comprend les monts Maloti au Lesotho et les montagnes du Drakensberg au KwaZulu Natal, en Afrique du Sud. Le Lesotho et l’Afrique du Sud ont signé un mémorandum d’accord bilatéral, qui est en vigueur. Au cas où l’inscription du PNS serait approuvée comme extension du Bien du patrimoine mondial de l’UPD, les deux gouvernements proposent de changer le nom du bien pour « Bien du patrimoine mondial transfrontalier Maloti-Drakensberg ».

1. DOCUMENTATION

a) Date de réception de la proposition par l’UICN : 25 mars 2012

b) Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par l’État partie : Aucune information demandée.

c) Littérature consultée : Government of the Kingdom of Lesotho and the Government of the Republic of South Africa (2008) **Memorandum of Understanding between the Government of the Kingdom of Lesotho and the Government of the Republic of South Africa in respect to the Maloti-Drakensberg Transfrontier Conservation and Development Area** (signed 1st December 2008). Government of the Kingdom of Lesotho (2005) **Draft Nature Conservation Bill**. Government of the Republic of South Africa (2012) **UDP World Heritage Site Funding Proposal for Buffer Zone**. Government of the Republic of South Africa (2012) **UDP Buffer Zone Technical Committee minutes for 2012** (5 meetings held). Government of the Republic of South Africa **UDP Fire Management Report**. IUCN (1999) **Technical Evaluation: uKhahlamba Drakensberg Park (Republic of South Africa)** ID No. 985. Online: http://whc.unesco.org/archive/advisory_body_evaluation/985.pdf. IUCN (2012). **IUCN Red List of Threatened Species** Online: <http://www.iucnredlist.org/search> accessed 18/01/2013. Kopij, G. (2002) **The birds of Sehlabathebe National Park, Lesotho**. Koedoe - African Protected Area Conservation and Science; Vol 45, No 1 (2002), 65-78. doi: 10.4102/koedoe.v45i1.15. **Maloti Drakensberg Transfrontier Park (uKhahlamba Drakensberg Park World Heritage Site/Sehlabathebe National Park) Joint**

Management Plan 2008-2012. Maloti Drakensberg Transfrontier Project (2007) **Spatial Assessment of the Biodiversity Priorities in the Lesotho Highlands**. Ministry of Tourism, Environment and Culture, Kingdom of Lesotho (2012). **Nomination of Sehlabathebe National Park - SNP (as an extension to the uKhahlamba Drakensberg World Heritage Site - South Africa)**. 51pp + maps. **Sehlabathebe National Park Management Plan 2008 – 2013**. **Sehlabathebe Tourism Business Plan 2008**.

d) Consultations : 10 évaluateurs indépendants ont été consultés. La mission a rencontré des hauts fonctionnaires du Ministère de l’environnement, de la culture et du tourisme du Lesotho ainsi que du personnel local responsable de la gestion du PNS. Des réunions ont également eu lieu avec des acteurs locaux, des entreprises et des représentants des communautés locales du Conseil de gouvernement communautaire local composé de représentants des différents villages voisins du parc et du chef de village ainsi que du Forum de conservation communautaire.

La mission a également rencontré les cadres du Département des affaires de l’environnement et du tourisme d’Afrique du Sud ainsi que du personnel du Bien du patrimoine mondial UPD et du personnel responsable des activités de conservation transfrontalières.

e) Visite du bien proposé : Moses Wafula Mapesa et John Kinahan (ICOMOS), 6-13 octobre 2012

f) Date à laquelle l’UICN a approuvé le rapport : avril 2013

2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

Le Parc national de Sehlabathebe (PNS) est proposé en tant qu'extension du Bien du patrimoine mondial uKahlamba/Parc du Drakensberg (UPD), en Afrique du Sud, qui a été inscrit en 2000 en tant que bien mixte [(i), (iii), (vii), (x)]. Le PNS est proposé au titre des mêmes critères mixtes que l'UPD. L'évaluation de la proposition pour les critères culturels incombe à l'ICOMOS.

Le PNS est situé sur l'escarpement oriental du Maloti-Drakensberg et, à son extrémité la plus méridionale, touche l'UPD avec lequel il partage la frontière internationale entre le Lesotho et l'Afrique du Sud sur environ 12 km en direction ouest-est. Qacha's Nek, le centre régional le plus proche, est situé à environ 100 km au sud-ouest du parc. Le groupe de villages de Sehlabathebe se trouve sur la limite ouest du parc auquel on peut accéder par la route depuis Maseru, à 8 heures de distance, ou depuis l'Afrique du Sud, près de Qacha's Nek, en passant la frontière.

Le bien est classé et géré comme un parc national de la Catégorie II de l'UICN, au sein du cadre législatif national du Lesotho. L'extension proposée a une superficie de 6'500 ha qui, s'ils sont ajoutés aux 242'813 ha du Bien du patrimoine mondial de l'UPD, constitueront un bien du patrimoine mondial transnational de 249'313 ha. Du côté du Lesotho, la zone tampon du bien couvre 46'630 ha et comprend la Sehlabathebe Range Management Area (zone de gestion du bétail de Sehlabathebe, une région peu peuplée où l'on trouve un peu d'agriculture céréalière mais surtout de l'élevage). Les zones tampons n'ont pas encore été officiellement promulguées, ni au Lesotho, ni en Afrique du Sud, mais côté sud-africain, le processus est bien avancé. Le PNS reçoit environ 800 mm de précipitations par an, essentiellement en été, saison où la brume est un phénomène commun. L'hiver est froid et sec, avec des températures qui descendent au-dessous de zéro, des gelées fréquentes et de la neige. La température annuelle moyenne est de 16°C mais il y a de fortes amplitudes quotidiennes et saisonnières. Le PNS est situé sur l'escarpement oriental du Drakensberg, à la topographie accidentée, où des vallées fluviales très profondes incisent la surface relativement jeune du plateau du Lesotho, situé en moyenne à 2'450 m d'altitude. La topographie du parc ondule et la formation de la plupart des crêtes est due à la présence de plusieurs dykes de dolérite résistants à la météorisation. L'emplacement du parc à l'interface entre la séquence sédimentaire sous-jacente et la séquence ignée sus-jacente est un facteur qui joue un rôle important pour le paysage du PNS et en raison d'un important morcellement en bloc par des failles d'origine tectonique, la région du PNS a été relevée par rapport au reste de l'escarpement du Drakensberg, ce qui a donné les affleurements uniques de la formation des grès de Clarens. Il semblerait que la météorisation périglaciaire de la dernière période glaciaire ait abouti à la formation de grottes, d'ombilics glaciaires, de lacs de cirque, de piliers, de falaises et d'arches de grès de Clarens. Cet assemblage

paysager est absent du Bien du patrimoine mondial de l'UPD.

Les deux régions de l'UPD et du PNS forment le bassin versant le plus important du Lesotho et de l'Afrique du Sud. Le PNS est situé à la marge du bassin versant de partage des eaux, avec le fleuve Senqu-Orange qui part se jeter dans l'Atlantique et le fleuve Thukela dans l'océan Indien. Ainsi, le drainage de l'UPD se fait vers l'est alors que celui du PNS se fait vers l'ouest. Le PNS se targue de posséder des zones humides vastes et quasi intactes de trois catégories : des lacs de cirque, qui sont des lacs ou des étangs sans écoulement de sortie ; des marais riverains le long de lacs de bras-mort semblables à des rivières et des marais d'eau douce drainants.

Le projet 'Transfrontier Project' a réalisé une évaluation spatiale exhaustive des priorités en matière de diversité biologique sur les hauts plateaux du Lesotho, en 2007. Le PNS partage un nombre important d'espèces avec l'UPD. La végétation du parc se compose d'un veld alpin à Themeda-Festuca, un type de prairie de haute altitude composé d'un mélange de graminées tempérées et subtropicales avec une grande variété de monocotylédones et de dicotylédones. L'altitude élevée fait de la région un centre important pour l'endémisme des plantes. Le PNS posséderait 515 espèces de plantes dont 59 endémiques du parc. Les lacs de cirque du PNS procurent une protection unique au monde à la plante endémique en danger au plan mondial *Aponogeton ranunculiflorus*. Une étude des mammifères, conduite en 1988, a relevé 32 espèces dont le rhebuck (*Pelea capreolus*), l'élan du cap, l'oribi, le rat des glaces, le chrysoclore, la taupe commune, le chacal à chabraque, le redunca de montagne, la loutre à cou tacheté et la loutre à joues blanches.

Selon les données référencées des plans de gestion du PNS et de l'UPD/PNS l'on trouve 106 espèces d'oiseaux dans le PNS. Une autre liste attribuée à Kopij (2002) énumère 117 espèces d'oiseaux. Le PNS procure un habitat de nidification au gypaète barbu et des sites de nourrissage au vautour du Cap. Aucune étude spécifique n'a eu lieu pour les reptiles et les amphibiens mais des comptes rendus anecdotiques indiquent qu'il y aurait 31 espèces de reptiles et plusieurs espèces d'amphibiens adaptées aux systèmes aquatiques de montagne.

Six espèces de poissons, dont 4 naturelles et 2 espèces de truites introduites, ont été répertoriées dans l'UPD/PNS. Le poisson Cyprinidé *Pseudobarbus quathlambae* en danger critique d'extinction n'existe que dans le PNS tandis qu'il y aurait eu une seule observation de Cyprinidé dans l'UPD. Cependant, plusieurs activités de recherche récentes dans l'UPD n'ont abouti à aucune observation de ce poisson. La seule population viable de *Pseudobarbus quathlambae* se trouve en amont de la chute de Tsoelikane dans le PNS. Autrefois, *Pseudobarbus quathlambae* était abondant en dessous des cascades et dans d'autres rivières du parc, mais ce n'est plus le cas en raison de la prédation de la truite introduite. L'habitat de *Pseudobarbus quathlambae* a donc été réduit de plus

de 95% depuis 100 ans. Les truites ont été introduites pour le tourisme mais si elles devaient être introduites au-dessus de la chute d'eau, il est probable que cela entraînerait l'extinction de *Pseudobarbus quathlambae*.

La faune d'invertébrés du PNS et de l'UPD est mal connue. Le PNS n'a jamais été officiellement étudié pour les invertébrés, toutefois, il y aurait 44 espèces de libellules sud-africaines et 74 espèces de papillons répertoriées dans l'UPD/PNS. Vingt-quatre espèces de mille-pattes et 4 espèces de mollusques sont endémiques de l'UPD/PNS. On pense qu'il y aurait des genres et espèces endémiques d'ostracodes, de copépodes et d'anostracés (4 espèces) ainsi que de crustacés dans les ombilics glaciaires, les lacs de cirque et les cours d'eau.

3. COMPARAISONS AVEC D'AUTRES SITES

Dans le dossier de la proposition, les comparaisons des valeurs naturelles sont limitées. Lorsque l'on établit des comparaisons avec d'autres sites, il importe de noter que la proposition est une extension relativement petite du Bien du patrimoine mondial de l'UPD.

Les valeurs du PNS sont présentées comme complémentaires à celles de l'UPD et doivent donc être examinées dans ce contexte. Outre les points communs, certains phénomènes uniques, propres au PNS, n'existent pas dans l'UPD. Par exemple, alors que la beauté physique de l'UPD s'exprime dans les contreforts de basalte, les arrières-plans incisés, les remparts de grès dorés, les vallées fluviales encaissées, les grottes et les abris rocheux, la beauté naturelle exceptionnelle du PNS est le résultat du relèvement d'une partie du Maloti-Drakensberg dû au morcellement en bloc par des failles d'origine tectonique : un affleurement unique de grès de Clarens relevé au-dessus du reste de l'escarpement du Drakensberg, où la météorisation périglaciaire ultérieure du grès a laissé des sculptures rocheuses naturelles aux formes surprenantes, notamment des arches, des falaises, des piliers, des lacs de cirque et des ombilics. Tout cela se trouve dans un environnement de prairies relativement vaste où l'on peut voir des zones humides et une rivière en méandres spectaculaire avec des lacs de bras-mort qui s'écoulent à travers une gorge rocheuse pour retomber en cascade pittoresque. À la beauté du paysage vient s'ajouter la diversité des plantes avec une mosaïque de fleurs aux couleurs variées au printemps et en été. Comme indiqué dans la description ci-dessus, le PNS présente des valeurs de biodiversité qui sont absentes de l'UPD. Avec ces caractéristiques, le PNS contribue de manière significative aux qualités exceptionnelles du Bien du patrimoine mondial de l'UPD.

En résumé, les valeurs naturelles du PNS sont remarquables malgré sa taille relativement petite (6500 ha) et en font un ajout précieux pour le Bien du patrimoine mondial, beaucoup plus vaste, de l'UPD. Certes, le PNS à lui seul ne remplit pas les critères

pertinents du patrimoine mondial mais il contribue de manière significative à l'intégrité du bien existant en ajoutant d'importantes caractéristiques et des attributs naturels complémentaires à ceux de l'UPD. Il y a donc là une base solide pour appuyer l'extension telle qu'elle est proposée.

4. INTÉGRITÉ, PROTECTION ET GESTION

4.1. Protection juridique

Le PNS a été créé en tant que Sanctuaire de faune et Parc national en 1970 puis établi légalement en tant que Parc national en 2001. Le cadre juridique national est solide et vise à garantir la protection à long terme : loi sur les parcs nationaux, 1975, loi sur l'environnement, 2008, loi sur le gouvernement local, 1997, loi sur les monuments historiques, les reliques, la faune et la flore, 1967. Par ailleurs, un projet de loi sur la conservation de la nature a pour objectif de fournir des orientations globales en matière de conservation de la nature. Le site est administré par le Ministère du tourisme, de l'environnement et de la culture et l'autorité de gestion est déléguée au directeur des parcs dans le cadre du département de l'environnement.

Au niveau international, le Lesotho et l'Afrique du Sud ont signé un mémorandum d'entente bilatéral qui exprime clairement leur engagement en faveur de la gestion conjointe du PNS et de l'UPD ainsi que des zones tampons adjacentes.

L'UICN considère que le statut de protection de l'extension proposée remplit les obligations énoncées dans les Orientations.

4.2 Limites

Les limites du PNS sont les mêmes que celles de l'extension proposée. Elles sont clairement définies, marquées sur le terrain et bien connues par les communautés voisines. Il y a des signes d'accès et d'utilisation des ressources dans le parc, notamment pour le pâturage, le prélèvement d'herbes et de plantes médicinales et même le braconnage ; il y a eu une restauration écologique extraordinaire des écosystèmes de prairie et l'on peut dire que la végétation du parc est, globalement, en bon état.

La zone tampon est appropriée car toutes les zones d'importance universelle exceptionnelle se trouvent dans le PNS. Dans la zone tampon, les communautés pratiquent agriculture et élevage. Les zones tampons existantes au Lesotho et en Afrique du Sud n'ont pas encore été officiellement classées mais l'Afrique du Sud a bien avancé à cet égard.

L'UICN considère que, malgré les retards dans la promulgation officielle des zones tampons, les limites de l'extension proposée remplissent les obligations énoncées dans les Orientations.

4.3 Gestion

La capacité de gestion du PNS est très limitée, notamment en ce qui concerne la gestion pour le tourisme. Il y a un administrateur du parc mais très peu de personnel technique et d'appui sur place. Un plan de gestion et un plan d'activité sont en place (2008-2012) pour le PNS et l'UPD mais leur application a été entravée par le manque de personnel et de ressources financières. Néanmoins, la participation locale est forte en raison d'un leadership local qui soutient le parc et renforcée par la création du Forum de conservation communautaire. Une nouvelle loi, la loi sur la conservation de la nature, 2005, attend d'être approuvée et devrait fournir des orientations sur l'attribution de personnel et de ressources au PNS.

Un appui technique est nécessaire pour renforcer les capacités en matière de planification (y compris examen juridique et politique) et de sensibilisation des communautés. Le PNS est géré dans le cadre d'une initiative de conservation transfrontière qui a acquis une renommée internationale. Il serait bon d'en profiter davantage tout comme de la capacité du Comité de gestion conjoint en vue d'échanger et de renforcer les capacités au Lesotho.

L'UICN considère que la gestion de l'extension proposée, concernant les valeurs naturelles, est à peine suffisante pour remplir les obligations énoncées dans les Orientations et doit être considérablement renforcée si l'on veut avoir une gestion globale solide de l'extension proposée.

4.4 Communautés

Outre l'appui évident au niveau national, tous les cadres et acteurs locaux que la mission a rencontrés ont exprimé un appui fort et cohérent à la proposition. L'UICN n'a reçu aucune objection à l'inscription du bien.

Les communautés agricoles seraient arrivées dans la région du PNS il y a entre 600 et 400 ans, avec leur bétail qu'elles faisaient paître, il y a 50 ans encore, en très haute altitude, dans les montagnes du parc. En 1970, lorsque le Sanctuaire de faune et le Parc national ont été classés, la population et le bétail ont été expulsés. L'éviction de la population et du bétail du PNS a créé des tensions entre la communauté et les autorités du parc et ce n'est que depuis cinq ans que les relations avec la communauté se sont améliorées grâce à la formation du Forum de conservation communautaire, un mécanisme qui permet à la communauté de participer à la prise de décisions en matière de gestion du PNS. Il est essentiel que cette participation soit maintenue et soutenue.

La politique nationale pour l'environnement, 1996 ; la politique nationale sur la gestion du bétail et des pâturages, 1996 et la politique communautaire renforcent le partenariat essentiel requis avec la communauté pour la protection à long terme du parc.

4.5 Menaces

Les menaces pour les valeurs naturelles, telles que le braconnage, le pâturage, l'utilisation de la végétation et l'empiètement, ont été essentiellement contenues. La gestion de ces menaces semble toutefois liée à la promesse de nouveaux développements touristiques dans le parc et les zones voisines pour créer des emplois et accroître le revenu. La mise en œuvre du plan pour le tourisme parallèlement aux plans de gestion du PNS et de l'UPD/PNS ainsi que les efforts de gestion soutenus réduiraient considérablement les risques associés au développement du tourisme.

La seule menace potentielle pour le poisson *Pseudobarbus quathlambae* est la possibilité d'introduction de la truite au-dessus des chutes qui entraînerait probablement son extinction. La probabilité est considérée comme faible mais exige une surveillance constante.

En résumé, l'UICN considère que le bien proposé remplit les conditions générales d'intégrité et les obligations de protection et de gestion énoncées dans les Orientations.

5. AUTRES COMMENTAIRES

5.1 Appui en amont

L'UICN note que l'extension proposée a bénéficié d'un appui en amont via le programme de cours en appui aux propositions qui est donné par l'African World Heritage Fund (AWHF) en partenariat avec le Centre du patrimoine mondial, l'UICN, l'ICOMOS, l'ICCROM, entre autres. La proposition démontre les résultats positifs de ces cours organisés par l'AWHF.

6. APPLICATION DES CRITÈRES

Le Parc national de Sehlabathebe (Lesotho) est proposé en tant qu'extension du Bien du patrimoine mondial uKhahlamba/Parc du Drakensberg (Afrique du Sud) au titre des critères (vii) et (x) et des critères culturels.

Critère (vii) : Phénomènes naturels remarquables ou beauté naturelle exceptionnelle et importance esthétique

La beauté naturelle du Parc national de Sehlabathebe résulte du relèvement d'une partie du Maloti-Drakensberg en raison du morcellement en bloc par des failles d'origine tectonique qui a créé l'affleurement unique des grès de Clarens relevé au-dessus du reste de l'escarpement du Drakensberg. La météorisation périglaciaire ultérieure des grès a créé des sculptures naturelles aux formes spectaculaires, notamment des arches, des falaises, des piliers, de lacs de cirque et des ombilics dans un cadre de vastes prairies avec des zones humides et une rivière en méandres ainsi que des lacs de bras-mort qui coulent à travers une gorge rocheuse pour tomber en cascade pittoresque. À la beauté du paysage vient s'ajouter la diversité des plantes avec une mosaïque de fleurs de toutes les

couleurs, au printemps et en été. Les prairies de montagne fragiles et particulières du PNS complètent, sur le plan du paysage, celles du Bien du patrimoine mondial uKhahlamba/Parc du Drakensberg.

L'UICN considère que le PNS, en tant qu'extension proposée du Bien du patrimoine mondial uKhahlamba/Parc du Drakensberg, renforce l'intégrité du bien existant en ce qui concerne ce critère.

Critère (x) : Biodiversité et espèces menacées

L'extension proposée ajoutera au Bien du patrimoine mondial uKhahlamba/Parc du Drakensberg un bassin versant de haute altitude drainant vers l'ouest qui abrite une flore et une faune d'importance scientifique mondiale, classées rares et qui sont endémiques du Parc national de Sehlabathebe. Les zones humides du parc sont actuellement la seule aire officiellement protégée du pays où l'on trouve le poisson endémique en danger *Pseudobarbus quathlambae*. Le site offre un habitat de nidification d'importance critique pour le vautour du Cap en danger (*Gyps coprotheres*) et le gypaète barbu (*Gypaetus barbatus*). L'extension proposée du Bien du patrimoine mondial uKhahlamba/Parc du Drakensberg, qui inclurait le Parc national de Sehlabathebe, renforcera la conservation de ces espèces et, en particulier, la diversité des espèces de poissons car *Pseudobarbus quathlambae* est considéré éteint dans le Bien du patrimoine mondial uKhahlamba/Parc du Drakensberg.

Le Maloti-Drakensberg a été identifié comme un centre important pour la diversité des plantes en Afrique australe car il protège un endémisme très élevé et des espèces de plantes menacées au plan mondial. Le Parc national de Sehlabathebe abrite plus de 20% des espèces de plantes de l'ensemble de la région Maloti-Drakensberg et plus de 10% des espèces de plantes du parc y sont endémiques. Le Parc national de Sehlabathebe contient des zones humides et des écosystèmes de toundra alpine africaine qui ajoutent une valeur importante au Bien du patrimoine mondial uKhahlamba/Parc du Drakensberg.

L'UICN considère que le PNS, en tant qu'extension proposée du Bien du patrimoine mondial uKhahlamba/Parc du Drakensberg, renforce l'intégrité du bien existant en ce qui concerne ce critère.

7. RECOMMANDATIONS

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant. L'UICN note que sa recommandation devra être harmonisée avec celle de l'ICOMOS dans le projet de décision regroupé qui sera présenté au Comité du patrimoine mondial, sachant que le bien est un site mixte, et note en conséquence des éléments de la décision entre crochets en attendant l'examen des critères culturels :

[Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-13/37.COM/8B et WHC-13/37.COM/INF.8B2,]

2. [Approuve l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial du **Parc national de Sehlabathebe, Lesotho**, comme extension du Bien du patrimoine mondial uKhahlamba/Parc du Drakensberg (Afrique du Sud), au titre des critères (vii) et (x) et approuve aussi le nouveau nom donné au bien agrandi : Bien du patrimoine mondial transfrontalier Maloti-Drakensberg;]

3. [Adopte la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante pour le bien transfrontalier] [Le projet de l'UICN qui figure ci-dessous est adapté de la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle existante et approuvée pour le Bien du patrimoine mondial uKhahlamba/Parc du Drakensberg, et l'UICN ne considère pas qu'il soit nécessaire d'y apporter des modifications du point de vue des critères culturels, de l'authenticité et des aspects culturels d'intégrité, protection et gestion] :

Brève synthèse

Le Bien du patrimoine mondial transfrontalier Maloti-Drakensberg est un bien transnational qui chevauche la frontière entre le Royaume du Lesotho et la République d'Afrique du Sud. Le bien comprend le Parc national de Sehlabathebe (6'500 ha) au Lesotho et uKhahlamba/Parc du Drakensberg (242'813 ha) en Afrique du Sud. Le Bien du patrimoine mondial transfrontalier Maloti-Drakensberg est renommé pour ses paysages naturels spectaculaires, son importance en tant que refuge pour de nombreuses espèces menacées et endémiques et son patrimoine d'art rupestre qui est l'œuvre du peuple San sur plus de 4'000 ans. Le bien couvre une superficie de 249'313 ha, ce qui en fait le plus grand complexe d'aires protégées le long du Grand escarpement de l'Afrique australe.

La chaîne de montagnes Maloti-Drakensberg constitue la principale source d'eau en Afrique australe. Les zones qui longent les frontières internationales entre les deux pays créent sur l'escarpement une ligne de partage des eaux qui forme le bassin versant de deux des plus grands bassins de drainage d'Afrique australe. Le fleuve Thukela partant d'uKhahlamba/Parc du Drakensberg coule vers l'est et se jette dans l'océan Indien. Le fleuve Senqu/Orange du Parc national de Sehlabathebe coule vers l'ouest pour finir sa course dans l'océan Atlantique. Avec ses vallées fluviales encaissées et ses gorges rocheuses, ses prairies de haute altitude, ses zones humides et ses rivières en méandres, le bien compte de nombreuses grottes et abris rocheux où l'on trouve, selon les estimations, 665 sites d'art rupestre. Le nombre de dessins individuels dans ces sites dépasse probablement 35'000. Les dessins représentent des animaux et des êtres humains mais aussi la vie spirituelle de ces humains qui, aujourd'hui, ne vivent plus sur leurs terres d'origine. Cet art représente une tradition exceptionnellement cohérente incarnant les croyances et la cosmologie du peuple San depuis plusieurs millénaires. Certaines peintures ont également été faites aux 19^e et 20^e siècles et sont attribuées au peuple de langue bantoue.

S'étendant sur presque toute la frontière sud-ouest entre le KwaZulu-Natal et le Lesotho, le bien est un refuge vital pour plus de 250 espèces de plantes endémiques et la faune associée. On y trouve presque toute la végétation alpine et subalpine restante au KwaZulu-Natal, y compris de vastes zones humides d'altitude, au-dessus de 2'750 m, classées Site Ramsar. Le parc a été identifié en tant que Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) et constitue un élément critique de la Zone d'oiseaux endémiques des hauts plateaux du Lesotho.

Critères

Critère (i)

À examiner par l'ICOMOS – déclaration actuelle : L'art rupestre du Drakensberg constitue le groupe le plus important et le plus dense de peintures rupestres au sud du Sahara ; il est remarquable tant par sa qualité que par la diversité de ses sujets.

Critère (iii)

À examiner par l'ICOMOS – déclaration actuelle : Le peuple San a vécu dans la région montagneuse du Drakensberg pendant plus de quatre millénaires, laissant derrière lui un corpus exceptionnel d'art rupestre qui met en exergue son mode de vie et ses croyances.

Critère (vii)

La beauté naturelle exceptionnelle du site s'exprime dans ses contreforts de basalte vertigineux, ses arrière-plans incisés et spectaculaires et ses remparts de grès dorés. Elle est renforcée par les prairies de haute altitude, les vallées fluviales vierges encaissées et les gorges rocheuses. Le Parc national de Sehlabathebe, au Lesotho, apporte une zone relevée inhabituelle avec une série de sculptures spectaculaires : arches, grottes, falaises, piliers et ombilics.

Critère (x)

Le bien contient des habitats naturels importants pour la conservation in situ de la diversité biologique. Sa richesse en espèces, particulièrement en plantes, est exceptionnelle. Le site est reconnu comme un Centre mondial de diversité végétale et d'endémisme et se trouve dans sa propre région florale – la région alpine du Drakensberg d'Afrique du Sud. Il se trouve aussi dans une zone d'oiseaux endémiques importante au plan mondial et il est remarquable pour la présence de plusieurs espèces menacées au plan mondial telles que le vautour du Cap, le pipit à gorge jaune, le gypaète barbu et le poisson endémique en danger *Pseudobarbus quathlambae* que l'on ne trouve que dans le Parc national de Sehlabathebe. La diversité des habitats est exceptionnelle, à travers les plateaux alpins, les pentes rocheuses vertigineuses et les vallées fluviales. Tous ces habitats protègent de très nombreuses espèces endémiques et menacées.

Intégrité

Le Bien du patrimoine mondial transfrontalier Maloti-Drakensberg se compose de 12 aires protégées en Afrique du Sud, établies entre 1903 et 1973, et du Parc national de Sehlabathebe au Lesotho, établi en 1970 qui a une longue histoire de gestion efficace

pour la conservation. Couvrant 249'313 ha, il est assez grand pour être viable en tant qu'aire naturelle et maintenir des valeurs naturelles. Il comprend quatre zones de nature sauvage classées qui composent près de 50% du site. Bien qu'il soit pratiquement non touché par le développement anthropique, le bien reste vulnérable à des activités externes, y compris l'agriculture, les plantations forestières, l'empiètement, les fermes éoliennes et l'écotourisme même si des accords ont été mis en œuvre entre Ezemvelo KZN Wildlife et les parties prenantes locales pour gérer ces menaces.

Des espèces envahissantes et les incendies menacent aussi l'intégrité du site de même que la mise en valeur des terres dans certaines régions, le développement de l'infrastructure, l'érosion des sols causée par le feu et les impacts du tourisme sur des sentiers alpins vulnérables, le pâturage et le braconnage.

Des problèmes de frontière mis en évidence au moment de l'inscription comprennent l'enclave appartenant au Conseil traditionnel amaZizi et amaNkwane entre la partie septentrionale et la partie méridionale beaucoup plus vaste de la section sud-africaine du site. Des mécanismes de planification limitent le développement au-dessus de 1'650 m pour maintenir l'intégrité écologique mais il a été recommandé de conclure un accord de coopération entre le Conseil traditionnel amaZizi et amaNkwane et Ezemvelo KZN Wildlife. Une extension des aires de conservation par accord avec les propriétaires privés de terrains se trouvant le long de l'escarpement vers le sud du bien a également été recommandée. Enfin, une mesure importante de renforcement de l'intégrité a été la création de l'aire de mise en valeur et de conservation transfrontalière Drakensberg-Maloti qui a reconnu l'importance d'un parc transfrontalier de la paix reliant le Parc national de Sehlabathebe (et peut-être un jour les zones de gestion contiguës des monts Mohotlong et Sehlabathebe) au Lesotho avec uKhahlamba/Parc du Drakensberg. Les comités de coordination du projet du KwaZulu-Natal et du Lesotho coopèrent au processus de planification.

Le bien contient le principal corpus d'art rupestre lié au peuple San dans cette région. Bien que la région ait relativement peu changé depuis l'époque où les grottes étaient habitées, les pratiques de gestion, la coupe d'arbres (qui, autrefois, protégeaient les peintures) et la fumée de l'herbe qui brûle ont la capacité d'endommager les peintures fragiles sur les abris rocheux tout comme l'accès non réglementé du public.

Authenticité

L'authenticité des peintures protégées dans les abris et les grottes, en tant que reflet des croyances des peuples San, est indiscutable. Toutefois, les peintures sont vulnérables et pourraient s'effacer, ce qui amoindrirait leur capacité d'exprimer cette authenticité.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Dans l'uKhahlamba/Parc du Drakensberg, la gestion du parc est guidée par un Plan de gestion intégré qui

comprend des plans subsidiaires et qui est entrepris conformément à la loi sur la Convention du patrimoine mondial, 1999 (loi n° 49 de 1999) ; la gestion nationale de l'environnement : loi sur les aires protégées, 2003 (loi 57 de 2003) ; la loi sur la biodiversité pour la gestion nationale de l'environnement, 2004 (loi n° 10 de 2004) ; la loi d'amendement sur la gestion de la conservation de la nature du KwaZulu-Natal (n° 5 de 1999) ; les orientations de la Convention du patrimoine mondial ; et les politiques d'Ezemvelo KZN Wildlife. Du point de vue de cette législation, toute forme de développement à l'intérieur ou à l'extérieur du bien est soumise à une évaluation d'impact sur l'environnement qui tient compte de la valeur universelle exceptionnelle du bien. En outre, tous les biens du patrimoine mondial sont reconnus comme des aires protégées, ce qui signifie que l'exploitation et la prospection minières seront totalement interdites à l'intérieur du bien ou dans la zone tampon proclamée. Aucun développement inapproprié ayant un impact potentiel sur le bien ne sera autorisé par le Ministre de l'eau et de l'environnement qui est responsable de la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial.

La loi sur les Parcs nationaux du Lesotho, 1975, la loi sur l'environnement 2008, la loi du gouvernement local, 1997, la loi sur les monuments historiques, les reliques, la faune et la flore de 1967 assurent la protection du Parc national de Sehlabathebe. En outre, un projet de loi sur la conservation de la nature est conçu pour fournir des orientations globales pour la conservation de la nature. Le parc est géré par le Ministère du tourisme, de l'environnement et de la culture. Un plan de gestion et un plan d'activité du parc sont en vigueur pour guider l'avenir du parc, toutefois, la capacité d'application de ces plans est insuffisante. Il importe d'accélérer l'approbation et l'application du projet de loi sur la conservation de la nature, 2005, pour fournir des orientations sur l'attribution de personnel et de ressources au Parc national de Sehlabathebe. Un Forum de conservation communautaire soutient l'engagement de la communauté envers la gestion du parc.

La collaboration transfrontalière entre le Royaume du Lesotho et la République d'Afrique du Sud date de 1997 et assure le cadre pour la planification, la gestion et la coopération technique conjointes. Un mémorandum d'entente bilatéral signé par le Lesotho et l'Afrique du Sud est en vigueur en ce qui concerne le Bien du patrimoine mondial transfrontalier Maloti-Drakensberg et un comité de gestion conjoint a été établi pour soutenir la coopération.

Les espèces envahissantes et les incendies sont des défis de gestion essentiels. Dans l'uKhahlamba/ Parc du Drakensberg, au moment de l'inscription, 1% du parc était couvert de végétation exotique, y compris des plantations et des infestations d'acacias. Il s'agit là d'une menace pour l'intégrité écologique du parc ainsi que pour le rendement en eau des zones humides et des réseaux hydrographiques. La gestion du parc est en train de s'attaquer activement à l'élimination d'espèces exotiques. L'interaction entre la gestion d'espèces envahissantes et la gestion des incendies

devrait aussi être soigneusement envisagée en tenant compte des effets du feu sur la faune sensible au feu comme les grenouilles endémiques. La gestion des feux et des espèces envahissantes doit être traitée conjointement par le Lesotho et le KwaZulu-Natal, de préférence dans le cadre établi pour la coopération transfrontalière pour les aires protégées. La truite exotique envahissante est une menace potentielle pour le poisson *Pseudobarbus quathlambae* en danger critique d'extinction qui est endémique du Parc national de Sehlabathebe. La seule population viable de ce poisson se trouve en amont de la chute de Tsoelikane et des efforts permanents sont nécessaires pour éviter l'introduction de la truite au-dessus de la chute afin de prévenir le risque d'extinction.

Il faut tirer parti du contexte transfrontalier afin de garantir le transfert des compétences et des connaissances pour renforcer les capacités dans le Parc national de Sehlabathebe et obtenir et maintenir une gestion efficace et cohérente à l'échelle du bien tout entier. Il faut aussi veiller à ce qu'il y ait un équilibre équitable entre la gestion de la nature et la culture en intégrant une expertise de patrimoine culturel adéquate dans la gestion du bien afin de garantir que les processus de gestion des sols respectent les peintures rupestres, que des abris naturels satisfaisants soient fournis aux sites d'art rupestre, qu'un suivi des dessins rupestres soit mené de façon régulière par des conservateurs dûment qualifiés et que l'accès aux peintures soit suffisamment réglementé. En outre, il faut veiller à ce que les évaluations d'impact sur le patrimoine culturel soient entreprises simultanément avec les évaluations d'impact sur l'environnement en ce qui concerne tout développement proposé qui affecterait ces sites à l'intérieur du bien.]

4. Demande à l'Etat Partie du Royaume du Lesotho d'examiner attentivement toute proposition de développement de fermes éoliennes dans les régions limitrophes du Parc national de Sehlabathebe et de s'assurer que ces projets n'aient pas d'impacts négatifs sur la valeur universelle exceptionnelle du Bien du patrimoine mondial transfrontalier Maloti-Drakensberg, en particulier sur les populations de gypaète barbu et de vautour du Cap dans les hauts plateaux Maloti du Lesotho et les escarpements environnants d'Afrique du Sud ;]

5. Considère que l'inscription du Parc national de Sehlabathebe comme extension du Bien du patrimoine mondial uKhahlamba/Parc du Drakensberg présente une occasion de renforcer encore plusieurs questions de protection et de gestion et demande donc aux États parties :

- a) de finaliser les révisions, les amendements et l'application des lois pertinentes pour le bien et en particulier d'approuver et de promulguer le projet de loi sur la conservation de la nature de 2005 au Lesotho ;
- b) d'actualiser les plans de gestion et d'activité actuels du Parc national de Sehlabathebe et du Parc national de Sehlabathebe/uKhahlamba/Parc du Drakensberg qui expirent

d'ici à 2013 et de faire en sorte qu'ils assurent une coopération et une gestion conjointes améliorées aussi bien des valeurs naturelles que culturelles du patrimoine mondial ;

- c) de doter le bien d'un personnel aux qualifications considérablement améliorées et cela en particulier pour le Parc national de Sehlabathebe et d'augmenter les ressources financières en vue d'améliorer la protection de la valeur universelle exceptionnelle et d'appliquer des interventions de gestion planifiées ;]

6. Demande aussi aux États Parties :

- a. de finaliser sans délai le classement officiel des zones tampons qui entourent le bien ;
- b. de renforcer la collaboration transnationale pour partager les capacités techniques et garantir une capacité de gestion améliorée dans le Parc national de Sehlabathebe ;

- c. d'officialiser le nouveau nom proposé pour le Bien du patrimoine mondial transnational « Bien du patrimoine mondial transfrontalier Maloti-Drakensberg » conformément au paragraphe 167 des Orientations ;]

7. Félicite les deux États parties pour leur coopération à cette proposition d'extension en vue de créer un nouveau bien du patrimoine mondial transfrontalier et pour leur approche collaborative de la protection et de la gestion du bien selon les normes internationales les plus élevées.]

